



3^E PROJET

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Ce document a été **ADOPTÉ**, par la résolution 2011-R-AG015 du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, **le 18 janvier 2011**, conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4).

ENTRÉE EN VIGUEUR sur approbation du ministre,
conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Gracefield, ce 3^{ième} jour de mars 2011

Le greffier,

Marc Langevin

- AVERTISSEMENT:**
- ♦ La reproduction du document, en tout ou en partie, n'est autorisée qu'à la condition d'en citer la source comme suit: MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Service de la sécurité publique, *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, DÉCEMBRE 2010.
 - ♦ La reproduction des cartes est interdite sans le consentement écrit de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
-

MOT DU PRÉFET

Au nom des dix-sept (17) municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), j'ai le plaisir de vous présenter le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie réalisé en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, tel que le stipule l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La MRC a travaillé de concert avec les autorités locales à l'établissement des objectifs de protection contre les incendies et des actions requises pour les atteindre. À cet égard, le conseil de la MRC, la direction générale, le comité de sécurité publique, le comité de sécurité incendie et le service de la sécurité publique, formés d'élus et d'intervenants du milieu de la sécurité incendie, ont tous contribué à l'accomplissement de cet ouvrage.

Le schéma intègre tous les éléments prescrits par l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* et se divise en sept (7) chapitres :

- Le **chapitre 1** présente le contexte de la réforme en sécurité incendie au Québec de même que les étapes d'attestation et d'adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- Le **chapitre 2** présente le profil de la MRC et des autorités locales sur le plan géographique, démographique et socio-économique.
- Le **chapitre 3** fait état de l'historique de l'incendie, suite à l'analyse des statistiques des années 1996 à 2001.
- Le **chapitre 4** fait état du classement et de l'analyse des risques localisés sur le territoire de la MRC, évalue les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie et le niveau actuel de couverture des risques incendie.
- Le **chapitre 5** présente et évalue l'organisation actuelle des services de sécurité incendie sur le plan de la répartition des services, du recensement des ressources humaines, matérielles et financières consacrées à la sécurité incendie, des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie, des mesures de protection existantes ou projetées et des systèmes d'alerte et de mobilisation.
- Le **chapitre 6** présente les actions proposées dans le but d'atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies et les mécanismes de suivi de la planification.
- Le **chapitre 7** présente les résultats de la consultation de la population, des autorités locales et des autorités régionales concernées, le cas échéant. Le tout est suivi des plans de mise en œuvre.

Le document est complété par l'annexe cartographique et est accompagné des plans de mise en œuvre des autorités locales, établis conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau,



Pierre Rondeau

REMERCIEMENTS

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tient à souligner l'implication des collaborateurs qui ont rendu possible l'élaboration du présent document, notamment les membres du comité de sécurité publique qui ont assuré le suivi de la démarche de 2001 à 2005, et ceux du comité de sécurité incendie qui ont assuré la relève.

Le comité de sécurité incendie

Le collège des élus

M. Pierre Rondeau,	préfet, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
M. Laurent Fortin,	maire, Municipalité de Blue Sea
M. Michael Francis,	maire, Municipalité de Low
M. Ronald Cross,	maire, Municipalité de Messines
M. Roch Carpentier,	maire, Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Le collège des administrateurs locaux

Mme Manon Guibault,	Municipalité de Blue Sea
Mme Suzanne Vallières,	Municipalité de Cayamant
Mme Jacinthe St-Amour,	Municipalité de Délage
Mme Emmanuelle Michaud,	Municipalité de Délage
M. Yvon Blanchard,	Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le collège des chefs en sécurité incendie

M. Claude Courville,	Municipalité d'Aumond (jusqu'au 09/06)
M. Richard Carle,	Municipalité de Bouchette
M. Steve Brouillard,	Municipalité de Cayamant
M. Michel Paul,	Municipalité de Délage
M. Louis Gauthier,	Ville de Gracefield
M. Patrick Lemieux,	Ville de Maniwaki
M. André Galipeau,	Municipalité de Messines
M. Robert Gagnon,	Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
M. Alain Lapierre,	Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Le service de sécurité publique

M. Sylvain Pépin,	chargé de projet et technicien en prévention incendie (depuis 2010)
M. Thierry Mallette,	chargé de planification (2007 à 2010)
M. Dany Bélanger,	chargé de projet (jusqu'en 2007)
M. Jacky Ouellet,	chargé de projet (jusqu'en 2004)
Mme Barbara Major,	technicienne en cartographie

Les membres qui ont siégé sur le comité de sécurité publique sont M. Robert Coulombe, président (Maniwaki), M. Pierre Rondeau, préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, M. Florian Clément (Kazabazua), M. Adrien Noël (Kazabazua), M. Raymond Lafrenière (Lac-Sainte-Marie), M. Ronald Cross (Messines), M. Yvon Bélanger (Blue Sea), M. Normand Leblanc (Aumond), M. Réal Rochon (Gracefield), M. Fernand Lirette (Montcerf-Lytton), M. Patrick Lemieux, président de l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau, Cpt. Jean-Marie Samson, représentant SQ, Insp. Stéphane Raymond, représentant SQ, Lt. Michel Chalifoux, chef de poste, SQ et le Lt. Mario Brière, chef de poste, SQ.

Soulignons également la participation des autorités locales, celle de l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau, la collaboration de M. Raymond Benoît et Mylène Portelance, conseillers en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, et l'implication des personnes ressources de chaque municipalité et l'ensemble du personnel de la MRC.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉFET	III
REMERCIEMENTS.....	IV
TABLE DES MATIÈRES	V
CHAPITRE 1 – INTRODUCTION	9
CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	12
CHAPITRE 3 – HISTORIQUE DE L'INCENDIE	29
3.3 – LES PERTES MATÉRIELLES	30
3.3.1 – LE TAUX DE PERTES MATÉRIELLES PAR HABITANT	30
3.3.2 – LE TAUX DE PERTES SUR LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU).....	31
3.4.1 – L'USAGE DES BÂTIMENTS INCENDIÉS.....	31
3.4.2 – LES CAUSES DE L'INCENDIE.....	31
3.4.7 - LES VARIATIONS ANNUELLES	33
3.4.8 - LE BILAN.....	34
CHAPITRE 4 – LE CLASSEMENT ET L'ANALYSE DES RISQUES	35
4.2.1 – LE NOMBRE PAR CATÉGORIE DE RISQUES.....	38
4.2.2 – LA VALEUR DES BÂTIMENTS PAR CATÉGORIE DE RISQUES	39
4.2.3 – LES CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS INVENTORIÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES	39
4.2.4 – LE CLASSEMENT DES RISQUES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	40
4.2.5 – LE CLASSEMENT DES RISQUES À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	41
4.2.6 – LE CLASSEMENT DES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	44
CHAPITRE 5 – ORGANISATION ACTUELLE ET INVENTAIRE DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	46
5.1 – RÉPARTITION DES SERVICES – MODE DE PROTECTION ACTUEL	46
5.1.1 – LES ENTENTES INTERMUNICIPALES	46
5.1.2 – AUTRES ACTIVITÉS DE SECOURS OU DE SAUVETAGE	47
5.2 – BRIGADES ET SERVICES PRIVÉS	49
5.3 – L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	49
5.3.1 – LES RESSOURCES HUMAINES	49
5.3.2 – LES RESSOURCES MATÉRIELLES	55
5.3.2.1 – LES CASERNES	55
5.3.2.2 – LES VÉHICULES D'INTERVENTION	58
5.3.2.3 – LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION OU DE PROTECTION.....	63
5.3.3 – DISPONIBILITÉ DE L'EAU	66
5.3.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	70
5.3.4.1 SYSTÈMES D'ALERTE ET DE MOBILISATION	70
5.3.4.2 RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	72
5.3.6 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	79
CHAPITRE 6 – LES ACTIONS PROPOSÉES ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES	81
6.1 – LES ACTIONS PROPOSÉES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF #1 – LES MESURES PRÉVENTIVES	81
6.1.1.6 SENSIBILISER TOUS LES INTERVENANTS SUR LA CONNAISSANCE DE LA GÉOGRAPHIE DU TERRITOIRE	89
6.2 – LES ACTIONS PROPOSÉES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS # 2 ET 3 – LA FORCE DE FRAPPE	89
6.2.2.1 ÉVALUATION DU NIVEAU ACTUEL DE COUVERTURE DES RISQUES D'INCENDIE	95
6.3 – LES ACTIONS PROPOSÉES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF #4 – LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	122
A – ASSURER L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE	123
B – FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES PRIVÉES DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	123

C – PALLIER LES LACUNES EN INTERVENTION PAR DES MESURES COMPENSATOIRES EN PRÉVENTION OU AUTRES ACTIONS CORRECTIVES.....	123
6.4 – LES ACTIONS PROPOSÉES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF #5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	124
A – ÉTABLIR UN PLAN CONJOINT D'INTERVENTION POUR L'AÉROPORT DE MANIWAKI – HAUTE-GATINEAU	124
6.5 – LES ACTIONS PROPOSÉES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF #6 – L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	125
A – RECOURIR À L'ENTRAIDE MUNICIPALE	126
B – FAVORISER UN CENTRE D'APPEL RÉGIONAL UNIQUE POUR LA GESTION DES APPELS D'URGENCE.....	126
C – BONIFIER LES PROGRAMMES DE RECRUTEMENT DES POMPIERS.....	126
6.6 – LES ACTIONS PROPOSÉES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF #7 – LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	127
A – ANALYSER L'OPPORTUNITÉ D'IMPLANTER UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE COMMUNICATIONS D'URGENCE	128
B – ASSURER LA FORMATION DES POMPIERS ET OFFICIERS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	128
C – AVOIR RECOURS À UNE RESSOURCE RÉGIONALE OU D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR CERTAINS ASPECTS DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	129
6.7 – LES ACTIONS PROPOSÉES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF #8 – L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	129
CONCLUSION - LE SUIVI DE LA PLANIFICATION	132
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	133
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE.....	133

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 - OCCUPATION DU TERRITOIRE	14
TABEAU 2 - POPULATION ET SUPERFICIE PAR MUNICIPALITÉ.....	17
TABEAU 3 - VARIATION DE LA POPULATION	19
TABEAU 4 - POPULATION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, 2009	20
TABEAU 5 - POPULATION SELON LE GROUPE D'ÂGE	21
TABEAU 6 - SERVICES GOUVERNEMENTAUX	24
TABEAU 7 - PRINCIPAUX SERVICES OFFERTS PAR LES MUNICIPALITÉS.....	26
TABEAU 8 - L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE, 1996-2001	30
TABEAU 9 - L'USAGE DES BÂTIMENTS INCENDIÉS, 1996-2001	31
TABEAU 10 - LES CAUSES DE L'INCENDIE, 1996-2001	32
TABEAU 11 - APPELS SELON LE MOIS.....	32
TABEAU 12 - APPELS SELON LE JOUR	33
TABEAU 13 - APPELS SELON L'HEURE DU JOUR	33
TABEAU 14 - CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE	37
TABEAU 15 - LE NOMBRE DE BÂTIMENTS RÉPERTORIÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES	38
TABEAU 16 - LA VALEUR DES BÂTIMENTS RÉPERTORIÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES.....	39
TABEAU 17 - LES CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS INVENTORIÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES	40
TABEAU 18 - LE NOMBRE ET LA VALEUR DES BÂTIMENTS INVENTORIÉS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION.....	41
TABEAU 19 - LE NOMBRE ET LA VALEUR DES BÂTIMENTS INVENTORIÉS À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	42
TABEAU 20 - NOMBRE DE BÂTIMENTS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES P.U.	43
TABEAU 21 - NOMBRE DE BÂTIMENT ET RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES	43
TABEAU 22 - LES ENTENTES INTERMUNICIPALES EN VIGUEUR	47
TABEAU 23 - AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION OFFERTS PAR LES SSI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU.....	48
TABEAU 24 - LES AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	48
TABEAU 25 - RÉPARTITION DES POMPIERS SELON LE GRADE ET LE STATUT EN 2010	50
TABEAU 26 - LE NIVEAU DE FORMATION DANS LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU EN 2010	51
TABEAU 27 - EFFECTIFS POUR EFFECTUER UNE INTERVENTION DANS UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE	52
TABEAU 28 - DISPONIBILITÉ DES POMPIERS DES SSI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU EN 2010	53
TABEAU 29 - CARACTÉRISTIQUES DES CASERNES	56
TABEAU 30 - DISTANCES EN KILOMÈTRES ENTRE LES CASERNES DU TERRITOIRE	57
TABEAU 31 - LES CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION.....	59
TABEAU 32 - RESSOURCES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE HORS MRC.....	61
TABEAU 33 - REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION.....	63
TABEAU 34 - LES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES DANS LES CASERNES	64
TABEAU 35 - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION À ACQUÉRIR.....	65
TABEAU 36 - COMPOSANTES DES RESEAUX D'AQUEDUC DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	67
TABEAU 37 - POINTS D'EAU EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	68
TABEAU 38 - NOMBRE DE POINTS D'EAU QUI SERONT AMÉNAGÉS PAR MUNICIPALITÉ POUR LES PROCHAINES ANNÉES SUR LE TERRITOIRE	69
TABEAU 39 - LES COMMUNICATIONS	71
TABEAU 40 - LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR MISE À JOUR 06/09.....	76
TABEAU 41 - LE COÛT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	80
TABEAU 42 - ÉVALUATION DES HEURES REQUISES POUR L'INSPECTION DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	85
TABEAU 43 - À TITRE INFORMATIF : NOMBRE APPROXIMATIF DE VISITES PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE (RISQUES FAIBLES ET MOYENS) ET NOMBRE D'INSPECTION PAR ANNÉE (RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS)	86
TABEAU 44 - DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE POUR UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE	90
TABEAU 45 - TEMPS MOYEN DE MOBILISATION DES SSI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	92
TABEAU 46 - FORCE DE FRAPPE LORS DU RECENSEMENT (AVANT OPTIMISATION)	96

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 - MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE DÉVELOPPÉ PAR LE MINISTÈRE	11
FIGURE 2 - RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC	13
FIGURE 3 - PORTRAIT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	15
FIGURE 4 - PORTRAIT DES TERRITOIRES MUNICIPALISÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	16
FIGURE 5 - LE CLASSEMENT DES RISQUES	38
FIGURE 6 - LA VALEUR DES RISQUES	39
FIGURE 7 - RÉPARTITION DES RISQUES DANS LE PU	44
FIGURE 8 - RÉPARTITION DES RISQUES HORS PU	44
FIGURE 9 - MODÈLE DE GESTION DES RISQUES.....	82

CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux 2 grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les 8 objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

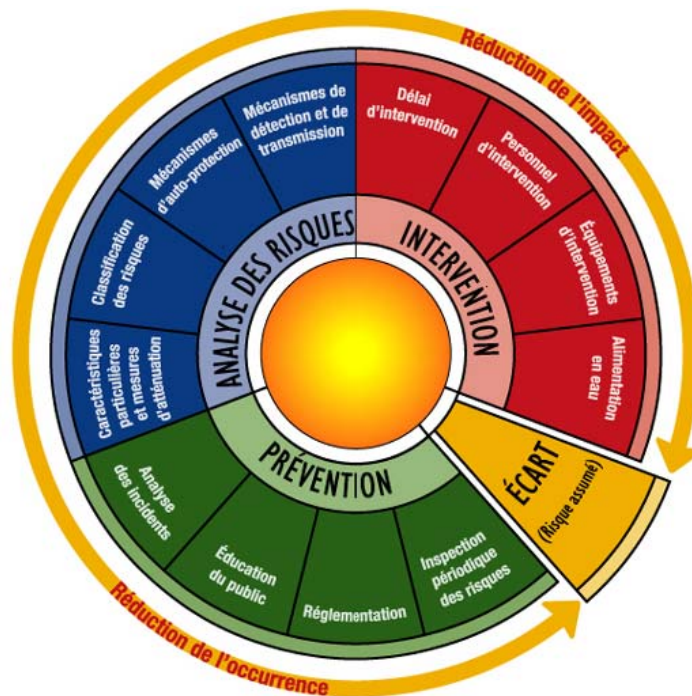
- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces 3 dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Figure 1 : **Modèle de gestion des risques d'incendie développé par le ministère**



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces 2 exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les 3 dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHEMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie* qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées,

des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recevait, en septembre 2001, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classifier ces risques parmi 4 catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont, les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les municipalités et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

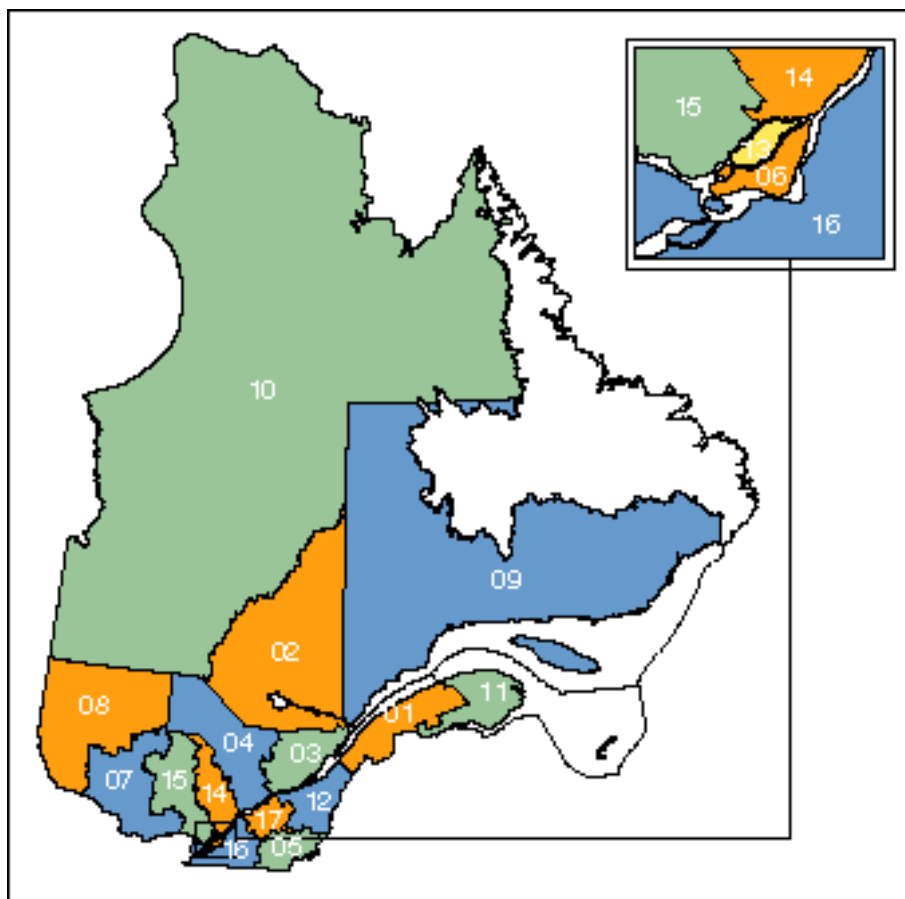
CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de l'agglomération, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fait partie de la région administrative de l'Outaouais, laquelle comprend aussi les MRC de Pontiac, Les Collines de l'Outaouais, Papineau et la ville de Gatineau.

Figure 2 : Régions administratives du Québec



- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| 01 - Bas-Saint-Laurent | 10 - Nord-du-Québec |
| 02 - Saguenay—Lac-Saint-Jean | 11 - Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine |
| 03 - Capitale-Nationale | 12 - Chaudière-Appalaches |
| 04 - Mauricie | 13 - Laval |
| 05 - Estrie | 14 - Lanaudière |
| 06 - Montréal | 15 - Laurentides |

07 – Outaouais

08 - Abitibi-Témiscamingue

09 - Côte-Nord

16 - Montérégie

17 - Centre-du-Québec

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2009 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2009 est de 19 264 habitants pour un territoire de 13 423 km² soit 1,4 hab./km². Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, outre la MRC de Pontiac, le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est le moins densément peuplé.

Tableau 1 : **Occupation du territoire**

MRC	Population (2009)	Superficie km²	Densité hab/km²
MRC Pontiac	14 608	13 848.3	1,1
MRC de Papineau	21 895	2 961.5	7,4
MRC des Collines-de-l'Outaouais	43 358	2 088.2	20,8
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	19 264	13 423.91	1,4
Ville de Gatineau	247 139	344.2	718

2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 Le territoire

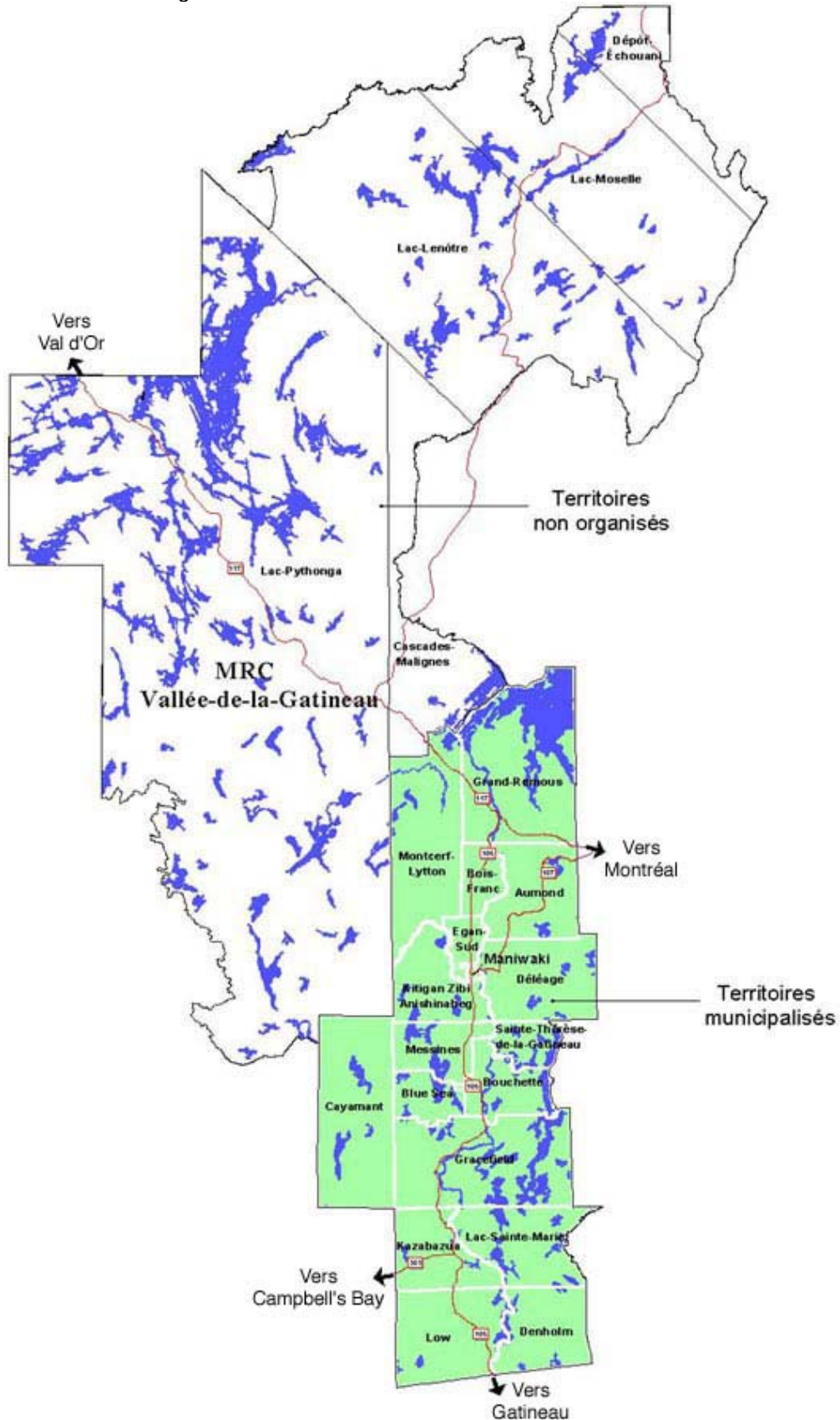
La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est située au nord de la Ville de Gatineau. Elle est bornée au nord par la MRC de la Vallée-de-l'Or et la Ville de La Tuque, au sud par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à l'est par la MRC de Papineau et la MRC d'Antoine-Labelle et, à l'ouest par la MRC de Pontiac. La carte 1 représente la MRC dans son contexte régional.

La Vallée-de-la-Gatineau fait partie du plateau Laurentien. Le relief se caractérise par un paysage ondulé, formé de nombreuses collines et crêtes rocheuses se nivelant de 240 à 555 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, entrecoupé de vallées, de cours d'eau renfermant des fondrières et lacs à une altitude moyenne de 120 à 245 mètres.

De façon générale, les terres de la Vallée de la Gatineau sont rocailleuses et composées surtout de sable et d'un peu de limon mêlé à l'argile.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau couvre un territoire d'un peu plus de 13 423 km² (voir Tableau 1) et présente un relief varié constitué d'un agencement de collines de faible altitude, de nombreux lacs, de terrains moins accidentés et de vallées.

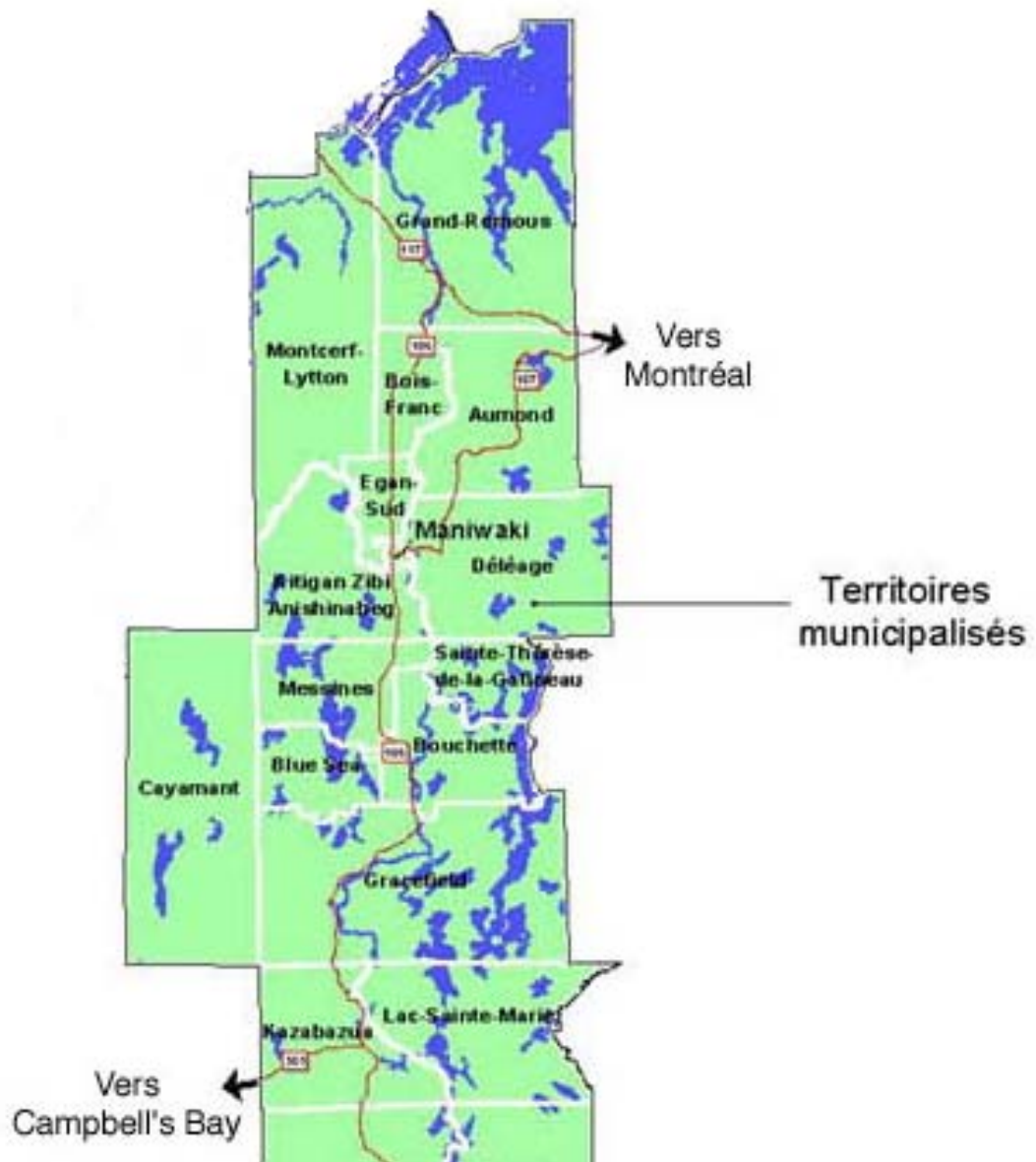
Figure 3 : Portrait de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau



2.2.2 La Constitution

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été constituée en vertu de la Loi sur l'Aménagement et d'Urbanisme en 1982. Elle regroupe 2 villes, 15 municipalités, 5 territoires non organisés (TNO) et 2 communautés autochtones. Toutes les municipalités ont un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. La ville de Gracefield, résultat d'une fusion avec Northfield et Wright, possède deux périmètres urbains mais sont contiguës et sont considéré au présent document comme un seul. A moins d'indication contraire au texte, les communautés autochtones du territoire ne sont pas incluses au présent schéma, étant de juridiction fédérale.

Figure 4 : **Portrait des territoires municipalisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**



Le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau regroupe les municipalités suivantes :

Villes et municipalités de :

Municipalité de Bois-Franc
Municipalité d'Aumond
Municipalité de Blue Sea
Municipalité de Bouchette
Municipalité de Cayamant
Municipalité de Déléage
Municipalité de Denholm
Ville de Gracefield
Municipalité de Grand-Remous

Municipalité de Kazabazua
Municipalité de Lac-Sainte-Marie
Municipalité Low
Ville de Maniwaki
Municipalité de Messines
Municipalité de Montcerf-Lytton
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
Municipalité d'Egan-Sud

Communautés Autochtones de :

Zitigan Zibi (Maniwaki)
Lac Rapide (Parc de La Vérendrye)

TNO de :

Cascades-Malignes
Dépôt-Échouani
Lac-Lenôtre
Lac-Moselle
Lac-Rapide

Les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont identifiés sur la carte 7. Le tableau 2 montre les populations, la superficie et les densités des municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Tableau 2 : Population et superficie par municipalité

Municipalité	Population (2009)	Population saisonnière	Superficie KM ²	Densité de population KM ^{2**}	Périmètre urbain
Aumond	807	748	215.2	3.8	1
Blue sea	629	1 610	76.89	8.2	1
Bois-Franc	444	56	73.24	6.1	1
Bouchette	727	1 086	131.95	5.5	1
Cayamant	819	1 812	411.13	2.0	1
Déléage	1 931	445	249.44	7.7	1
Denholm	602	1 014	191.65	3.1	1
Egan-Sud	527	14	50.68	10.4	1
Gracefield	2 438	2 890	386.95	6.3	1
Grands-Remous	1 216	510	386.55	3.1	1
Kazabazua	880	1 271	175.49	5.0	1
Lac Sainte-Marie	651	1 814	211.13	3.1	1
Low	919	1 305	259.95	3.1	1
Maniwaki	4 026	-	5.59	718.9	1
Messines	1 608	1 280	108.46	14.8	1
Moncerf-Lytton	725	328	358.34	2.0	1
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	315	1 081	67.85	4.6	1
TNO		151	10 063.5	-	-
TOTAL	19 264	17 415	13 423.9	1.4 habitants/km²	17
Zitigan Zibi *	1133	-	175.21	6.9	-
Lac Rapide *	283	-	0.28	953.6	-

*Communauté autochtone

** Excluant la population saisonnière

Comme constaté au tableau 2, la densité de population sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est très peu élevée, soit 5,7 habitants au kilomètre carré si l'on fait exception des territoires non organisés et autochtones. La MRC a donc un caractère rural avec 1,8 % du territoire qui est urbanisé, soit un peu moins de 61 km² qui sont affectés aux périmètres d'urbanisation.

Notons aussi la présence d'une population saisonnière très importante sur le territoire. Dans certaines municipalités elle triple la population résidente.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

La prestation de service en sécurité incendie sera variable sur le terrain compte tenu de l'éloignement des communautés entre elles et de la faible densité de population sur le territoire.

2.2.3 Le climat

Le climat du territoire est de type continental tempéré, soit sec et frais toute l'année, sauf pour trois mois de chaleur. On peut y observer de grands écarts de température puisque le thermomètre atteint jusqu'à 25°C au mois de juillet pour tomber à un minimum de -19,5°C au mois de janvier.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les rigueurs du climat surtout l'hiver rendent les opérations d'alimentation en eau difficiles dû au gel des sources d'eau.

2.2.4 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la Vallée de la Gatineau occupe une place importante tant par le nombre de lacs et de rivières que par la superficie qu'il couvre.

L'élément majeur du réseau hydrographique de la région demeure sans contredit la rivière Gatineau. D'orientation nord-sud, elle draine le territoire de la vallée dans sa presque totalité. De sa source nordique, située à peine à 25 km de celle du St-Maurice, à son embouchure sur la rivière Outaouais dont elle est le plus important tributaire, elle s'étale sur 442 km avec une dénivellation de 366 mètres. Son bassin de drainage couvre une superficie de 27,724 km² (1,8% de la superficie totale du Québec) englobant 3,227 lacs inventoriés, dont 650 en territoire municipalisé. On rencontre des chutes de grande puissance sur le parcours de cette rivière dont le débit est contrôlé par les barrages Mercier et Cabonga.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendie puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc, peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant (voir la carte 3). Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources humaines aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol ou aménager des prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions citernes.

2.2.5 La population

La population s'élève à 19 264 personnes en 2009 après avoir connu une légère décroissance (-0,32%) depuis 1996 alors que le Québec connaissait une croissance de 5,9 %. 34 % de ceux-ci résident dans les deux (2) villes, soit Maniwaki et Gracefield. La MRC compte 12 municipalités de moins de 1 000 habitants. Le tableau qui suit apporte des précisions à ce sujet.

Tableau 3 : **Variation de la population**

Municipalité	1996	2000	2005	2009	Variation 96/ 09
Aumond	597	612	749	807	35,2%
Blue sea	601	632	629	629	4,7%
Bois-Franc	428	433	443	444	3,7%
Bouchette	728	735	704	727	-0,1%
Cayamant	712	714	803	819	15,0%
Déléage	2 072	2 042	1 999	1 931	-6,8%
Denholm	497	527	585	602	21,1%
Egan-Sud	575	565	524	527	-8,3%
Gracefield	2 460	2 415	2 439	2 438	-0,9%
Grands-Remous	1 275	1 266	1 221	1 216	-4,6%
Kazabazua	765	744	835	880	15,0%
Lac Sainte-Marie	495	477	671	651	31,5%
Low	814	795	924	919	12,9%
Maniwaki	4 623	4 262	4 171	4 026	-12,9%
Messines	1 540	1 508	1 565	1 608	4,4%
Moncerf-Lytton	730	708	742	725	-0,7%
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	413	415	347	315	-23,7%
Total	19 325	18 850	19 351	19 264	-0,32%
Zitigan Zibi *	967	1 099	1 146	1 133	17,2%
Lac Rapide *	231	227	274	283	22,5%

*Communauté autochtone

Source : Institut de la statistique du Québec

Le nombre d'habitants non autochtones en région est relativement stable depuis 1996 (tableau 2). Selon les prévisions de l'institut Statistique du Québec, la population devrait atteindre 22 000 habitants (+7,3%) en 2026.

Le tableau suivant apporte des précisions sur la forte proportion de la population saisonnière sur la population résidente de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2009.

Tableau 4 – Population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2009

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU								
POPULATION A JOUR, DÉCRET 0007-2009, G.O. du 7 janvier 2009, no. 7								
AUTRES DONNÉES SUR LA BASE DES SOMMAIRES DES RÔLES EN VIGUEUR 2008.11.15								
MUNICIPALITE	CODE	POPULATION RESIDANTE OFFICIELLE	U.E. NOMBRE D'UNITÉS D'ÉVALUATION	U.E. RÉSIDENTIELLES		ESTIMATION POPULATION SAISONNIÈRE 2.8h/U	SUPERFICIE Km ²	RICHESSSE FONCIERE UNIFORMISEE
				LOGEMENTS MAISONS MOBILES INCL.	CHALETs			
AUMOND	83090	807	1 043	306	267	748	215.12	52 571 480\$
BLUE SEA	83045	629	1 484	300	575	1 610	76.89	110 561 806\$
BOIS-FRANC	83085	444	353	182	20	56	73.24	30 930 111\$
BOUCHETTE	83050	727	1 255	278	388	1 086	131.95	92 751 817\$
CAYAMANT	83040	819	1 672	373	647	1 812	411.13	99 208 053\$
DÉLÉAGE	83070	1 931	1 508	835	159	445	249.44	95 293 041\$
DENHOLM	83005	602	966	228	362	1 014	191.65	82 838 265\$
EGAN-SUD	83075	527	401	215	5	14	50.68	35 597 640\$
GRACEFIELD	83032	2 438	3 414	1 050	1 032	2 890	386.95	341 503 733\$
GRAND-REMOUS	83095	1 216	1 193	564	182	510	386.55	80 504 238\$
KAZABAZUA	83015	880	1 583	361	454	1 271	175.49	112 420 712\$
LAC STE-MARIE	83020	651	1 886	367	648	1 814	211.13	185 793 736\$
LOW	83010	919	1 568	358	466	1 305	259.95	139 050 323\$
MANIWAKI	83065	4 026	1 891	1 956			5.59	205 155 640\$
MESSINES	83060	1 608	1 632	685	457	1 280	108.46	154 371 028\$
MONTCEF- LYTTON	83088	725	733	288	117	328	358.34	43 806 317\$
STE-THÉRÈSE	83055	315	1 086	184	386	1 081	67.85	60 838 236\$
TOTAL MUNICIPALITÉS		19 264	23 668	8 530	6 165	17 262	3 360.41	1 923 196 178\$
TNO	NR830		738	10	54	151		20 047 266\$
CASCADES- MALIGNES	83904				(1)		545.40	
DEPOT-ECHOUANI	83912						333.70	
LAC-LENOTRE	83906						2 157.00	
LAC-MOSELLE	83908				(1) TNO, NE COMPREND PAS LES CAMPS DE DE CHASSE ET PÊCHE		1 240.00	
LAC-PYTHONGA	83902						5 787.40	
TOTAL TNO			738	10	54	151	10 063.50	20 047 266\$
TOTAL JURIDICTION		19 264	24 406	8 540	6 219	17 413	13 423.91	1 943 243 444 \$
RESERVES INDIENNES - données de 2005								
LAC RAPIDE		283						
KITIGAN ZIBI		1 133						
TOTAL TERRITOIRE		20 680						

La population de la région, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. En effet, entre 1996 et 2007, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est accru de 27,8 % alors que le groupe 45 à 64 ans augmentait de 33,5% et que les 0 à 14 ans subissaient une baisse de 21,3%. L'âge moyen était de 42,6 ans en 2007.

Tableau 5 : Population selon le groupe d'âge

Groupe d'âge	1996	2001	2007	Variation 96/ 07
0-14 ans	3 907	3 472	3 074	-21,3%
15-24 ans	2 363	2 111	2 436	3,1%
25-44 ans	6 337	6 113	4 851	-23,4%
45-64 ans	5 205	5 765	6 947	33,5%
65 ans et plus	2 711	3 018	3 466	27,8%

Source : Institut de la statistique du Québec

Notons que la population de la communauté autochtone de Zitigan Zibi s'est accrue de plus de 25% entre 1996 et 2007 et que la moyenne d'âge de 33,4 ans en fait la plus jeune communauté du territoire de l'Outaouais.

De plus, il existe une population saisonnière qui, l'été venu, emménage dans les chalets (6 200) situés autour des nombreux lacs et rivières du territoire. La population estivale est évaluée à plus de 17 262 personnes.

Les gens particulièrement ceux approchant la retraite, s'installent dans la MRC afin de profiter au maximum de la villégiature. Ce phénomène s'observe dans plusieurs municipalités notamment à Aumond, Cayamant, Denholm, Lac-Sainte-Marie et Grand-Remous. Cette recherche de qualité de vie se traduit par une diminution du nombre de résidences saisonnières, remplacées ou converties en résidences principales. Il est de notoriété que la conversion apporte une meilleure qualité de résidences et par le fait même une plus grande présence sur les lieux des résidents et augmente les chances d'une détection plus rapide de l'incendie.

La population unilingue anglais est 8,2% alors que 48,8% sont unilingues français. Plus de 42,2% affirment parler couramment les deux langues officielles.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. En effet, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

2.2.6 L'économie

Le secteur tertiaire est celui qui emploie majoritairement les résidents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Ainsi la population régionale tire majoritairement (77%) leurs revenus d'emploi des services offerts par les administrations privées, publiques et parapubliques, ce qui en fait d'ailleurs la MRC rurale de l'Outaouais la plus axée sur les services.

Le secteur primaire qui comprend l'agriculture et l'exploitation forestière fait une présence bien remarquée avec une représentativité de 8,9% des emplois tout comme sa voisine la MRC de Pontiac.

Donc, plus de la moitié (55%) des résidents exercent leurs compétences dans les secteurs d'activité suivants, par ordre décroissant : commerce, soins de santé, l'assistance sociale, agriculture, foresterie, chasse et pêche, hébergement et services de restauration et administrations publiques.

Comparativement aux autres territoires de l'Outaouais, les résidents en emploi de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont ceux qui travaillent en plus grand nombre sur leur territoire soit 81,2%.

Le revenu médian des familles de la MRC atteint 44 207\$, ce qui en fait le plus faible au niveau de la région de l'Outaouais qui est de 65 883\$.

Les femmes représentant 49,1% de la population et ont un revenu médian inférieur d'environ 7 000\$ à celle des hommes mais sont les plus scolarisées.

Alors que l'industrie liée à la foresterie demeure l'épine dorsale de l'économie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l'industrie récréotouristique devient peu à peu un nouveau secteur clé de l'économie. L'industrie agro-alimentaire est aussi bien présente.

Source : Portrait de la main d'œuvre et de l'emploi, Emploi Québec, juillet 2009

2.2.6.1 La foresterie

À l'instar de nombreuses autres régions ressources du Québec, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit son existence à la venue de grandes entreprises d'exploitation forestière qui, au 19^{ième} siècle, ont été à l'origine même du développement d'une communauté sur le territoire.

D'abord exporter vers les usines du sud de l'Outaouais, la matière ligneuse est depuis le début des années '90 transformé en région ou tout au moins subit une première transformation. L'industrie de deuxième transformation s'établit aussi sur le territoire depuis quelques années.

Ces diverses industries sont soutenues dans leurs activités par une multitude d'entreprises de soutien, au plan de l'exploitation et du transport, comme au plan des services connexes et complémentaires.

Cependant, cette industrie traverse actuellement des moments très pénibles ce qui a un grand impact sur l'économie. Plusieurs industriels du territoire ont carrément fermés leurs usines ou mis au ralenti leurs installations en espérant une reprise qui tarde à venir.

De multiples usagers utilisent la forêt en dehors des compagnies forestières. Il y a d'abord ceux qui l'habitent en permanence comme les autochtones, les résidents et les pourvoyeurs. Ajoutons à cela les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs, les trappeurs, les motoneigistes, les quadistes et les amateurs de la nature et l'on comprend l'importance de la forêt sur notre territoire pour la population et notre économie.

Toutes les villes et localités ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêts au Québec.

Source : Ressources naturelles et Faune, Québec

2.2.6.2 L'industrie récréotouristique

Fréquentée par plus de 450 000 personnes annuellement, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devient un choix de qualité pour les activités récréatives durant toute l'année.

Par ses nombreux lacs et cours d'eau, ses sites historiques, ses installations et ses attraits touristiques de toutes sortes, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est une région privilégiée pour le tourisme sous toutes ses formes.

Dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau on retrouve environ 6 200 chalets accueillant chaque année une population de plus de 17 000 personnes (presque autant que la population permanente). Ces villégiateurs proviennent de l'extérieur de la région, notamment de Gatineau, Ottawa et des Laurentides. Ces chalets se retrouvent principalement dans le territoire municipalisé de la MRC.

Longtemps, le tourisme en région était axé sur la chasse et la pêche, c'est pourquoi l'on retrouve plus de 55 pourvoiries sur le territoire. Ces auberges de la forêt sont fréquentés par des clientèles locales, d'Ontario, des États-Unis et même d'Europe. Ces activités de plein air génèrent dans la grande région de l'Outaouais plus de 181 M\$ et contribuent à maintenir plus de 400 emplois en Outaouais. Principalement situés dans les TNO de la MRC, ces campings, zecs, pourvoiries sont identifiés sur la carte 7.

Au delà des activités traditionnelles, la région dispose d'infrastructures de qualité pour la pratique de tous les sports nautiques, mais aussi pour le golf, l'équitation, la randonnée en quad en toutes saisons, la randonnée pédestre en forêt, le vélo et beaucoup plus encore.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les bâtiments servant à l'industrie récréotouristique sont situés en grande partie dans des secteurs souvent inaccessibles par les services de sécurité incendie. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments. Cependant, les regroupements de bâtiments en importance dans certains secteurs des TNO feront l'objet de visite de sensibilisation et de vérification sur le fonctionnement des avertisseurs de fumée par un préventionniste, environ aux cinq ans, par exemple lors des rencontres annuelles du conseil d'administration d'une association, d'un club privé ou lors de festivités spéciales dans les pourvoiries ou zecs. De plus, mentionnons que les chalets, se trouvant principalement dans le territoire municipalisé de la MRC, seront visés par le programme périodique de vérification et du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

2.2.6.3 L'industrie agricole

Selon les plus récents recensements du ministère de l'Agriculture, combinés aux données de Statistique Canada, on dénombre 205 fermes dans la région, lesquelles couvrent plus de 7 490 hectares de culture.

Une très grande majorité des fermes de la Vallée-de-la-Gatineau, environ 148, vivent principalement de la production bovine. Les autres fermes du territoire sont surtout spécialisées dans la production laitière, acéricole, piscicole et horticole.

Le revenu brut total de l'ensemble des productions est de plus de 10,3 millions de dollars et à elle seule, la production bovine génère plus de 5 millions de dollars en revenu total.

D'abord reconnue comme productrice de bovins de boucherie, la région se tourne de plus en plus vers la diversification, notamment du côté de l'acériculture, mais aussi dans des secteurs moins traditionnels, comme la production de canneberges et la transformation à valeur ajoutée.

Parce que ses terres ont été peu exploitées au cours des dernières décennies et que les sols ont rarement fait l'objet d'engrais chimique, la région se prête particulièrement bien au développement d'entreprises de production biologique.

Le climat favorable dont bénéficie la région et l'excellent taux d'ensoleillement qu'elle connaît sont également des atouts certains pour le développement d'entreprises serricoles.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains. Souvent il n'y pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.3 LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

2.3.1 Les services gouvernementaux

Les villes et localités du territoire ne peuvent s'appuyer sur la proximité d'une grande ville ou d'une métropole pour s'assurer de recevoir les services habituels. Tout un éventail de services et d'institutions qu'on retrouve généralement là où il y a des populations plus importantes ont été mis en place .

Tableau 6 : **Services gouvernementaux**

Municipalité	Fédéral	Provincial
Aumond	Bureau de poste	Aucun
Blue sea	Comptoir postal	Aucun
Bois-Franc	Aucun	Aucun
Bouchette	Bureau de poste	Aucun
Cayamant	Bureau de poste	Aucun
Déléage	Bureau de poste	Aucun
Denholm	Bureau de poste	Aucun
Egan-Sud	Aucun	Ministère des Transports
Gracefield	Bureau de poste	Centre d'accueil pour personnes âgées (32 résidents) CLSC Office municipal d'Habitation (10 appartements)
Grands-Remous	Bureau de poste	Place l'Oasis
Kazabazua	Bureau de poste	CPE
Lac Sainte-Marie	Bureau de poste	Aucun
Low	Aucun	CLSC Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale Ministère des ressources naturelles et de la Faune Palais de justice Bureau d'aide juridique Sûreté du Québec Ministère de la sécurité publique
Maniwaki	Bureau de poste SADC Bureau du député fédéral	Bureau de la publicité des droits de Gatineau Centre Hospitalier CLSC Bureau d'informations touristique Société d'assurance automobile du Québec La financière agricole du Québec (comptoir Maniwaki) Territoire - Utilisation et occupation du territoire public-Achat-location et transfert de bail-terres publiques-terrains de villégiature

		Bureau du député provincial Ministère des pêcheries et de l'alimentation Ministère des ressources naturelles et de la faune – Unité de gestion de la Haute-Gatineau – 449.3333 Centre Jeunesse de l'Outaouais Centre Régional de réadaptation la Ressources Maison amitié de la Haute-Gatineau Foyer Père guinard
Messines	Bureau de poste	Aucun
Moncerf-Lytton	Bureau de poste	Aucun
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Bureau de poste	Aucun

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Dans certaines municipalités de la MRC, bon nombre de pompiers sont des travailleurs forestiers ou agriculteurs ou des travailleurs dans l'industrie. Le temps requis pour leur mobilisation est cependant variable. Plus précisément, les pompiers œuvrant dans le secteur forestier ne sont pas disponibles sur semaine pendant les heures de jour, soit entre six heures le matin et six heures le soir. Ceux du secteur agricole contribuent à fournir du personnel pompier le jour.

Aussi, plusieurs employeurs de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-uns d'entre eux hésitent encore à laisser partir leurs pompiers.

Comme partout ailleurs, la disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC. La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera donc inévitable dans les circonstances. Des mesures devront aussi être prises pour sensibiliser la population et les entrepreneurs de la région à ce phénomène. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

2.3.2 Les services sociosanitaires et éducatifs

Il est important de mentionner les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation puisque ayant un impact sur la qualité de vie sur le territoire.

L'agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais gère 5 centres de santé et de services sociaux en Outaouais dont un dans La Vallée-de-la-Gatineau situé à Maniwaki. De plus elle gère deux centres de soins de longue durée à Maniwaki et Gracefield, un Centre de jour à Maniwaki et trois Centre local de service communautaire (CLSC) à Gracefield, Low et Maniwaki. Un centre jeunesse, un centre de réadaptation et de dépendance, tous situés à Maniwaki sont aussi sous la responsabilité de l'agence de la santé de l'Outaouais.

Sur le plan de l'éducation, la commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais possède 13 écoles primaires et 2 écoles secondaire. Elle est autorisée à dispenser en plus des programmes réguliers, divers programmes de formation professionnelle dans son centre de formation professionnelle de Maniwaki et doit veiller à la formation des adultes dans 3 centres de formation aux adultes. La commission scolaire Western Quebec est aussi présente sur le territoire et offre les programmes primaire et secondaire dans trois établissements sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Le CEGEP de l'Outaouais et l'université du Québec en Outaouais ont chacun des pavillons situés à Maniwaki. Ils offrent différents programmes de formation adaptés aux besoins de leur clientèle et des besoins identifiés sur le territoire.

2.3.3 Les services municipaux

Actuellement, 6 municipalités du territoire jouissent d'un réseau de distribution d'eau. En dehors de ces réseaux, les résidents doivent veiller à leur propre approvisionnement en eau potable grâce à des puits de surface ou artésien et ils doivent aussi veiller à l'élimination de leurs eaux usées.

Toujours sur le plan des services municipaux, il faut noter au passage que l'élimination de tonnes de déchets produits annuellement sur le territoire représente un défi majeur compte tenu de l'impact de cette opération sur l'environnement de la région.

Le tableau suivant résume une partie des services municipaux disponibles par municipalité.

Tableau 7 : Principaux services offerts par les municipalités

Municipalité	Aqueduc	Égout	Protection incendie
Aumond			X
Blue sea			X
Bois-Franc			
Bouchette	X		X
Cayamant			X
Déléage	X		X
Denholm			X
Egan-Sud			
Gracefield	X	X	X
Grands-Remous			X
Kazabazua			X
Zitigan Zibi *			
Lac Rapide *			
Lac Sainte-Marie	X		X
Low			X
Maniwaki	X	X	X
Messines			X
Moncerf-Lytton	X		X
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau			X
MRC			

*Communauté autochtone

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles. Dans la majorité des cas, les biens et immeubles qui servent à ces activités sont propriétés de la communauté. Ainsi, nous retrouvons dispersés sur le territoire, arénas, piscines intérieures, une salle communautaire dans la majorité des municipalités, des patinoires extérieures avec éclairage, des terrains de jeux, des terrains de balle molle avec éclairage, des sentiers de ski de fond, des marinas ou quais publiques, une bibliothèque dans la quasi-totalité des municipalités et quelques gymnases. Quelques entreprises privées offrent les services d'une salle de quilles, de sport équestre et terrain de golf.

2.4 LE TRANSPORT TERRESTRE, AÉRIEN ET FERROVIAIRE

2.4.1 Le réseau de transport

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est desservie par un réseau routier supérieur composé de routes nationales (105, 117 et 107), régionales (301) et collectrices (non numérotées) peu achalandées. La route 105 constitue le principal lien entre les municipalités de la MRC et elle sert d'épine dorsale pour le développement sur le territoire. Longeant la rivière Gatineau et ayant un axe nord-sud, elle est le lien privilégié des échanges entre les diverses municipalités du territoire. La planification incendie sur le territoire dépend grandement de cet axe de développement. Cette route donne accès vers les villes de Gatineau et Ottawa vers le sud et les régions de l'Abitibi-Témiscamingue ou des Laurentides via la route 117 au nord de la MRC.

La route 107 relie Maniwaki en passant par Délage, Aumond et intercepte la route 117 au Lac Gatineau près de Mont Laurier. La route 117, située au nord de la MRC, traverse la municipalité de Grand-Remous et établit le lien entre l'Abitibi-Témiscamingue et la région de Mont Laurier.

Finalement la route 301 relie Kazabazua à la région de Pontiac soit Campbell's Bay.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Certains chemins sur le territoire de la MRC sont privés, étroits, difficiles d'accès, abruptes. On retrouve aussi des ponts couverts dont un inaccessible à la circulation routière et un pont interdit à la circulation lourde. Ces contraintes, sur le réseau routier, sont illustrées sur la carte 4. Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaine partie du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

2.4.2 Le transport aérien

La MRC compte sur la présence d'un aéroport régional, à Messines, administré par la régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki-Haute Gatineau (RIAM).

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Afin d'assurer l'efficacité des interventions, les services de sécurité incendie chargés de la protection de ces installations devront prévoir un protocole précisant les ressources nécessaires advenant une intervention et, le cas échéant, des équipements spécialisés.

2.4.3 Le transport ferroviaire

Il n'y a aucune voie ferrée sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ° Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;
- ° Offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;
- ° Faire la promotion ou réglementer le recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;
- ° Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;
- ° Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité de public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.
- ° Optimiser la couverture en eau de la région, en aménageant des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique.

CHAPITRE 3 – HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1- LES EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates qui sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2- L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

La base de données des incendies de 1996 à 2001, qui a été utilisée pour réaliser l'historique des incendies sur le territoire, a été bâtie à l'aide des rapports d'interventions des services de sécurité incendie et des rapports d'assurances transmis au ministère de la Sécurité publique. Quelques services ont fait parvenir ce qu'ils avaient à ce sujet, ce qui a permis de confirmer ou de compléter les données du ministère, mais il demeure tout de même que ces données sont fragmentaires. En effet, il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés, et ce, pour diverses raisons, comme par exemple si aucun rapport n'a été produit.

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par 15 services de sécurité incendie. Les services de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau répondent en moyenne annuellement à environ 36 appels impliquant un incendie de bâtiment, soit 214 appels entre 1996 et 2001. Les pertes annuelles moyennes s'élèvent à 1 524 207 \$ pour un total de plus de 9 145 243 millions de dollars (dollars constants 2000) dans la même période.

Les villes de Maniwaki et de Gracefield, ainsi que les municipalités de Grand-Remous et Montcerf-Lytton, sont les secteurs où l'on compte le plus d'interventions. La carte 6 illustre la localisation des lieux d'incendies au cours de la même période.

Le taux d'incendies de l'ensemble de la MRC est de 1,84 incendies par 1 000 habitants, ce qui est supérieur au taux provincial qui s'établit à 1,51, selon la publication *La sécurité incendie au Québec: Quelques chiffres*. Seules huit (8) municipalités montrent un taux d'incendies inférieur à la moyenne provinciale. Les municipalités présentant les pires taux sont Montcerf-Lytton, Bois-Franc, Grand-Remous, Egan-Sud et Lac-Sainte-Marie.

Tableau 8 – L'historique de l'incendie, 1996-2001

Municipalité	Nombre d'incendies ¹							Pertes matérielles ²								Taux moy. par habitant	Total \$/ 1000\$ RFU
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Total	Taux	1996 000 \$	1997 000 \$	1998 000 \$	1999 000 \$	2000 000 \$	2001 000 \$	Total \$		
Aumond	2	0	0	2	0	3	7	1.83	11	0	0	112	0	196	319 127 \$	84 \$	11.71 \$
Blue Sea	0	3	1	3	0	0	7	1.76	0	110	66	381	0	0	556 719 \$	140 \$	10.59 \$
Bois-Franc	1	0	2	2	3	4	12	4.44	15	0	37	106	23	0	180 783 \$	67 \$	7.96 \$
Bouchette	2	0	2	0	0	0	4	0.88	93	0	64	0	0	0	157 208 \$	34 \$	3.36 \$
Cayamant	1	2	1	0	0	1	5	1.12	16	89	19	0	0	20	143 316 \$	32 \$	2.95 \$
Déléage	2	1	5	4	1	1	14	1.11	46	2	240	261	33	60	641 897 \$	51 \$	12.01 \$
Denholm	0	1	1	0	2	1	5	1.50	0	11	5	0	20	58	93 775 \$	28 \$	2.47 \$
Egan-Sud	1	0	3	3	1	1	9	2.58	46	0	90	260	6	270	671 614 \$	193 \$	32.45 \$
Gracefield	6	3	4	5	4	3	25	1.67	306	133	135	196	11	40	820 521 \$	55 \$	5.79 \$
Gracefield	2	0	1	1	1	0	5	1.17	118	0	33	5	2	0	159 266 \$	37 \$	7.07 \$
Northfield	3	1	1	1	2	0	8	2.58	160	79	47	69	9	0	363 723 \$	117 \$	5.06 \$
Wright	1	2	2	3	1	3	12	1.59	27	54	55	121	0	40	297 532 \$	39 \$	6.27 \$
Grand-Remous	14	7	1	1	1	0	24	3.06	62	131	90	69	207	0	559 506 \$	71 \$	12.95 \$
Kazabazua	0	1	1	4	5	0	11	2.40	0	0	13	204	588	0	805 049 \$	176 \$	14.87 \$
Lac-Sainte-Marie	3	1	1	0	0	1	6	2.04	574	67	6	0	0	1	648 316 \$	221 \$	7.84 \$
Low	1	0	2	2	1	0	6	1.22	118	0	98	118	48	0	381 866 \$	78 \$	6.22 \$
Maniwaki	2	5	9	7	14	8	45	1.74	13	887	361	88	888	316	2 551 271 \$	99 \$	18.40 \$
Messines	2	1	0	2	1	0	6	0.64	92	106	0	57	38	0	293 143 \$	31 \$	3.77 \$
Montcerf-Lytton	5	6	1	2	2	7	23	5.28	28	2	14	131	5	83	262 416 \$	60 \$	11.88 \$
Sainte-Thérèse	0	1	0	0	0	2	3	1.17	0	3	0	0	0	9	11 999 \$	5 \$	0.39 \$
TNO	0	1	0	1	0	0	2	-	0	47	0	0	0	0	46 722 \$	-	1.53 \$
MRC	42	33	34	38	35	32	214	1.84	1 420	1 587	1 237	1 981	1 868	1 052	9 145 248 \$	79 \$	9.21 \$

1. Le taux d'incendies représente le nombre annuel d'incendies par 1 000 habitants, basé sur la population de 2000

2. Le taux moyen de pertes matérielles par habitant représente la moyenne annuelle des pertes, basée sur la population 2000

Source: Données colligées par le ministère de la Sécurité publique, 1996 à 2001.

3.3 – LES PERTES MATÉRIELLES

Le tableau 8 illustre les pertes matérielles totales encourues par chacune des municipalités au cours de la période de 1996 à 2001. Par contre, la somme totale des pertes ne permet pas à, elle seule, de mesurer l'ampleur de la situation par rapport à la sécurité incendie d'une municipalité. Pour cette raison, il est intéressant de mesurer les pertes matérielles par rapport à d'autres variables, telles que la population totale ou la richesse foncière uniformisée.

3.3.1 – Le taux de pertes matérielles par habitant

Ce taux permet de comprendre l'importance des pertes dans la MRC par rapport à l'ensemble de la population de chaque municipalité. La MRC présente une perte moyenne de 79 \$ par habitant depuis les six dernières années, alors que la moyenne provinciale est de 46 \$. Les taux obtenus sont très variables d'une municipalité à l'autre. Les facteurs influents sont évidemment le nombre d'incendies à survenir sur le territoire, mais aussi le type d'usage du bâtiment touché. Les bâtiments à usage industriel ou commercial engendreront des pertes matérielles plus élevées lors d'un incendie.

Les municipalités de Blue Sea, Kazabazua, Egan-Sud et Lac-Sainte-Marie se démarquent nettement avec une moyenne variant de 140 \$ à 221 \$ de pertes matérielles par habitant. La ville de Maniwaki et la municipalité d'Aumond se situent au-dessus de la moyenne régionale, alors qu'un total de douze (12) municipalités présentant un taux de pertes supérieur à la moyenne provinciale. Seules les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm, Messines, Cayamant et Bouchette se situent en deçà de la moyenne provinciale. Notons que ces données excluent les TNO.

3.3.2 – Le taux de pertes sur la richesse foncière uniformisée (RFU)

Ce taux permet de comprendre l'importance des pertes dans la MRC par rapport à l'ensemble de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité. Aux fins du calcul, la RFU de l'année 2000 a été retenue. La MRC présente une perte moyenne de 9,21 \$ pour 1 000 \$ de RFU. Les taux obtenus sont encore très variables d'une municipalité à l'autre.

La municipalité d'Egan-Sud se démarque des autres municipalités avec des pertes matérielles de 32,45 \$ pour 1 000 \$ de RFU. La ville de Maniwaki présente des pertes relativement élevées par rapport aux autres municipalités avec un taux de 18,40 \$. Les municipalités ayant le taux le plus faible sont Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm et Cayamant.

En somme, on constate que les municipalités d'Egan-Sud, Kazabazua, la ville de Maniwaki, les municipalités de Lac-Sainte-Marie et de Blue Sea présentent les bilans les plus déplorables en ce qui a trait aux pertes matérielles encourues suite aux incendies pour la période à l'étude. Les meilleurs bilans sont ceux des municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm et Cayamant.

3.4- LES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

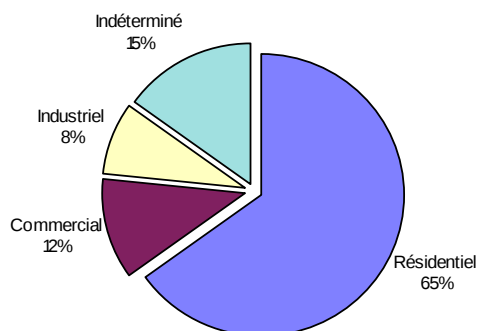
Très peu d'officiers disposent d'une formation spécialisée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies. Le nombre d'incendie de cause indéterminée tend à prouver cet état de fait puisque 28% des incendies (61 sur 214) n'ont pas été classifiés.

3.4.1 – L'usage des bâtiments incendiés

Selon les données recensées par le ministère de la Sécurité publique, les feux de résidences comptent pour 65 % de tous les incendies inventoriés de 1996 à 2001. Le secteur commercial compte une proportion de 12 % des incendies, le secteur industriel, 8 % et 15 % des rapports d'incendie n'ont pas défini l'usage du bâtiment.

Tableau 9 – L'usage des bâtiments incendiés, 1996-2001

Usage du bâtiment	Nb d'incendies
Résidentiel	139
Commercial	25
Industriel	18
Indéterminé	32
Total	214

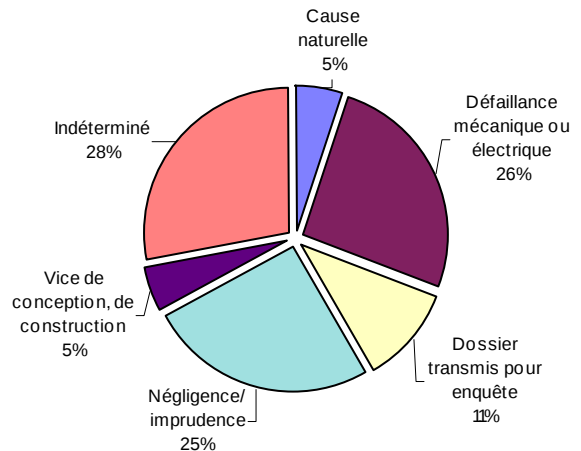


3.4.2 – Les causes de l'incendie

L'analyse des causes des incendies permet de constater qu'une grande part de ceux-ci est due à la négligence ou à une défaillance mécanique ou électrique. Dans la majorité des cas, la cause de l'incendie n'a pu être déterminée.

Tableau 10 – Les causes de l'incendie, 1996-2001

Cause de l'incendie	nb
Cause naturelle	11
Défaillance mécanique ou électrique	55
Dossier transmis pour enquête	23
Négligence / imprudence	54
Vice de conception, de construction	11
Indéterminé	60
Total	214

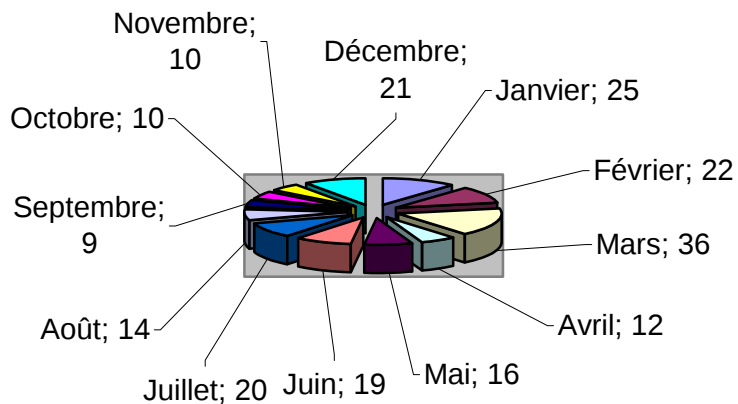


3.4.3 - Les appels selon le mois

Selon les données fournies au MSP, les mois d'hiver (décembre, janvier, février et mars) sont les mois les plus susceptibles de faire l'objet d'un appel incendie. Le tableau suivant montre aussi que l'automne est le moins occupé.

Tableau 11 – Les appels selon le mois

Mois	Nombre d'appels
Janvier	25
Février	22
Mars	36
Avril	12
Mai	16
Juin	19
Juillet	20
Août	14
Septembre	9
Octobre	10
Novembre	10
Décembre	21
Total	214

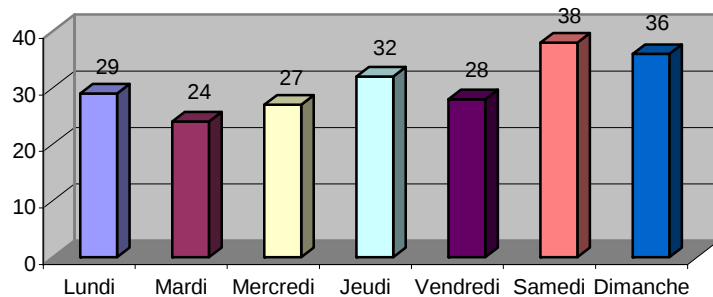


3.4.4 – Les appels selon le jour

Il ne semble pas y avoir de tendance particulière concernant le jour de l'appel entre 1996 et 2001 si ce n'est que les jours de fin de semaine sont légèrement plus occupés.

Tableau 12 - Les appels selon le jour

Jour	Nombre d'appels
Lundi	29
Mardi	24
Mercredi	27
Jeudi	32
Vendredi	28
Samedi	38
Dimanche	36
	214



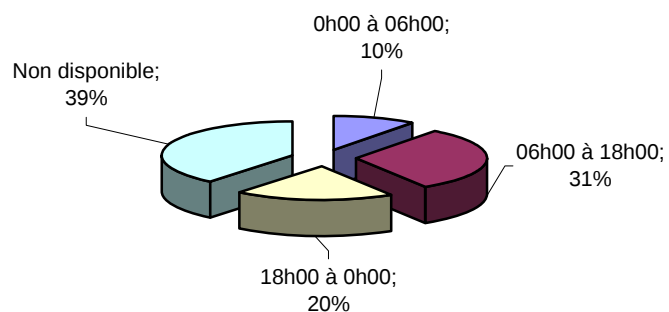
3.4.5 - Les appels selon l'heure du jour

Soulignons au départ que plus de 39% (84/214) des rapports incendie transmis au MSP ne font pas mention de l'heure de l'alerte incendie.

Par ailleurs, plus de 30% (66/214) des appels ont eu lieu entre 6h00 et 18h00, c'est-à-dire au moment où les pompiers sont le moins disponibles dû à leurs occupations professionnelles.

Tableau 13 – Les appels selon l'heure du jour

Heure	Nombre d'appels
0h00 à 06h00	22
06h00 à 18h00	66
18h00 à 0h00	42
Non disponible	84
Total	214



3.4.6 - Le territoire affecté par les incendies

Bien qu'ils soient en petits nombres, les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire (voir carte 6).

3.4.7 - Les variations annuelles

On n'observe aucune tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'incendies et des pertes matérielles encourues sur le territoire de la MRC. Les valeurs fluctuent au fil des ans, mais ne permettent pas de prévoir de quelle façon la situation évoluera au cours des prochaines années. La situation semble stable pour l'instant. Mentionnons tout de même que l'année 1996 compte le plus d'incendies avec 42, alors que les pertes matérielles les plus importantes sont observées en 1999, avec près de 2 M\$.

En outre, l'analyse de la répartition des incendies selon le moment de la semaine ou la plage de la journée ne permet pas d'observer une concentration significative d'événements. Cependant, on peut mentionner que les mois de septembre à novembre présentent une baisse substantielle du nombre d'événements par rapport aux autres périodes de l'année.

3.4.8 - Le bilan

À la lumière de ce qui précède, le bilan global des pertes matérielles, en corrélation avec le nombre d'incendies par habitant, démontre que les municipalités d'Egan-Sud, Kazabazua, Montcerf-Lytton, Lac-Sainte-Marie et la ville de Maniwaki présentent les bilans les plus déplorable pour la période de 1996 à 2001. En contrepartie, les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Messines, Bouchette, Cayamant et Denholm montrent un bilan remarquable si on les compare à l'ensemble du Québec.

3.4.9 - Les décès causés par l'incendie

Les incendies survenus sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au cours des années 1996 à 2001 ont causé la perte de cinq (5) vies humaines. En se basant sur la population de 2000, on observe un taux de 4,19 décès par année, pour 100 000 habitants, alors que la moyenne québécoise est de 1,14 décès par 100 000 habitants. Il s'agit d'un taux près de quatre (4) fois supérieur à la moyenne québécoise.

3.4.10 – Les poursuites judiciaires

Seule la municipalité de Low a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des années 1996 à 2001.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ♦ **Prévoir de l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire, principalement le jour et lors de la période de la chasse et des vacances;**
- ♦ **Avoir parmi les effectifs des services de sécurité incendie au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un service de sécurité incendie limitrophe;**
- ♦ **S'assurer que le rapport DSI-2003 soit rempli correctement;**
- ♦ **Mettre en place une réglementation obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences;**
- ♦ **La compilation des données concernant les rapports d'incendie, se fera au niveau régional.**

CHAPITRE 4 – LE CLASSEMENT ET L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 – LES EXPLICATIONS (source : Orientations ministérielles)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- ♦ à la classification des risques;
- ♦ aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- ♦ aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- ♦ aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir tableau 14). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater

que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de 2 étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus 6 étages, de même que les bâtiments d'au plus 3 étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques plus élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de 7 étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Le principal intérêt de cette classification réside dans le fait qu'elle repose sur des données de base déjà contenues, en majeure partie, dans le rôle d'évaluation foncière. Or, il s'agit là d'une banque de données accessible à la MRC. L'information sur laquelle notre classification prend appui devrait, dans une majorité de situations, être adéquate pour servir de base à la planification opérationnelle et nous permettre, particulièrement dans le cas des risques plus élevés, de prévoir des mesures spécifiques de prévention, d'autoprotection ou de détection des incendies et d'établir des plans d'intervention pour certains bâtiments. Si cette classification est susceptible de conduire à des résultats similaires, dans les différents milieux, quant à l'identification des risques faibles, on aura compris qu'elle laisse de la latitude aux responsables municipaux pour le classement des autres catégories de risques. Compte tenu de ce qui précède, la classification des risques proposée comporte quatre classes de risque dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant.

Tableau 14 - Classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	- Très petits bâtiments, très espacés - Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	- Hangars, garages - Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	- Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages - Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) - Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	- Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² - Bâtiments de 4 à 6 étages - Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer - Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	- Établissements commerciaux - Établissements d'affaires - Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels - Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	- Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration - Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes - Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver - Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	- Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers - Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention - Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises - Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) - Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995)

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés, les classes de risques qu'ils déterminent et les 2 dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

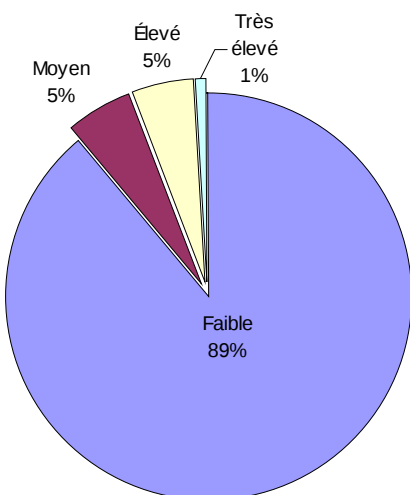
Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement 5 fois et 13 fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation 2000. Les résultats de ce premier exercice, réalisé en 2004, ont été bonifiés par une validation sur le terrain par chacune des instances municipales. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur la carte jointe à la fin du schéma (carte synthèse).

4.2.1 – Le nombre par catégorie de risques

Figure 5 – Le classement des risques



Le classement des risques précise le nombre et la proportion des bâtiments répertoriés par catégorie de risques sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Le territoire régional compte un total de 13 971 bâtiments répertoriés dans le classement des risques.

Les risques faibles et moyens comptent pour 94 % des risques répertoriés à l'échelle régionale, alors que les risques élevés et très élevés comptent une proportion de 6 %.

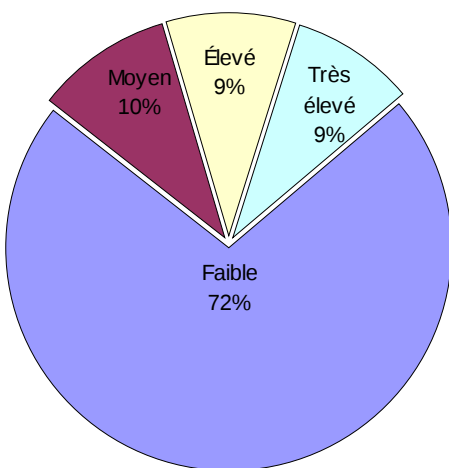
Les municipalités qui comptent le plus de risques élevés et très élevés sont Gracefield, Low et Maniwaki.

Tableau 15 – Le nombre de bâtiments répertoriés par catégorie de risques

Les municipalités	Catégories de risque								Total
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		
	nb	Part %	nb	Part %	nb	Part %	nb	Part %	
Aumond	515	91.0%	18	3.2%	31	5.5%	2	0.4%	566
Blue Sea	777	95.5%	22	2.7%	10	1.2%	5	0.6%	814
Bois-Franc	182	87.1%	7	3.3%	17	8.1%	3	1.4%	209
Bouchette	618	90.2%	10	1.5%	48	7.0%	9	1.3%	685
Cayamant	910	96.6%	23	2.4%	6	0.6%	3	0.3%	942
Denholm	552	93.4%	10	1.7%	27	4.6%	2	0.3%	591
Déléage	843	91.3%	34	3.7%	43	4.7%	3	0.3%	923
Egan-Sud	172	76.8%	25	11.2%	26	11.6%	1	0.4%	224
Gracefield	1 824	87.7%	104	5.0%	135	6.5%	17	0.8%	2 080
Gracefield	224	74.4%	51	16.9%	15	5.0%	11	3.7%	301
Northfield	775	91.1%	31	3.6%	40	4.7%	5	0.6%	851
Wright	825	88.9%	22	2.4%	80	8.6%	1	0.1%	928
Grand-Remous	612	88.2%	47	6.8%	30	4.3%	5	0.7%	694
Kazabazua	771	88.6%	35	4.0%	58	6.7%	6	0.7%	870
Lac-Ste-Marie	792	90.5%	45	5.1%	33	3.8%	5	0.6%	875
Low	755	83.0%	41	4.5%	104	11.4%	10	1.1%	910
Maniwaki	1 199	78.5%	245	16.0%	40	2.6%	43	2.8%	1 527
Messines	981	91.7%	41	3.8%	38	3.6%	10	0.9%	1 070
Montcerf-Lytton	360	82.6%	30	6.9%	43	9.9%	3	0.7%	436
Ste-Thérèse	520	93.7%	15	2.7%	17	3.1%	3	0.5%	555
Total	12 383	88.6%	752	5.4%	706	5.1%	130	0.9%	13 971

4.2.2 – La valeur des bâtiments par catégorie de risques

Figure 6 – La valeur des risques



Le classement des risques précise la valeur foncière établie selon la catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC. La valeur totale des bâtiments inventoriés dans le classement des risques s'élève à 762 441 400 \$ et la richesse foncière à 970 679 200 \$ en incluant la valeur des terrains.

Nous constatons que la répartition de la valeur des bâtiments selon la catégorie de risques diffère de la proportion de chacune des catégories sur l'ensemble des bâtiments inventoriés. En effet, bien que les risques faibles comptent pour près de 90 % de tous les risques recensés, la valeur des bâtiments à risque faible ne compte que pour 72 % de la valeur totale des bâtiments inventoriés. Les risques moyens, élevés et très élevés, bien que plus faibles en proportion du nombre, totalisent 28 % de la valeur totale du classement des risques.

Tableau 16 – La valeur des bâtiments répertoriés par catégorie de risques

Les municipalités	Catégories de risque								Total en 000\$
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		
	en 000 \$	%	en 000 \$	%	en 000 \$	%	en 000 \$	%	
Aumond	17 358	86.0%	1 095	5.4%	1 556	7.7%	168	0.8%	20 176
Blue Sea	35 893	93.5%	1 499	3.9%	468	1.2%	514	1.3%	38 374
Bois-Franc	8 307	40.4%	755	3.7%	1 103	5.4%	10 421	50.6%	20 587
Bouchette	26 402	81.6%	358	1.1%	3 843	11.9%	1 742	5.4%	32 345
Cayamant	33 033	93.6%	1 649	4.7%	104	0.3%	500	1.4%	35 285
Denholm	24 468	91.7%	329	1.2%	1 683	6.3%	195	0.7%	26 676
Déléage	39 476	86.0%	3 844	8.4%	2 063	4.5%	530	1.2%	45 912
Egan-Sud	9 999	61.9%	2 282	14.1%	3 516	21.8%	350	2.2%	16 147
Gracefield	82 540	74.4%	9 987	9.0%	8 999	8.1%	9 400	8.5%	110 926
Gracefield	9 201	38.0%	4 600	19.0%	1 377	5.7%	9 038	37.3%	24 216
Northfield	42 261	85.5%	3 802	7.7%	3 069	6.2%	317	0.6%	49 448
Wright	31 078	83.4%	1 585	4.3%	4 554	12.2%	45	0.1%	37 262
Grand-Remous	25 480	70.2%	6 875	19.0%	3 239	8.9%	677	1.9%	36 272
Kazabazua	31 881	83.2%	2 149	5.6%	3 624	9.5%	654	1.7%	38 308
Lac-Ste-Marie	44 519	81.2%	7 260	13.2%	1 808	3.3%	1 271	2.3%	54 858
Low	27 562	66.2%	3 555	8.5%	8 954	21.5%	1 576	3.8%	41 647
Maniwaki	56 275	39.3%	27 641	19.3%	14 707	10.3%	44 458	31.1%	143 081
Messines	50 431	81.0%	5 465	8.8%	2 387	3.8%	4 007	6.4%	62 290
Montcerf-Lytton	12 593	70.6%	2 083	11.7%	2 628	14.7%	534	3.0%	17 838
Ste-Thérèse	19 196	88.4%	1 379	6.4%	678	3.1%	465	2.1%	21 718
Total	545 415	71.5%	78 205	10.3%	61 358	8.0%	77 462	10.2%	762 441

4.2.3 – Les caractéristiques des bâtiments inventoriés par catégorie de risques

L'âge moyen du parc immobilier recensé aux fins de la classification des risques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est de 36 ans. Les bâtiments de services représentent le groupe d'usage qui compte le plus de risques très élevés. La majorité de ces bâtiments se concentrent dans les villes de Maniwaki et de Gracefield. Les fermes sont classées comme des risques élevés. Ainsi, les bâtiments de production et

extraction de richesses naturelles sont ceux qui comptent le plus de risques élevés sur le territoire, étant presque tous des fermes.

Tableau 17 – Les caractéristiques des bâtiments inventoriés par catégorie de risques

GROUPE D'USAGE	Catégories de risque								Total		Âge
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé				
	nb	en 000 \$	nb	en 000 \$	nb	en 000 \$	nb	en 000 \$	nb	en 000 \$	
RÉSIDENTIELLE	12 342	545 030	302	27 461	21	7 789	9	3 473	12 674	583 753	36
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	0	0	6	603	27	9 339	4	12 715	37	22 656	31
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS	17	1	34	2 903	9	534	7	2 174	67	5 611	35
COMMERCIALE	0	0	174	20 923	59	11 651	15	7 169	248	39 744	37
SERVICES	2	0	94	10 105	35	3 425	81	47 436	212	60 966	36
CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS	3	261	57	15 940	2	343	14	4 495	76	21 039	38
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	12	121	4	82	553	28 277	0	0	569	28 480	46
IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ET ÉTENDUES D'EAU	7	3	81	189	0	0	0	0	88	192	68
TOTAL	12 383	545 415	752	78 205	706	61 358	130	77 462	13 971	762 441	36

À la lumière des données recueillies, nous pouvons affirmer que sur les 13 971 immeubles du patrimoine bâti analysés pour l'ensemble de la MRC, la majorité de ceux-ci sont donc des risques faibles, soit 12 383 unités résidentielles (90,8%).

Comme le démontre les tableaux précédents, l'affectation la plus commune du patrimoine bâti est d'usage résidentiel, lequel appartient, la majorité du temps, à la catégorie des risques faibles. Les risques faibles, au nombre de 12 383, représentent 71,5 % de la richesse foncière de la MRC.

Bien que les risques les plus élevés ne soient pas très importants en termes de nombre, ils le sont bien plus en terme de valeur de bâtiment. Les risques élevés et très élevés qui représentent 6,0 % de tous les risques sur le territoire ont une valeur foncière de près de 18,2 % de la richesse de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit 138 820 000 \$. Toutes proportions gardées, certaines municipalités totalisent une valeur élevée de bâtiments qui ne comptent pas parmi les risques faibles. On pense, entre autres, aux municipalités de Bois-Franc, Maniwaki, Low et Egan-Sud.

4.2.4 – Le classement des risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Le classement des risques précise le nombre, le ratio et la valeur foncière des bâtiments inventoriés par catégorie de risques et localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU). Ainsi, nous comptons près de 30 % des risques inventoriés à l'intérieur des PU pour une valeur foncière de 295 062 000 \$, soit 39 % du parc immobilier classifié de la MRC.

Tableau 18 – Le nombre et la valeur des bâtiments inventoriés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Municipalité		Catégories de risque								Total	
		Faible		Moyen		Élevé		Très élevé			
		PU	PU/Total	PU	PU/Total	PU	PU/Total	PU	PU/Total		
Aumond	Nb de risque en 000\$	42	8,2%	6	33,3%	1	3,2%	1	50,0%	50	8,8%
Blue Sea	Nb de risque en 000\$	1 929	11,1%	488	44,6%	154	9,9%	146	86,8%	2 716	13,5%
		8 302	23,1%	799	53,3%	111	23,7%	501	80,0%	9 713	25,3%
Bois-Franc	Nb de risque en 000\$	85	46,7%	5	71,4%	1	5,6%	2	100,0%	93	44,5%
		4 633	55,8%	613	81,2%	153	1,4%	339	100,0%	5 738	27,9%
Bouchette	Nb de risque en 000\$	96	15,5%	3	30,0%	4	8,3%	6	66,7%	109	15,9%
		4 733	17,9%	101	28,2%	503	13,1%	894	51,3%	6 231	19,3%
Cayamant	Nb de risque en 000\$	257	28,2%	14	60,9%	0	0,0%	3	100,0%	274	29,1%
		10 257	31,1%	840	51,0%	0	0,0%	500	100,0%	11 597	32,9%
Denholm	Nb de risque en 000\$	24	4,3%	1	10,0%	2	7,4%	0	0,0%	27	4,6%
		1 274	5,2%	73	22,1%	103	6,1%	0	0,0%	1 449	5,4%
Déléage	Nb de risque en 000\$	318	37,7%	21	61,8%	10	23,3%	2	66,7%	351	38,0%
		16 578	42,0%	1 778	46,2%	498	24,1%	439	82,8%	19 293	42,0%
Egan-Sud	Nb de risque en 000\$	123	71,5%	22	88,0%	9	34,6%	1	100,0%	155	69,2%
		7 790	77,9%	2 180	95,5%	2 549	72,5%	350	100,0%	12 869	79,7%
Gracefield	Nb de risque en 000\$	224	12,3%	51	49,0%	15	11,1%	11	64,7%	301	14,5%
		9 201	11,1%	4 600	46,1%	1 377	15,3%	9 038	96,2%	24 216	21,8%
Gracefield	Nb de risque en 000\$	224	100,0%	51	100,0%	15	100,0%	11	100,0%	301	100,0%
Northfield	Nb de risque en 000\$	9 201	100,0%	4 600	100,0%	1 377	100,0%	9 038	100,0%	24 216	100,0%
		0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Wright	Nb de risque en 000\$	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
		49	5,9%	3	13,6%	5	6,3%	0	0,0%	57	6,1%
Grand-Remous	Nb de risque en 000\$	2 581	8,3%	308	19,4%	444	9,8%	0	0,0%	3 333	8,9%
		148	24,2%	19	40,4%	9	30,0%	4	80,0%	180	25,9%
Kazabazua	Nb de risque en 000\$	6 755	26,5%	2 412	35,1%	861	26,6%	646	95,4%	10 675	29,4%
		108	14,0%	18	51,4%	10	17,2%	5	83,3%	141	16,2%
Lac-Ste-Marie	Nb de risque en 000\$	3 691	11,6%	1 207	56,2%	1 001	27,6%	636	97,3%	6 535	17,1%
		143	18,1%	17	37,8%	3	9,1%	3	60,0%	166	19,0%
Low	Nb de risque en 000\$	7 222	16,2%	1 417	19,5%	375	20,7%	963	75,7%	9 976	18,2%
		147	19,5%	13	31,7%	6	5,8%	6	60,0%	172	18,9%
Maniwaki	Nb de risque en 000\$	5 903	21,4%	1 376	38,7%	3 459	38,6%	1 026	65,1%	11 764	28,2%
		1 194	99,6%	245	100,0%	40	100,0%	43	100,0%	1 522	99,7%
Messines	Nb de risque en 000\$	56 155	99,8%	27 641	100,0%	14 707	100,0%	44 458	100,0%	142 961	99,9%
		124	12,6%	15	36,6%	2	5,3%	6	60,0%	147	13,7%
Montcerf-Lytton	Nb de risque en 000\$	6 835	13,6%	1 591	29,1%	290	12,1%	1 053	26,3%	9 769	15,7%
		62	17,2%	6	20,0%	2	4,7%	3	100,0%	73	16,7%
Ste-Thérèse	Nb de risque en 000\$	2 346	18,6%	401	19,2%	318	12,1%	534	100,0%	3 598	20,2%
		48	9,2%	7	46,7%	2	11,8%	2	66,7%	59	10,6%
Total	Nb de risque en 000\$	1 781	9,3%	334	24,2%	83	12,2%	436	93,8%	2 634	12,1%
		3 345	27,0%	476	63,3%	123	17,4%	102	79,1%	4 046	29,0%
		157 964	29,0%	48 157	61,6%	26 982	37,8%	61 959	92,0%	295 062	38,7%

La majorité des risques moyens et très élevés se concentrent à l'intérieur des PU. Les risques très élevés sont, pour une bonne part des municipalités, tous, ou presque tous, localisés en milieu urbain.

4.2.5 – Le classement des risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Le classement des risques, précise le nombre, le ratio et la valeur foncière des bâtiments inventoriés par catégorie de risques et localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (PU). Ainsi, nous comptons 71 % des risques inventoriés à l'extérieur des PU pour une valeur foncière de 467 379 000 \$, soit 61 % du parc immobilier classifié de la MRC.

Tableau 19 – Le nombre et la valeur des bâtiments inventoriés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Municipalité		Catégories de risque								Total	
		Faible		Moyen		Élevé		Très élevé			
		Rural	Rural/Total	Rural	Rural/Total	Rural	Rural/Total	Rural	Rural/Total	Rural	Rural/Total
Aumond	Nb de risque en 000\$	473	91.8%	12	66.7%	30	96.8%	1	50.0%	516	91.2%
Blue Sea	Nb de risque en 000\$	15 429	88.9%	606	55.4%	1 402	90.1%	22	13.2%	17 460	86.5%
		624	80.3%	12	54.5%	8	80.0%	1	20.0%	645	79.2%
Bois-Franc	Nb de risque en 000\$	27 591	76.9%	700	46.7%	357	76.3%	14	2.6%	28 661	74.7%
		97	53.3%	2	28.6%	16	94.1%	1	33.3%	116	55.5%
Bouchette	Nb de risque en 000\$	3 674	44.2%	142	18.8%	951	86.2%	10 082	96.7%	14 849	72.1%
		522	84.5%	7	70.0%	44	91.7%	3	33.3%	576	84.1%
Cayamant	Nb de risque en 000\$	21 669	82.1%	257	71.8%	3 340	86.9%	848	48.7%	26 114	80.7%
		653	71.8%	9	39.1%	6	100.0%	0	0.0%	668	70.9%
Denholm	Nb de risque en 000\$	22 776	68.9%	809	49.0%	104	100.0%	0	0.0%	23 689	67.1%
		528	95.7%	9	90.0%	25	92.6%	2	100.0%	564	95.4%
Déléage	Nb de risque en 000\$	23 195	94.8%	257	77.9%	1 581	93.9%	195	100.0%	25 227	94.6%
		525	62.3%	13	38.2%	33	76.7%	1	33.3%	572	62.0%
Egan-Sud	Nb de risque en 000\$	22 897	58.0%	2 066	53.8%	1 565	75.9%	91	17.2%	26 620	58.0%
		49	28.5%	3	12.0%	17	65.4%	0	0.0%	69	30.8%
Gracefield	Nb de risque en 000\$	2 210	22.1%	102	4.5%	967	27.5%	0	0.0%	3 279	20.3%
		1 551	85.0%	50	48.1%	115	85.2%	6	35.3%	1 722	82.8%
	Nb de risque en 000\$	70 759	85.7%	5 079	50.9%	7 178	79.8%	362	3.8%	83 378	75.2%
	Gracefield	Nb de risque en 000\$	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0
	Nb de risque en 000\$	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
	Northfield	Nb de risque en 000\$	775	100.0%	31	100.0%	40	100.0%	5	100.0%	851
	Nb de risque en 000\$	42 261	100.0%	3 802	100.0%	3 069	100.0%	317	100.0%	49 448	100.0%
	Wright	Nb de risque en 000\$	776	94.1%	19	86.4%	75	93.8%	1	100.0%	871
Grand-Remous	Nb de risque en 000\$	28 498	91.7%	1 277	80.6%	4 110	90.2%	45	100.0%	33 930	91.1%
		464	75.8%	28	59.6%	21	70.0%	1	20.0%	514	74.1%
Kazabazua	Nb de risque en 000\$	18 725	73.5%	4 464	64.9%	2 378	73.4%	31	4.6%	25 597	70.6%
		663	86.0%	17	48.6%	48	82.8%	1	16.7%	729	83.8%
Lac-Ste-Marie	Nb de risque en 000\$	28 191	88.4%	942	43.8%	2 623	72.4%	18	2.7%	31 773	82.9%
		649	81.9%	28	62.2%	30	90.9%	2	40.0%	709	81.0%
Low	Nb de risque en 000\$	37 298	83.8%	5 844	80.5%	1 433	79.3%	309	24.3%	44 882	81.8%
		608	80.5%	28	68.3%	98	94.2%	4	40.0%	738	81.1%
Maniwaki	Nb de risque en 000\$	21 660	78.6%	2 180	61.3%	5 495	61.4%	550	34.9%	29 884	71.8%
		5	0.4%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	5	0.3%
Messines	Nb de risque en 000\$	120	0.2%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	120	0.1%
		857	87.4%	26	63.4%	36	94.7%	4	40.0%	923	86.3%
Montcerf-Lytton	Nb de risque en 000\$	43 596	86.4%	3 873	70.9%	2 097	87.9%	2 954	73.7%	52 521	84.3%
		298	82.8%	24	80.0%	41	95.3%	0	0.0%	363	83.3%
Ste-Thérèse	Nb de risque en 000\$	10 247	81.4%	1 683	80.8%	2 311	87.9%	0	0.0%	14 240	79.8%
		472	90.8%	8	53.3%	15	88.2%	1	33.3%	496	89.4%
Total	Nb de risque en 000\$	17 415	90.7%	1 045	75.8%	595	87.8%	29	6.2%	19 085	87.9%
		9 038	73.0%	276	36.7%	583	82.6%	28	21.5%	9 925	71.0%
		387 451	71.0%	30 048	38.4%	34 376	56.0%	15 504	20.0%	467 379	61.3%

Une bonne part des risques élevés étant liés à l'agriculture, ceux-ci se situent majoritairement en milieu rural. Étant une très forte proportion des risques élevés, soit 205 sur 752 (27 %), les exploitations agricoles feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place de mesures de sensibilisation et d'autoprotection. Le nombre important de chalets et de maisons de villégiature dans la région et la faible proportion du territoire affecté en tant que périmètre d'urbanisation, contribuent à la forte proportion de risques faibles à l'extérieur des PU.

Tableau 20 - Nombre de bâtiments à l'intérieur et à l'extérieur des P.U.

Municipalité / risque	Faibles		Moyens		Élevés		Très élevés		Total
	P.U.	EPU	P.U.	EPU	P.U.	EPU	P.U.	EPU	
Aumond	42	473	6	12	1	30	1	1	566
Blue Sea	153	624	10	12	2	8	4	1	814
Bois Franc	85	97	5	2	1	16	2	1	209
Bouchette	96	522	3	7	4	44	6	3	685
Cayamant	257	653	14	9	0	6	3	0	942
Déléage	24	528	1	9	2	25	0	2	591
Denholm	318	525	21	13	10	33	2	1	923
Egan-Sud	123	49	22	3	9	17	1	0	224
Gracefield	273	1 551	54	50	20	115	11	6	2 080
Grand-Remous	148	464	19	28	9	21	4	1	694
Kazabazua	108	663	18	17	10	48	5	1	870
Lac Sainte-Marie	143	649	17	28	3	30	3	2	875
Low	147	608	13	28	6	98	6	4	910
Maniwaki	1 194	5	245	0	40	0	43	0	1 527
Messines	124	857	15	26	2	36	6	4	1 070
Montcerf-Lytton	62	298	6	24	2	41	3	0	436
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	48	472	7	8	2	15	2	1	555
Total	3 345	9 038	476	276	123	583	102	28	13 971
Pourcentage	23,9%	64,7%	3,4%	2,0%	0,9%	4,2%	0,7%	0,2%	100%

P.U. : dans le périmètre urbain
EPU : à l'extérieur du périmètre urbain

Tableau 21 - Nombre de bâtiment et répartition de la valeur par catégorie de risques

Catégorie de risques	Nb de bâtiments dans le P.U.	Valeur comprise dans le P.U.	Nb de bâtiments hors P.U.	Valeur comprise hors P.U.	Total bâtiments	Valeur totale
Faibles	3 345	157 964 000\$	9 038	387 451 000	12 383	545 415 000\$
Moyens	476	48 157 000\$	276	30 048 000	752	78 205 000\$
Élevés	123	26 982 000\$	583	34 376 000	706	61 358 000\$
Très élevés	102	61 959 000\$	28	15 504 000	130	77 463 000\$
Total	4 046	295 062 000\$	9 925	467 379 000\$	13 971	762 441 000\$

Figure 7

Répartition des risques dans le PU

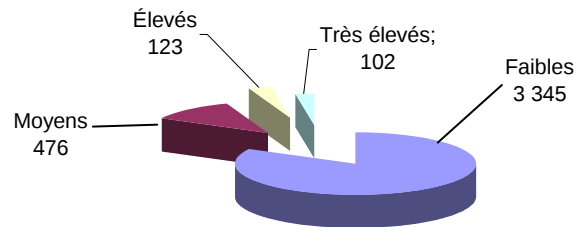
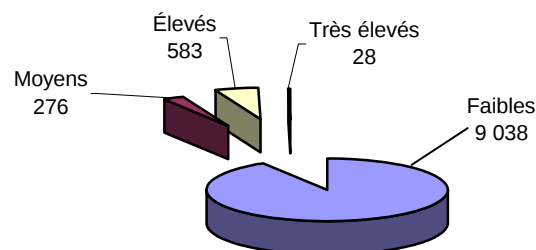


Figure 8

Répartition des risques hors PU



4.2.6 – Le classement des risques très élevés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC totalise environ 130 risques très élevés sur son territoire.

§ - Les risques majeurs de la MRC

À l'échelle régionale, les risques les plus répandus sont les églises et les bâtiments de services éducationnels. La majorité de ces bâtiments se concentre dans les villes de Maniwaki et de Gracefield. Ce sont des lieux impliquant une évacuation plus longue en raison du nombre élevé d'occupants. Les casernes d'incendie et les établissements de services médicaux sont aussi des risques majeurs présents en grand nombre sur le territoire. Ils sont considérés ainsi en raison de l'impact qu'un incendie dans un tel lieu aurait sur la sécurité et le fonctionnement des communautés.

§ - Les risques majeurs au niveau local

À une échelle plus locale, on constate que les villes de Maniwaki et de Gracefield regroupent le plus de risques très élevés avec près de 50 % de tous les risques de cette catégorie inventoriés sur le territoire de la MRC. La plupart des municipalités retrouvent l'un ou l'autre des risques majeurs les plus communs sur leur territoire.

Tel que mentionné, plusieurs de ces bâtiments constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- ♦ plusieurs écoles primaires et secondaires ;
- ♦ polyvalentes;
- ♦ des églises;
- ♦ un hôpital;
- ♦ plusieurs petits musées thématiques;
- ♦ un aréna;
- ♦ plusieurs résidences pour personnes âgées (HLM);
- ♦ un aéroport public;
- ♦ plusieurs salles privées et publiques où peuvent se réunir un grand nombre de personnes;
- ♦ plusieurs maisons d'hébergement et établissements hôteliers;
- ♦ des édifices commerciaux, industriels et institutionnels;
- ♦ des installations importantes d'Hydro-Québec (barrage, poste de distribution et installations terrestres);
- ♦ des bâtiments de pourvoiries;
- ♦ des bâtiments de fermes.

Ce n'est pas tous les bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc. Néanmoins, les bâtiments sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ♦ **Soumettre à une vérification ou inspection de tous les bâtiments;**
- ♦ **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques;**
- ♦ **Réviser le schéma d'aménagement en tenant compte des particularités du territoire et de la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques;**
- ♦ **Faire la promotion au recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la région;**
- ♦ **Prévoir des mesures de sensibilisation et d'autoprotection pour les exploitations agricoles;**
- ♦ **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant lors de la période de la chasse et de vacances), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

CHAPITRE 5 – ORGANISATION ACTUELLE ET INVENTAIRE DES RESSOURCES EN SECURITE INCENDIE

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le présent chapitre fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 – Répartition des services – mode de protection actuel

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est desservi par quinze (15) services municipaux de sécurité incendie. Il n'y a que deux (2) municipalités, Bois-Franc et Egan-Sud, qui ne disposent pas de services de sécurité incendie. Les deux sont desservies par Maniwaki en matière d'intervention incendie seulement. Peu de prévention n'est actuellement réalisée sur le territoire de la MRC.

Bien que nombreux, ces services sont généralement de petites tailles et disposent de peu de ressources humaines, matérielles et financières. On peut observer la répartition de ces services, l'emplacement de leur caserne sur la carte 2.

Dans le cadre du présent document, les services existants seront maintenus. Le grand nombre de services présents sur le territoire doit être mis à contribution par une organisation de la sécurité incendie s'appuyant sur le recours à l'entraide intermunicipale.

5.1.1 – Les ententes intermunicipales

Il existe déjà plusieurs ententes relatives à la sécurité incendie entre les municipalités de la MRC. Ces ententes permettent d'avoir recours à des équipements et des effectifs supplémentaires si nécessaire, et répondent à des besoins généralement ponctuels et de proximité. Il y a lieu de valider la pertinence et l'efficacité de ces ententes dans la cadre du présent document. Ainsi, la détermination de la force de frappe va permettre d'établir un diagnostic et une évaluation de chacune des ententes existantes, l'officialisation par écrit des ententes verbales et l'opportunité d'en conclure de nouvelles est inscrit dans les plans de mise en œuvre.

Le tableau suivant précise l'existence, le type, les prestataires et les bénéficiaires des ententes en vigueur sur le territoire. Aucune des ententes n'a d'échéance fixe. Elles sont renouvelables automatiquement, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties.

Tableau 22 – Les ententes intermunicipales en vigueur

AUTRES ENTENTES ➤ AVEC DES MUNICIPALITÉS HORS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU													
D: Des Ruisseaux	AUMOND												
	BLUE SEA												
		BOIS-FRANC											
		E ₂	BOUCHETTE										
		E ₂		CAYAMANT									
	E			DELEAGE									
E ₂ : Bowman, Val-des-Monts					DENHOLM								
						EGAN-SUD							
	E ₁ ,F						GRAND-REMOUS						
		E ₂		EF				GRACEFIELD					
				E				Gracefield					
				E				Northfield					
				EF				Wright					
D: Alleyn-et-Cawood						E			E	KAZABAZUA			
											LAC-SAINTE-MARIE		
FE ₂ : La Pêche					FE ₂					F	LOW		
F: Kitigan-Zibi	E	F		E ₁	F	E ₁	E					MANIWAKI	
		E ₂										E	MESSINES
						E						E	MONTCEF-LYTON
	E		E ₁	ED								E	STE-THERESE

Mise à jour 06/2009

Certaines municipalités ont des ententes non écrites. C'est le cas notamment de la municipalité de Messines qui a une entente non-écrite d'assistance mutuelle avec les municipalités de Bouchette et de Blue-Sea. Ces ententes seront officialisées durant la mise en œuvre du SCRSI.

Des ententes pour des secteurs précis existent entre diverses municipalités. La municipalité de Blue Sea est desservie par la ville de Gracefield sur le chemin du Domaine Ancestral. Gracefield est desservie par Blue Sea pour le chemin Bellevue et le chemin du Lac Castor. Le Lac du Plomb (Denholm) est desservi par Lac-Sainte-Marie. Le Lac Sam (Lac-Sainte-Marie) est desservi par Denholm. Ces ententes couvrant de petits secteurs doivent être officialisées durant la mise en œuvre.

5.1.2 – Autres activités de secours ou de sauvetage

Les services de sécurité incendie sont principalement appelés à intervenir sur des feux de bâtiments. Cependant, ils peuvent être appelés à intervenir dans d'autres activités de secours ou de sauvetage concernant les feux de véhicules, les feux de forêt ou d'herbe, le sauvetage nautique, le monoxyde de carbone ou lors des conséquences d'intempéries telles les inondations. Le tableau qui suit illustre les autres domaines d'intervention offerts par les SSI.

Tableau 23 : **Autres domaines d'intervention offerts par les SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Municipalité	Espaces clos	Inondation	Feux de véhicules	Décarcération	Premier répondant	Sauvetage nautique	Matières dangereuses	Feux de forêt	Monoxyde de carbone
Aumond									
Blue Sea		X	X		X		X	X	X
Bouchette		X	X			X		X	X
Cayamant	X		X					X	
Déléage			X				X	X	X
Denholm			X					X	
Gracefield		X	X			X	X		X
Grand-Remous	X	X	X				X	X	X
Kazabazua	X	X	X	X	X			X	X
Lac Sainte-Marie		X	X		X			X	X
Low			X					X	
Maniwaki		X	X				X	X	X
Messines			X						
Montcerf-Lytton			X		X				
Sainte-Thérèse			X					X	

Concernant la désincarcération, deux services autonomes et ne relevant d'aucune autorité locale desservent le territoire. Au nord, l'Association de sauvetage de l'Outaouais et au sud, l'Association des pompiers de Kazabazua. Les deux services interviennent aussi dans plusieurs champs d'activités liés à la sécurité publique. Le tableau suivant décrit les ressources dont disposent ces deux services.

Tableau 24 – **Les autres domaines d'intervention**

Autres services		Effectifs		Équipements	Domaines d'intervention	Mode de répartition de l'alerte
		Nombre	Formation*			
Service	Adresse					
Association de sauvetage de l'Outaouais (ASO)	C.P. 521 Maniwaki (QC)	13	11	2 mâchoires de vie - couteau - piston télescopique 2 coussins gonflables 1 génératrice (3500 W) 1 bateau soufflé (zodiac) 1 traîneau de premiers-soins Autres outils manuels VTT/motoneige (entente d'utilisation avec un commerce de Maniwaki)	Désincarcération Sauvetage nautique Sauvetage en forêt Aide ponctuelle aux policiers et ambulanciers Autres (sur demande)	Centre d'appel régional de la Vallée-de-la-Gatineau
Association des pompiers de Kazabazua (APK)	368, route 105 Kazabazua (QC)	19	19	1 mâchoire de vie 1 couteau hydraulique 1 pompe manuelle (mâchoire et couteau) 1 souleve-charge de 2 tonnes 1 génératrice (3500 W) 1 traîneau de premiers-soins Autres outils manuels	Désincarcération Sauvetage nautique Sauvetage en forêt Aide ponctuelle aux policiers et ambulanciers Autres (sur demande)	Centre d'appel régional de la Vallée-de-la-Gatineau

*: Formation en désincarcération donnée par le revendeur des équipements (Hurst et Holmatro)

L'Association de Sauvetage de l'Outaouais, regroupe une quinzaine de bénévoles appelés à décarcérer des accidentés, à chercher un présumé noyé ou retrouver un disparu sur un vaste territoire qui s'étend du nord de Gracefiel au Lac Rapide dans la Réserve faunique de la Vérendrye, en passant par tous les villages aux alentours de Maniwaki. L'Association des pompiers de Kazabazua intervient elle aussi pour la décarcération d'accidentés, la recherche de présumé noyé, la recherche en forêt, sur un grand territoire s'étendant de Kazabazua jusqu'au sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Malgré ce qui précède, dans le cadre de l'élaboration de ce premier schéma, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau préfère ne pas traiter davantage les autres domaines d'intervention considérant les efforts considérables à déployer en matière d'incendie.

5.2 – Brigades et services privés

La MRC ne compte qu'une seule brigade privée sur son territoire. Elle est située à Bois-Franc et il s'agit de la brigade des industries Louisiana-Pacific, qui est composée de plus d'une vingtaine de pompiers. Cette brigade, composée d'employés de l'industrie sont tous formés pour intervenir dans ses installations et disposent d'habits de combat et d'appareils respiratoires. Advenant un incendie à cette industrie, le service d'incendie de Maniwaki intervient sur les lieux. Ce service fait suite à une entente entre la municipalité de Maniwaki et la municipalité de Bois-Franc.

<u>Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre</u>	
Action 1 :	Réviser et mettre à jour le règlement de constitution des Services de sécurité incendie.
Action 2 :	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.
Action 3 :	Rédiger, en collaboration avec les municipalités, un modèle d'entente intermunicipal ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.
Action 4 :	Entériner (an 1) et/ou maintenir des ententes intermunicipales avec les municipalités environnantes pour la couverture incendie de manière à rencontrer les objectifs du schéma.
Action 5 :	Les municipalités ne disposant pas de service de sécurité incendie doivent entériner (an 1) et maintenir une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie avec une ou plusieurs municipalités à proximité de son territoire de manière à rencontrer les objectifs du schéma. De plus, en collaboration avec la MRC, les municipalités ne disposant pas de service de sécurité incendie doivent mettre en œuvre, sur leur propre territoire, les activités de prévention de manière à rencontrer les objectifs du schéma et, prévoir une ressource humaine (par exemple, l'inspecteur municipal) pour l'application du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée.

5.3 – L'organisation du service de sécurité incendie

5.3.1 – Les ressources humaines

5.3.1.1 Nombre

Les services de sécurité incendie de la MRC se composent de brigades formées d'environ 15 à 25 pompiers. En excluant Gracefield, qui a vu sa brigade grimper à 50 pompiers suite à la fusion avec Northfield et Wright en 2002, on compte, en moyenne, 17 pompiers par service de sécurité incendie. Ceci pour un total de 251 pompiers en 2010.

La majorité des effectifs de la MRC a un statut de temps partiel. Seule la ville de Maniwaki peut compter sur un directeur employé à temps plein. La ville Gracefield compte également sur un responsable à plein temps mais sa tâche n'est pas strictement attribuée à la sécurité incendie. Le tableau 26 précise le nombre de pompiers selon leur grade et leur statut.

Tableau 25 – Répartition des pompiers selon le grade et le statut en 2010

Caserne	Directeur		Officiers		Pompiers		TPI	Total
	t. plein	t. partiel	t. plein	t. partiel	t. plein	t. partiel		
Aumond		1		4		9		14
Blue Sea		1		3		9		13
Bouchette		1		3		11		15
Cayamant		1		2		10		13
Déléage		1		4		11		16
Denholm		1		1		5		7
Gracefield	1			11		26		38
Grand-Remous		1		3		9		13
Kazabazua		1		4		10		15
Lac Sainte-Marie		1		1		16		18
Low		1		3		15		19
Maniwaki	1			5		19		25
Messines		1		2		13		16
Montcerf-Lytton		1		4		12		17
Sainte-Thérèse		1		4		7		12
Total	2	12	0	55	0	182	0	251

Plusieurs services comptent moins de 20 pompiers à leur disposition et la majorité des services ont de la difficulté à assurer une force de frappe suffisante, compte tenu du fait que ces pompiers travaillent souvent à l'extérieur des limites de leur territoire lors des périodes de jour. On sait qu'un manque d'effectifs est aussi observable lors de certaines périodes de l'année, notamment la saison de chasse ou de pêche et la période estivale. Le tableau 46 vient corroborer cette situation en démontrant que plusieurs services de sécurité incendie ne peuvent déployer un minimum de huit (8) ou dix (10) pompiers en tout temps. Des actions spécifiques doivent tenir compte de cet aspect dans les plans de mise en œuvre.

5.3.1.2 Formation

Dans la foulée de la réforme en sécurité incendie, plusieurs services ont accentué l'effort de formation de leurs effectifs. Il convient de mentionner que plusieurs pompiers ont acquis le niveau 1 du diplôme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie* au cours de l'élaboration du schéma. Le tableau 26 précise le niveau de formation selon les informations actuellement disponibles.

D'autre part, la MRC a signé un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin d'offrir le programme de formation *Pompier I* aux autorités locales. Ainsi, la formation des pompiers occupera une place importante au cours de la mise en œuvre afin de rencontrer les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (R.R.Q., c.

S-3.4, r.0.1) dans les délais prescrits, et des actions spécifiques sont prévues en ce sens. D'ailleurs, à la fin de l'année 2006, la MRC comptait près d'une centaine (100) d'inscriptions au programme *Pompier I*. La formation spécialisée exigée par ce même règlement est prévue avant le 1^{er} septembre 2007. Finalement, il convient de mentionner que seize (16) pompiers avaient entrepris la formation *Officier non urbain* en 2006.

Au chapitre de la formation des officiers, quatre (4) officiers détiennent une certification en ce sens. Notons que le directeur du SSI de Maniwaki a réussi le Profil 2 *Gérer l'intervention* de l'attestation d'études collégiales *Gestionnaire en sécurité incendie*. Les autres officiers n'ayant aucune formation en ce sens, ils se conformeront aux exigences de la réglementation provinciale en matière de formation des membres d'un service de sécurité incendie municipal selon ce qui y est établi. Une formation d'officier non urbain (ONU) est en cours et d'autres formations d'officier sont planifiées en collaboration avec le Cégep de l'Outaouais.

Par conséquent, le Cégep de l'Outaouais dispense la formation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est gestionnaire de la formation sur le territoire suite à l'entente signée avec l'*École nationale des pompiers du Québec* (ÉNPQ).

Par ailleurs, le directeur du SSI au Québec ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin est, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, assigné à la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière. Actuellement, cette responsabilité est réalisée majoritairement par des représentants de la Sûreté du Québec avec la collaboration du directeur du SSI, car peu de membres des SSI disposent d'une formation spécialisée dans le domaine.

Tableau 26 – Le niveau de formation dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2010

Secteur ou municipalité	Formation en date de 2010							
	Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Officier non-urbain	En poste avant sept. 1998	Pompier en formation	Officier en formation	RCI	TPI
Aumond	14	6		4				
Blue Sea	13	8		1	4	1		
Bouchette	15			8	4	3	1	
Cayamant	13	4		1		1		
Déléage	16	7		1	8	5	3	
Denholm	7	1		1	3			
Gracefield	38	7		27	4	4		
Grand-Remous	13	11			9			
Kazabazua	15	3		4	13			
Lac Sainte-Marie	18	3		10				
Low	19			1	8			
Maniwaki	25	18		18	1	5	1	
Messines	16	10	1	3	3	3		
Montcerf-Lytton	17		1	1	8	2		
Sainte-Thérèse	12	1		4	5	2		
Total	251	79	2	84	70	26	5	0

5.3.1.3 Disponibilité

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 27 - Effectifs pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BÂTIMENT	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 28 : Disponibilité des pompiers des SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2010

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE		
		JOUR	SOIR ET NUIT	FIN DE SEMAINE
Aumond	14	6	8	6
Blue Sea	13	5	7	7
Bouchette	15	7	8	8
Cayamant	13	6	6	5
Déléage	16	8	8	8
Denholm	7	2	2	3
Gracefield (Northfield)	15	5	5	5
Gracefield (Wright)	23	8	8	8
Grand-Remous	13	4	8	5
Kazabazua	15	8	8	8
Lac Sainte-Marie	18	8	8	8
Low	19	8	8	8
Maniwaki	25	10	10	10
Messines	16	6	8	8
Montcerf-Lytton	17	6	8	8
Sainte-Thérèse	12	8	8	8
TOTAL	251	113	149	127

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que tous les SSI ne peuvent réunir à l'alerte initiale, un nombre de dix (10) pompiers. De plus, lors de la période de la chasse ou de pêche et lors de la période estivale tous les SSI voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer. L'atteinte de cette force de frappe de dix (10) pompiers peut donc devenir problématique lors de cette période de l'année.

5.3.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide, *Canevas d'entraînement pratique en caserne*, pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement. Notons que les heures d'entraînement réalisées dans le cadre du programme de formation initiale *Pompier I* et de son approche AMIE peuvent être considérées dans l'application du programme d'entraînement qui sera établi.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soit normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Actuellement, aucun membre du personnel des SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'est attiré au sein d'un comité de santé et de sécurité du travail. Certains services tiennent des entraînements périodiques, alors que d'autres ne tiennent aucune activité du genre. Le contenu, la durée et la période de ces entraînements ne sont pas uniformes à l'échelle de la région. La formation des pompiers, au cours de la mise en œuvre du présent document, impliquera le développement de programmes d'entraînement en conformité avec les normes existantes.

Les pompiers de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont principalement affectés aux activités d'intervention. Celles de prévention, de formation et d'entraînement étant pratiquement inexistantes, sauf pour quelques services.

Il convient ici de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Par ailleurs, les pompiers sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- | | |
|--------------------|---|
| Action 6 : | Embaucher (an 1) une ressource régionale pour la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma et s'assurer que celle-ci possède les compétences en prévention incendie (TPI). Mettre à la disposition des SSI cette ressource qualifiée en prévention des incendies. |
| Action 7 : | Mettre en place un programme de recrutement de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne tout en incitant les femmes à se joindre au service de sécurité incendie et en favorisant l'embauche de candidats disponibles de jour et dans les périodes souffrant d'un manque de disponibilité des effectifs. Pour les SSI ayant un temps de mobilisation supérieur à 10 minutes, le programme de recrutement devra favoriser plusieurs périodes d'embauche par année. |
| Action 8 : | Embaucher des cadets d'âge mineur dans le service de sécurité incendie pour sensibiliser les jeunes au métier de pompier et assurer la relève. |
| Action 9 : | S'assurer que tous les pompiers aient la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec. |
| Action 10 : | S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI plus de ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies. |
| Action 11 : | Mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs et pour assurer en tout temps une présence d'un certain nombre de pompiers sur le territoire. |

Action 12 :	Regarder la possibilité d'avoir un formateur accrédité en sécurité incendie parmi les effectifs du SSI.
Action 13 :	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ. Les SSI n'ayant pas d'autopompe devront s'entraîner avec les SSI limitrophes.
Action 14 :	Diffuser les directives d'opérations sécuritaires émises par l'Association des chefs pompiers de La Vallée-de-la-Gatineau (ACPVG) au personnel du SSI. www.acpvg.ca
Action 15 :	S'assurer que tous les services de sécurité incendie aient un programme de santé et sécurité au travail et qu'ils y participent.

5.3.2 – Les ressources matérielles

Les ressources matérielles concernent les casernes, les véhicules d'intervention et les équipements.

5.3.2.1 – Les casernes

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

Les services de sécurité incendie possèdent au moins chacun une caserne localisée, principalement au centre de leur périmètre d'urbanisation respectif. Seule la ville de Gracefield possède deux (2) casernes, résultat de la fusion municipale de 2002, la caserne du secteur Gracefield ayant été fermée. Au total, seize (16) casernes sont réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC. L'emplacement des casernes est illustré sur la carte 2, et le tableau qui suit précise les caractéristiques de chacune d'elle.

Tableau 29 – Caractéristiques des casernes

Les casernes		Section garage		Présence d'aménagements connexes				Contraintes à l'utilisation
		Nb de baies	Nb de portes	Bureaux	Toilettes	Salles de cours	Espaces d'exercice	
Endroit	Adresse							
Aumond	760, route Principale	2	1	oui	oui	oui		Disponibilité de l'eau à la caserne
Blue Sea	7A, Principale	3	3	oui	oui			Disponibilité de l'eau à la caserne
Bouchette	46, rue du Pont	2	2	oui	oui	oui		
Cayamant	6, chemin Lachapelle	2	2		oui			
Déléage	49, de l'Aqueduc Nord	3	3	oui	oui	oui		Emplacement
Denholm	419, chemin du Poisson-Blanc	3	3	oui	oui			Disponibilité de l'eau à la caserne
Gracefield								
Northfield	942, chemin du Poisson-Blanc	3	2	oui	oui	oui		Disponibilité de l'eau à la caserne
Wright	351, route 105	4	4		oui	oui		Disponibilité de l'eau à la caserne
Grand-Remous	1136, route Transcanadienne	2	2		oui			Disponibilité de l'eau à la caserne
Kazabazua	378, route 105	3	2	oui	oui			Disponibilité de l'eau à la caserne
Lac-Sainte-Marie	106, chemin Lac-Sainte-Marie	3	3	oui	oui	oui		Disponibilité de l'eau à la caserne
Low	7, chemin Paugan	3	3		oui			Disponibilité de l'eau à la caserne
Maniwaki	200, Principale Sud	8	5	oui	oui	oui	oui	
Messines	55, rue Principale	3	2		oui			Disponibilité de l'eau à la caserne
Montcerf-Lytton	18, rue Principale Nord	2	2	oui	oui	oui		Disponibilité de l'eau à la caserne
Ste-Thérèse	55, chemin Principal	2	2	oui	oui			

Mise à jour 11/09

Les problématiques des casernes ne sont pas traitées en détail, puisque le présent document vise à prioriser les mesures relatives à l'intervention (force de frappe, équipements, formation) et à la prévention, qui mobilisent entièrement les ressources des municipalités dans le cadre de la mise en œuvre de cette première génération de schéma.

La ville de Gracefield a procédé à la fermeture de une de leurs casernes (anciennement 3 casernes) pour concentrer toutes ses activités aux casernes de Wright et Northfield. Il en a été décidé ainsi étant donné que l'étendue du territoire desservi par ces casernes s'apparente à celui des autres casernes de la MRC.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. Les résultats obtenus sont illustrés, en kilomètre, sur la carte synthèse jointe à la fin du schéma. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur le réseau routier dans des conditions de déplacement idéales, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux

rouliers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

Tableau 30 : Distances en kilomètres entre les casernes du territoire

MUNICIPALITÉS DISPOSANT D'UN SSI	Aumond	Blue Sea	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Gracefield (Northfield)	Gracefield (Wright)	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse
Aumond		45	30		16				21				18	35	41	24
Blue Sea	45		15	24	29		35	13		28			26	9		30
Bouchette	30	15			24		24	19			44		22	10		17
Cayamant		24	37		58		41	18		32	42		57	32		
Déléage	16	29	24						35				2	19	25	15
Denholm										43	46	22				
Gracefield (Northfield)		35	24	41				23		42	20					
Gracefield (Wright)		13	19	18	39		23			15	25		37			
Grand-Remous	21				35								33		22	
Kazabazua		28	34	32		43	42	15			10	22				
Lac Sainte-Marie			44	42		46	20	25		10		24				
Low				54		22		36		22	24					
Maniwaki	18	26	22	57	2			37	33					17	24	17
Messines	35	9	10	32	19		33	27					17			
Montcerf-Lytton	41		46		25				23				24			
Sainte-Thérèse	24		17		15								17	27		
Municipalités limitrophes																
LA PÊCHE												20				
VAL-DES-MONTS						8										
BOWMAN						15										
VAL-DES-BOIS						31										
NOTRE-DAME-DU-LAUS							40									
MONT-LAURIER	29								24							
ALLEYN-ET-CAWOOD										12						

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 16 : Améliorer si possible l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention.

5.3.2.2 – Les véhicules d'intervention

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 « *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* », le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge d'une dimension de 25 cm carré.

Tous les services disposent d'au moins un véhicule d'intervention, soit de type autopompe, autopompe-citerne ou citerne. L'âge moyen des véhicules est de vingt (20) ans. Le tableau suivant précise les principales caractéristiques de chacun des véhicules permettant d'en valider leur conformité dans le cadre de l'optimisation des ressources et des plans de mise en œuvre. Cependant, il convient de spécifier que

des tests de performance sont prévus afin de s'assurer de la conformité des véhicules aux normes actuelles.

Notons que dans la foulée de l'élaboration du schéma de couverture de risques, certaines municipalités ont investi, ou sont actuellement en processus d'appel d'offres, sur l'achat de nouveaux véhicules.

La plupart des municipalités appliquent un programme d'entretien et de vérification des véhicules. Cependant, peu de ces programmes tiennent compte des standards actuels. Les plans de mise en œuvre prévoient le maintien et la bonification des programmes actuellement mis en application.

Tableau 31 – Les caractéristiques des véhicules d'intervention

Les casernes	Caractéristiques des véhicules								
	Type de véhicule	Année	Débit nominal de la pompe l./min. (gipm)	Volume du réservoir litres (g.imp.)	Ouverture de la valve de vidange cm. (po.)	Hauteur de l'échelle (mètres)	Certification (année d'obtention)	Programme d'entretien et de vérification	Essai annuel mécanique et pompage
Aumond	Autopompe-citerne	2004	3818 (840)	6819 (1500)	25.40 ² (10 ²)	-	ULC (2004)	X	Réussi 2007
Blue Sea	Autopompe-citerne	1998	3818 (840)	7570 (1665)	25.40 ² (10 ²)	-	ULC (2002)	X	Réussi 2010
Bouchette	Camion-citerne	1988	1200 (263)	11365 (2500)	15.24 (6)	-	ULC (2005)	X	Réussi 2009
Cayamant	Autopompe-citerne	1980	2835 (625)	6819 (1500)	15.24 (6)	-	ULC (2004)	X	Réussi 2009
Déléage	Autopompe	1984	3818 (840)	4500 (990)	-	-	ULC (2008)	X	Réussi 2008
	Autopompe-citerne	2010	4773 (1050)	11365 (2500)	25.40 ² (10)	-	ULC (2010)	X	Réussi 2010 ¹
Denholm	Autopompe	1981	5675 (1248)	3409 (750)	-	-	NON	X	Échec 2006
	Camion-citerne	1979	2270 (500)	9000 (1980)	15.24 (6)	-	NON		Échec 2006
Gracefield (Northfield)	Autopompe-citerne	1998	3818 (840)	10228 (2250)	20.32 (8)	-	ULC (2003)	X	Réussi 2008
	Véhicule d'urgence	1989						X	
	Bateau (5.4 m)								
Gracefield (Wright)	Autopompe-citerne*	2007	4773 (1050)	7570 (1665)	25.40 ² (10 ²)	-	ULC (2007)	X	Réussi 2009
	Camion-citerne	2007	2220 (488)	11365 (2500)	20.32 (8)	-	ULC (2007)	X	Réussi 2009
Grand-Remous	Autopompe-citerne*	2006	4773 (1050)	11365 (2500)	25.40 ² (10 ²)	-	ULC (2006)	X	Réussi 2009
	Autopompe-citerne	1976	1909 (420)	6819 (1500)	17.75 (7)	-	-	X	NON
Kazabazua	Autopompe	2004	4773 (1050)	3636 (800)	7.62 (3)	-	ULC (2004)	X	Réussi 2010
	Autopompe-citerne	2004	3818 (840)	6819 (1500)	30.48 (12)	-	ULC (2004)		Réussi 2010
Lac-Sainte-Marie	Autopompe	1978	3818 (840)	3409 (750)	-	-	ULC (2006)	X	Réussi 2009
	Autopompe-citerne	1977	1909 (420)	6819 (1500)	20.32 (8)	-	ULC (2006)		Réussi 2009

Low	Autopompe	1991	3818 (840)	4500 (990)	-	-	ULC (2005)	X	Réussi 2009
	Camion-citerne	1979	2043 (450)	6819 (1500)	15.24 (6)	-	ULC (2006)		Réussi 2009
Maniwaki	Autopompe*	2004	4773 (1050)	4546 (1000)	-		ULC (2005)	X	Réussi 2009
	Camion-citerne	1988	2835 (625)	6819 (1500)	15.24 (6)	-	NON		Échec 2009
	Autopompe	1982	4773 (1050)	2273 (500)	-	-	ULC (2005)		Réussi 2009
	Camion-échelle	1996	6819 (1500)	-	-	30	ULC (2010)		Réussi 2009
Messines	Autopompe-citerne*	2004	3818 (840)	6819 (1500)	20.32 (8)	-	ULC (2004)	X	Réussi 2009
	Camion-citerne	1984	1546 (340)	6819 (1500)	25.40 ² (10 ²)	-	ULC (2006)		Réussi 2009
Montcerf-Lytton	Camion-citerne	1984	1816 (400)	12729 (2800)	22.86 (9)	-	ULC (2007)	X	Réussi 2009
Sainte-Thérèse	Autopompe-citerne	2009	5000 (1100)	11 365 (2500)	25.40 ² (10 ²)	-	ULC (2009)	X	Réussi 2009

NOTE : g. imp. = gallons impériaux, gipm = g. imp. par minute, l./min. = litres par minute

Mise à jour 06/2010

* : Indique que le véhicule est équipé d'un système de mousse extinctrice

¹ : En réparation, sera réparé avant janvier 2011

² : indique une vanne carrée

À la lecture des informations consignées dans ce tableau, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- ° Les véhicules de la municipalité de Denholm ne sont pas homologués ULC et ne réussissent pas les essais annuels donc ceux-ci ne peuvent être utilisés lors d'une intervention incendie à moins de les rendre conformes aux normes établies dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Si la municipalité ne rend pas conformes lesdits véhicules ou ne s'en acquiert pas, celle-ci devra établir, à l'an 1 de la mise en œuvre, des ententes d'entraides automatiques afin de déployer une autopompe et au moins deux transporteurs d'eau d'une municipalité voisine à l'appel initial;
- ° Certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérables certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;
- ° Tous les véhicules doivent réussir les essais annuels dès l'an 1 du plan de mise en œuvre. Les véhicules non homologués doivent réussir les attestations de performance et/ou de conformité au cours de la mise en œuvre du schéma. À défaut de rendre les véhicules conformes aux normes établies dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des mesures palliatives doivent être entreprises dont l'établissement d'ententes d'entraide automatique dès l'appel initial avec les municipalités voisines pour le déploiement d'autopompes et/ou de transporteurs d'eau selon le cas;
- ° Des modifications sont à prévoir sur certains camions citernes ou autopompes-citerne par le remplacement ou l'ajout d'une valve de vidange à grand débit, afin d'accélérer les opérations de vidange, voire le débit d'eau par transport d'eau. Le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge rapide capable de vidanger 90 % du réservoir en fournissant un débit minimum moyen de 4000 L/min lorsque le véhicule est sur un sol au niveau.
- ° Pratiquement toutes les casernes disposent d'une autopompe conforme comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie. Cependant, les SSI ne disposant pas d'autopompe conforme dans leur flotte de véhicules (Bouchette, Denholm, Montcerf-Lytton) doivent prévoir s'en acquérir une ou d'établir des ententes d'entraide automatique pour le déploiement d'une autopompe d'une municipalité voisine à l'appel initial;
- ° Le SSI de Maniwaki possède un camion citerne non-conforme mais s'engage à le rendre conforme aux normes établies dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* à l'an 1 du plan de mise en œuvre;

- ° Le SSI de Denholm n'a pas de camion conforme affecté au transport de l'eau, ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité doit prévoir s'en acquérir un ou d'établir des ententes d'entraide automatique pour le déploiement d'au moins deux (2) transporteurs d'eau de municipalités voisines à l'appel initial;
- ° Un véhicule muni d'une échelle d'une longueur de 30 mètres est mis à la disposition des pompiers de Maniwaki facilitant l'accès à certains bâtiments en hauteur;
- ° Plusieurs camions-citernes, dont dispose les SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne compte pas à son bord une pompe portative Classe A et un bassin portatif d'un volume égal à celui du réservoir du camion (voir tableau 34).

Par conséquent, dès la première année de mise en œuvre du schéma, toutes les municipalités doivent fournir à la MRC un certificat attestant que les véhicules d'intervention ont réussi avec succès les épreuves de rendement et de performance des véhicules (pesée, accélération, vitesse et freinage, pompage, etc.), tel que le stipule la norme de fabrication ULC-S515 *Engins automobiles de lutte contre l'incendie*. À cet effet, se référer au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* pour connaître les différents critères selon les différents types de véhicules. Les municipalités doivent prioriser le maintien des performances dans leur plan de mise en œuvre, conformément audit guide.

Au moment d'acquérir un nouveau véhicule, les municipalités doivent s'assurer que celui-ci a été fabriqué et homologué conformément à la norme ULC-S515. S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, les municipalités doivent exiger une attestation de rendement et de performance conforme à la norme ULC lors de son acquisition. Les exigences du premier alinéa de la présente section s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Dans tous les cas, la complémentarité et la compatibilité des équipements avec ceux des municipalités voisines, ou faisant l'objet d'une entente en matière de sécurité incendie, doivent être considérés.

Tableau 32 : **Ressources des services de sécurité incendie hors MRC**

Municipalité	Portes	Baies	MRC	Type de véhicule	Année	Pompage (litres / min)	Volume d'eau	ULC	Essai annuel	Vidange	Nombre pompiers (disponibilité JS-SS-FS)
Val-des Bois 591, route 309	2	2	Papineau	Autopompe citerne	1992	4 775	11 350	Oui	Oui	25 cm ²	20 (8-8-8)
Bowman 214, route 307	2	2	Papineau	Citerne	1991		5450		Oui	25 cm ²	20 (8-8-8)
Mont-Laurier 1259, boul. des Ruisseaux	2	4	Antoine-Labelle	Autopompe	1989	4000	4545	Oui	Oui		11 (4-7-7)
				Autopompe	1991	4000	3182	Oui	Oui		
				Citerne	1980	2000	6819	Oui	Oui	25 cm ²	
Notre-Dame-du-Laus 84, rue Notre-Dame	3	3	Antoine-Labelle	Camion de service	2000						20 (14-10-10)
				Fourgon de secours	2004						
				Citerne	1982	3864	11365	Non	Oui	25 cm ²	
				Autopompe	1982	2045	3636	Oui	Oui		
				Pompe-remorque	1961		1363	Non	Non		
La Pêche 2. 27, ch. McLaren (Wakefield)	3	3	Collines-de-l'Outaouais	Autopompe-citerne	2006	4 767	13 620	Oui	Oui	25 cm ²	17 (5-14-14)
				Autopompe-citerne	1976	1 725	6 810	Oui	Oui	20 cm ²	
				Autopompe-Citerne	1987	2 838	4 540	Oui	Oui	20 cm ²	
Val-des-Monts 3. 75, ch. Du Pont	2	2	Collines-de-l'Outaouais	Autopompe	2004	4 767	3 780	Oui	Oui		4 (2-4-4)
				Autopompe-citerne	1998	2 838	13 620	Oui	Oui	25 cm ²	
Alleyne-et-Cawwod 10, chemin Jondee rd	2	5	Pontiac	Autopompe	1973	3000	3405	Oui	Oui		17 (8-8-8)
				Citerne	1968		6819	Oui	Oui	15 cm ²	

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 17 : Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance et/ou de conformité par ULC.

Action 18 : Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.

Action 19 :	Le SSI de Maniwaki possède un citerne non-conforme mais s'engage à le rendre conforme aux normes établies dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> à l'an 1 du plan de mise en œuvre.			
Action 20 :	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'aquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en se basant sur les normes applicables et sur le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.			
Action 21 :	Assurer la conformité des soupapes de vidange des camions citernes et autopompes-citerne afin d'accélérer les opérations de vidange, le tout en conformité avec le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.			
MODIFICATIONS À APPORTER AUX VÉHICULES				
Municipalité	Véhicule	Modification à apporter		
Bouchette	Camion-citerne 1988	Ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Gracefield (Northfield)	Autopompe-citerne 1998	Ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Gracefield (Wright)	Camion-citerne 2007	Ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Grand-Remous	Autopompe-citerne 1976, si réparé et conservé comme transporteur-d'eau	Ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Kazabazua	Autopompe-citerne 2004 de 3636L	Ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Maniwaki	Si répare citerne 1988 suite essai	Ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Messines	Autopompe-citerne 2004	Ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Montcerf-Lytton	Camion-citerne 1984	Actuellement, présence d'une ouverture de 9 po. Valider si celle-ci est en mesure de fournir un débit minimum moyen de 4000 L/min. Si ce n'est pas le cas, prévoir une ouverture de la valve de vidange à 25 cm ²		
Action 22 :	Remplacer ou acquérir les véhicules d'intervention identifiés dans le tableau ci-dessous.			
TABLEAU 33 : REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION				
Municipalité	Véhicule à remplacer et/ou à acquérir	Type	Année	Coût estimé
Bouchette	1 ajout	Autopompe	An 2	275 000 à 300 000 \$
Cayamant	Remplacer Autopompe-citerne 1980	Autopompe-citerne réservoir 9092 L	An 1	250 000 \$
Gracefield	1 ajout	Véhicule d'urgence	An 1	150 000 \$
Grand-Remous	1 ajout	Vannette d'urgence	An 1	75 000 \$
Lac Sainte-Marie	Remplacer Autopompe 1978 Remplacer Autopompe-citerne 1977	Autopompe Citerne	An 1 An 1	520 000 \$
Low	Remplacer Citerne 1979	Citerne 6819 L	An 1	200 000 \$

5.3.2.3 – Les équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Les habits de combats (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes à la norme NFPA 1971 – *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting — Vêtements de protection* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85¹. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Les services ne disposent pas tous des équipements requis pour rencontrer les exigences de la Commission de santé et de sécurité au travail (CSST). Certaines municipalités doivent prévoir acquérir l'un ou l'autre de ces équipements, que ce soit des vêtements de protection, des appareils respiratoires, des cylindres de rechange ou des alarmes de détresse, afin de se conformer aux exigences actuelles. Les plans de mise en œuvre traitent davantage de cet aspect.

Les services de sécurité incendie bénéficient, par le biais de l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau (ACPVG), d'un service régional de remplissage et d'entretien des bonbonnes à air comprimé, ainsi que des équipements nécessaires aux tests hydrostatiques sur les tuyaux d'incendie. Notamment, un technicien en inspection visuelle est à la disposition des services de sécurité incendie en ce qui concerne les appareils respiratoires. D'autres projets semblables sont envisagés par l'ACPVG dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.

Tous les services disposent d'au moins une pompe portative et un bassin portatif. La capacité des pompes est prise en compte lors des simulations du transport d'eau, afin de dresser un portrait le plus fidèle possible de la couverture des risques pour l'ensemble des municipalités. Le tableau suivant précise les équipements disponibles dans chacune des casernes.

Tableau 34 – Les équipements disponibles dans les casernes

Protection personnelle									
Les casernes	Appareils respiratoires	Cylindres de rechange	Alarme de détresse	Vêtements de protection nombre	Pompes portatives	Débit nominal plus grosse Portative Litre/minut	Essaie pompe portative (date de réalisation)	Bassins portatifs	Volume bassins portatifs Litre

¹ Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

						es			
Aumond	6	6	6	16	2	1978		3	6819
Blue Sea	4	7	0	10	3	1500	hebdomadairement	2	9615
Bouchette	6	4	4	15	2	1294	02/06/2009	2	1500
Cayamant	4	4	4	15	2	2271		1	5400
Déléage	10	10	8	15	2	1100	2009	2	11 000
Denholm	5	7	5	12	2	1816	Aucune	2	6810
Gracefield (Northfield)	8	13	8	14	2	2045	-	1	6810
Gracefield (Wright)	16	29	16	36	4	2000	-	3	6000
Grand-Remous	6	10	6	14	2	351.4	30/07/08	1	9463
Kazabazua	6	6	6	14	2	1800		2	6750 et 9000
Lac-Sainte-Marie	4	4	2	22	1	1680		1	6000
Low	4	8	4	20	3	1935	03/08/09	2	6 819
Maniwaki	12	12	12	33	3	1818	2009	1	6810
Messines	6	7	6	18	3	1816	2009	1	6810
Montcerf-Lytton	5	6	5	16	5	473	2009	2	5814
Ste-Thérèse	4	4	4	14	2	1892	2008	2	5678
MRC	106	137	96	284	40	--	--	28	--

*: Représente le pourcentage des effectifs bénéficiant d'un vêtement de protection
Mise à jour 06/2010

Les municipalités doivent voir à adopter des procédures et à équiper les pompiers de façon à assurer leur protection maximale.

Par conséquent, les municipalités doivent avoir un programme de santé et sécurité au travail et, à cet effet, elles doivent s'assurer que leur service incendie soit doté, au minimum, des équipements suivants :

- Un vêtement de protection entretenu et conforme à la norme NFPA 1971 *Standard on protective ensemble for structural fire fighting* ou à une norme équivalente pour chacun des pompiers ;
- Quatre (4) appareils respiratoires autonomes (ARA) avec cylindres d'air ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-02 *Choix, entretien et utilisation des respirateurs*, ou à une norme équivalente ;
- Un cylindre de rechange pour chaque ARA, choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-02 *Choix, entretien et utilisation des respirateurs*, ou à une norme équivalente ;
- Un appareil de détresse personnel entretenu et conforme aux normes du fabricant pour chaque ARA.

Dans tous les cas, la complémentarité et la compatibilité des équipements avec ceux des municipalités voisines, ou faisant l'objet d'une entente en matière de sécurité incendie, doivent être considérés.

À l'égard de la présente section, l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau doit émettre des directives régionales quant à la sécurité des opérations. Ces directives d'opérations sécuritaires seront diffusées par le biais du site Internet de l'Association et mises en application au niveau local. Ceci dans le but d'assurer une uniformité des procédures opérationnelles entre les services de sécurité incendie au moment de l'entraide.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 23 : Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'entretien, d'évaluation et d'acquisition des équipements d'intervention ainsi que des accessoires de protection des pompiers incluant ceux de communications conformément aux normes en vigueur et aux exigences des fabricants.

Action 24 : S'assurer d'avoir au minimum 4 appareils respiratoires par caserne.

Action 25 : Procéder à l'acquisition des équipements listés dans le tableau ci-dessous en priorisant à l'an 1 l'acquisition des cylindres de rechange, alarmes de détresse et vêtements de protection qui sont manquants pour assurer la sécurité des pompiers. Puis, procéder à l'an 2 à l'acquisition d'au moins une pompe portative de classe A par caserne et s'assurer de la capacité suffisante des bassins portatifs transportés sur les lieux d'une intervention.

Tableau 35 : Équipements de protection à acquérir

Municipalité	Cylindre de rechange	Alarmes de détresse	Vêtements de protection	Pompes portatives de classe A	Bassins portatifs (minimum du volume en litre requis)
Blue Sea		4	3	1	
Bouchette	2	2		1	2 de 6800
Cayamant					1 de 1400
Déléage		2	1	1	
Gracefield (Northfield)					1 de 3400
Grand-Remous				1	1 de 1900
Kazabazua			1		
Lac Sainte-Marie		2			
Messines					1 de 6810
Montcert-Lytton			1	1	1 de 1100
Ste-Thérèse					1 de 5700

5.3.3 – Disponibilité de l'eau

5.3.3.1 Réseaux d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compte six (6) réseaux d'approvisionnement en eau desservant principalement les périmètres d'urbanisation. Ces réseaux sont situés sur les territoires de Bouchette, Délage, Gracefield, Lac-Sainte-Marie, Maniwaki et Montcerf-Lytton. La carte 3A illustre l'étendue des réseaux d'approvisionnement en eau et les risques couverts. À noter que l'usine Louisiana-Pacific, située sur le territoire de Bois-Franc, possède un réseau d'aqueduc privée mais celui-ci est considéré non-conforme à la sécurité incendie donc n'est pas illustré sur la cartographie.

Notons que, selon les informations recueillies, seuls les réseaux de Lac Sainte-Marie, Maniwaki et Montcerf-Lytton ont la capacité de fournir les débits d'eau conformes. Par conséquent, ces villes doivent assurer le maintien des performances de leur réseau. Incidemment, les autres municipalités avec un réseau d'aqueduc doivent prévoir, dans leur plan de mise en œuvre, la stratégie qu'elles entendent adopter afin d'assurer les volumes et débits d'eau nécessaires.

Les ville de Maniwaki et Lac Sainte-Marie sont les seules à mettre en application la codification prescrite par la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing And Marking of Hydrants*.

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Tableau 36 – Composantes des réseaux d'aqueduc de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Secteur et localisation du réservoir	Capacité du réservoir mètre cube (litres)	Nombre de poteaux d'incendie		% du PU couvert par un réseau conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		total	conforme*			
Bouchette	113 000	16	1	5		X
Délage	**	14	0	0		X
Gracefield	200 000	36	32	90		X
Lac Sainte-Marie	2 800 000	11	11	0	X	X
Maniwaki	1 de 2 900 000 1 de 278 000	198	198	100	X	X
Montcerf-Lytton	95 760	4	4	100		X

* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

** Utilise le même réseau et bassins que Maniwaki

5.3.3.2 Points d'eau

L'aménagement des points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en

surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Le recensement des points d'eau a permis d'identifier toutes les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. La carte 3 illustre la localisation des points d'eau existant en incluant les caractéristiques de chacun, soit le type de point d'eau, leur accessibilité et les contraintes liées à ces points d'eau. Par conséquent, cette carte illustre la couverture de protection actuelle à partir des points d'eau. Celle-ci est l'équivalent d'un rayon de 150 mètres autour des points d'eau conformes c'est-à-dire ceux qui sont accessibles à l'année et ayant une réserve de 30 000 litres. La carte synthèse illustre, entre autre, la couverture de protection optimisée à partir des points d'eau qui seront aménagés. Chacun des points d'eau a un rayonnement de 2 kilomètres. Ce rayon correspond à un débit de 1 500 litres/minutes et a été obtenu en supposant que le SSI puisse compter sur une pompe Classe A de 1700 l/min et au minimum, sur deux véhicules affectés au transport de l'eau conformes à la norme ULC, soit deux camions citernes avec au minimum une capacité du réservoir à 6800 litres chacun.

Le tableau qui suit répertorie le nombre de points d'eau existants dans chacune des municipalités du territoire.

Tableau 37 : Points d'eau existants sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalités	Caractéristiques des points d'eau				
	Points d'eau		Munis de bornes d'eau sèche	Ceux avec réserve $\geq 30\,000$ litres d'eau	Ceux inaccessibles l'hiver
	Total	Int PU			
Aumond	29	1	2	24	17
Blue Sea	23	3	0	23	4
Bois-Franc	3	0	0	2	2
Bouchette	3	1	0	1	3
Cayamant	13	1	3	13	3
Déléage	10	2	2	10	8
Denholm	0	0	0	0	0
Égan-Sud	8	0	0	8	0
Gracefield	73	0	2	72	69
Grand-Remous	2	1	1	2	0
Kazabazua	59	1	1	1	37
Lac Sainte-Marie	60	1	0	0	5
Low	25	2	4	25	15
Maniwaki	0	0	0	0	0
Messines	10	1	3	10	3
Montcerf-Lytton	11	1	1	n/d	5
Sainte-Thérèse	8	1	0	5	3
Total	337	16	19	195	176

- Bouchette utilise la rivière comme point d'eau pour l'intérieur du Pu.
- Kazabazua a 3 citernes souterrains de 18 184 litres (4000 gallons).
- Low a deux ruisseaux qui ne gèlent pas l'hiver et va faire l'acquisition d'un réservoir de 45 460 litres (10 000 gallons).
- Sainte-Thérèse possède un bassin de 45 460 litres (10 000 gallons).
- Les points d'eau à Denholm n'ont jamais été vérifiés.
- Les bornes fontaines ne sont pas incluses dans le total des points d'eau.

La plupart de ces points d'eau sont situés sur des plans ou cours d'eau. Il existe peu de bornes sèches à l'heure actuelle. Ce type d'aménagement est priorisé dans le cadre de la mise en œuvre du présent document et un programme d'entretien doit être mis en place afin d'assurer l'accessibilité aux points d'eau en tout temps de l'année.

Avec la démarche du schéma, les municipalités ont pris conscience de l'importance de l'approvisionnement en eau, particulièrement dans les secteurs non desservis efficacement par un réseau d'alimentation en eau. Ainsi, plusieurs municipalités ont déjà entrepris l'aménagement de nouveaux points d'eau, principalement des bornes sèches. La planification de l'approvisionnement en eau prévue avec la mise en œuvre va nécessiter une analyse approfondie de la pertinence des points d'eau existants lors de la simulation pour le transport d'eau. Le tableau qui suit quantifie le nombre de points d'eau qui seront aménagés au cours de la mise en œuvre du schéma. Le nombre d'aménagement de bornes sèches peut être revu à la hausse suite à l'analyse.

Tableau 38 : Nombre de points d'eau qui seront aménagés par municipalité pour les prochaines années sur le territoire

MUNICIPALITÉS	POINTS D'EAU QUI SERONT AMÉNAGÉS PAR MUNICIPALITÉ À RAISON DE 1 / ANNÉE
Aumond	7
Blue Sea	5
Bois-Franc	1
Bouchette	6
Cayamant	10
Déléage	3
Denholm	5
Égan-Sud	4
Gracefield	0
Grand-Remous	1
Kazabazua	3
Lac Sainte-Marie	0
Low	6
Maniwaki	n/a
Messines	2
Montcerf-Lytton	3
Sainte-Thérèse	3
TOTAL	59

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 26 : Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.

Action 27 :	Informer régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux.
Action 28 :	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux camions-citernes avec la force de frappe initiale.
Action 29 :	La MRC devra bonifier, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, son étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre pour maximiser la desserte de la couverture en eau sur le territoire et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.
Action 30 :	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps, en s'inspirant des recommandations de la norme 1142 et le cas échéant, selon les suggestions qui seront formulées au terme de l'étude sur l'optimisation des points d'eau.

5.3.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.3.4.1 Systèmes d'alerte et de mobilisation

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1. La norme NFPA 1221 « Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems » constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

Toutes les municipalités de la MRC ont adhéré au service 911 pour la gestion des appels d'urgence. Deux services centralisés d'appel d'urgence (SCAU) couvrent l'ensemble du territoire. Le Centre d'appel régional de la Vallée-de-la-Gatineau (CARVG) dessert toutes les municipalités, sauf Grand-Remous, qui est desservie par le Centre en appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

Lors d'un incendie, le SCAU rejoint les pompiers soit par téléavertisseur, soit par radio. L'entraide est contactée par l'intermédiaire du SCAU, avec qui la majorité des services a un lien radio.

La communication entre les différents services n'est pas toujours efficace, compte tenu de l'incompatibilité des équipements entre eux. Étant donné l'importance que le schéma entend donner à l'entraide pour atteindre ses objectifs, les plans de mise en œuvre doivent nécessairement prévoir des mesures pour compenser cette lacune. Ainsi, une étude sur le sujet doit être élaborée à l'échelle régionale afin de trouver une solution globale aux problèmes constatés concernant les modes de communication.

Notons, finalement, que certains des systèmes de communication ne possèdent pas de fréquence d'utilisation exclusive au service de sécurité incendie. Cette situation peut engendrer des conflits d'utilisation lors de sinistres et devrait être prise en considération dans les plans de mise en œuvre.

Le tableau suivant précise les différents équipements de communication pour chaque service incendie. La carte 4 illustre les zones recensées où les communications sont déficientes et dont les plans de mise en œuvre doivent tenir compte.

Tableau 39 – Les communications

Service	Service centralisé d'appel d'urgence (SCAU)	Répartition de l'alerte		Communication radio					
		Pompiers du service	Pompiers de l'entraide	Fréquence exclusive au SSI	Lien radio avec l'entraide	Lien radio avec le centre d'appel régional	Nombre de radios véhiculaires et types d'ondes	Nombre de radios portatives et types d'ondes	Nombre de pompiers joints par chaîne téléphonique
Aumond	CARVG	T	SCAU	non	non	non	3 FM	16 FM	Aucun
Blue Sea	CARVG	T/R		oui	non	oui	2 FM	12 FM	Aucun
Bois-Franc		Desservie	par	Maniwaki	-	-	-	-	-
Bouchette	CARVG	T/R	SCAU	oui	non	oui	2 FM	14 FM	Aucun
Cayamant	CARVG	T	SCAU	non	non	oui	0	8	Aucun 7 téléavertisseurs
Déléage	CARVG	T/R	SCAU	oui	oui	oui	3 - FM	15 -FM	15
Denholm	CARVG	T	SCAU	non	non	oui	2 VHF	15	Aucun
Egan-Sud	CARVG	Desservie	par	Maniwaki	-	-	-	-	-
Grand-Remous	CAUCA	T	SCAU	oui	non	non	3 FM	14	5
Gracefield	CARVG	R	SCAU	oui	non	oui	5 /FM	36/FM	36
Northfield	CARVG	R	SCAU	oui	non	oui	-	-	-
Wright	CARVG	R	SCAU	oui	non	oui	-	-	-
Kazabauza	CARVG	T/R	SCAU	non	(oui)	non	6 FM	13 FM	Aucun
Lac Sainte-Marie	CARVG	T/R	SCAU	non	(oui)	non	3	12	Aucun
Low	CARVG	T	SCAU	oui	Non	Oui	3 VHF	12	Aucun 19

									téléavertis seurs
Maniwaki	CARVG	T/R	SCAU	oui	oui	oui	7 VHF	9	30
Messines	CARVG	T/R	SCAU	oui	oui	oui	3 FM	16 FM	Aucun
Montcerf- Lytton	CARVG	T/R	SCAU	oui	non	-	2	18	Aucun
Ste-Thérèse	CARVG	R	SCAU	oui	oui	oui	2 FM	15 FM	Aucun

CARVG : Centre d'appel régional de la Vallée-de-la-Gatineau

Mise à jour 06/2009

CAUCA : Centre d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches

T : Téléavertisseurs

R : Radio

5.3.4.2 Ressources informationnelles et acheminement des ressources

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Il y a très peu d'informations documentées dans les services de sécurité incendie. Les procédures opérationnelles sont généralement transmises verbalement et aucun plan d'intervention n'a été recensé, sauf à Maniwaki, quel que soit le niveau de risque. Il est probable que certaines institutions ou industries aient développé de tels documents, mais les autorités locales ne sont pas saisies de cette information.

La planification et la coordination des interventions se font exclusivement au niveau local, sur la base de l'expérience et de la connaissance du territoire de la part des chefs et des pompiers. Certaines municipalités font appel ponctuellement à l'entraide selon les ententes intermunicipales en vigueur pour assurer un maximum de couverture.

Il existe peu, ou pas, de documents écrits en ce qui concerne les procédures opérationnelles. Tel qu'on le mentionnait, c'est l'expérience des effectifs qui s'impose dans ce domaine. Cependant, au cours de l'élaboration du présent document, l'Association des chefs pompiers de la Vallée-de-la-Gatineau a entrepris d'émettre des directives régionales sur la sécurité des opérations par le biais de son site web.

Aussi, il n'existe aucun suivi sur les indicateurs de performance pouvant être utilisés dans le domaine de l'incendie, sauf pour ce qui concerne les états de revenus et dépenses de ce service. Cependant, ces dépenses ne reposent généralement sur aucun outil d'aide à la planification, tel un plan en immobilisation.

La mise en œuvre du présent document viendra améliorer grandement les procédures opérationnelles de tous les services.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 31 :	S'assurer d'obtenir du centre des appels d'urgence 9-1-1 un service répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221 et un service de répartition secondaire et qui répond à toutes autres normes en vigueur.
Action 32 :	Réaliser une étude sur l'implantation d'un système intégré de communication d'urgence à l'échelle régionale et y participer.
Action 33 :	Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées par ses effectifs de manière à améliorer les communications entre les casernes des différents secteurs.
Action 34 :	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.
Action 35 :	S'assurer que les directeurs des SSI soient informé, dès l'alerte initiale, de toute intervention en cours sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
Action 36 :	Revoir les procédures opérationnelles et les mettre en oeuvre afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP.
Action 37 :	Informier régulièrement les SSI sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.

5.3.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.3.5.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Le niveau de formation des officiers étant très faible, on remarque une faible expertise dans le domaine de la recherche des causes et des circonstances des incendies. Cependant, la réglementation en matière de formation résoudra progressivement cette lacune. De plus, plusieurs pompiers de la région ont débuté une formation d'officier non urbain (ONU) organisée par la MRC et en collaboration avec le Cégep de l'Outaouais.

Actuellement, même si les SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doivent rédiger et transmettre un rapport pour chacun des incendies survenus sur le territoire, il ne dispose que de peu ou pas ressources

formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. C'est la Sûreté du Québec qui collabore avec les SSI à la réalisation de cette activité. Un représentant des assureurs est également présent. De plus, les municipalités locales ne font pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies.

Toutes les municipalités locales doivent instaurer un standard régional dans l'évaluation et l'analyse des incidents. L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. À cet effet, tous les incendies qui surviennent sur le territoire d'une municipalité doivent faire l'objet d'un rapport d'incendie DSI-2003 tel que le stipule la *Loi sur la sécurité incendie*. Ce rapport est rédigé par le service incendie desservant le territoire sur lequel l'incendie se produit. Par ailleurs, l'analyse des incidents implique la tenue d'un registre des événements survenus sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie.

La MRC doit assurer la colligation de ces registres afin d'en dresser un portrait statistique permettant l'évaluation de la situation de la sécurité incendie à l'échelle régionale.

En s'appuyant sur l'évaluation des incidents, on sera en mesure de définir les orientations locales de prévention, de déterminer les thèmes des campagnes de sensibilisation et de cibler les secteurs à prioriser lors des visites préventives.

L'évaluation des incidents s'étend aussi à la vérification périodique de l'efficacité des actions contenues aux plans de mise en œuvre. Ainsi, la MRC doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière, un rapport des activités pour l'exercice précédent (art. 35, L.R.Q., c. S-3.4, *Loi sur la sécurité incendie*). Ce rapport doit contenir les actions entreprises pour l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. Une copie du rapport doit également être transmise au comité de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

La MRC doit proposer un modèle de rapport d'activités afin d'aider les municipalités dans la rédaction de celui-ci. Ce rapport doit être structuré de façon à détailler les actions entreprises pour l'application des mesures prévues dans les plans de mise en œuvre et les projets prévus pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. Le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs élaboré une application informatique afin de soutenir les autorités régionales dans l'élaboration de leur rapport annuel d'activité.

5.3.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de*

construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

Le tableau 40 précise l'inventaire de la réglementation en vigueur en rapport avec la protection contre les incendies pour l'ensemble de la MRC. Un seul règlement général en sécurité incendie s'appuyant sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI) est en vigueur dans la municipalité de Denholm.

En somme, il existe peu de règlements en matière de sécurité incendie dans les municipalités. Les quelques règlements existants sont parfois désuets, ne s'appuient pas sur les normes actuelles et leur application est sporadique. Par ailleurs, faute d'avoir un technicien en prévention des incendies (TPI) parmi ses ressources, les SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne participe pas à la vérification des plans et devis des nouvelles constructions.

La réglementation en matière de sécurité incendie doit faire l'objet d'une révision en profondeur et sans doute, aussi, d'une harmonisation au sein de la MRC.

À cet égard, la MRC proposera aux municipalités locales trois règlements qui seront largement inspirés du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) et du chapitre I (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec*. Ces règlements porteront sur les avertisseurs de fumée, les feux d'herbe et les zones réservées aux véhicules d'intervention.

L'adoption et l'application de ces règlements doivent être assurée par les municipalités locales qui feront mention des actions posées relativement à ces règlements dans le rapport annuel des activités du service de sécurité incendie. À cet égard, les règlements doivent identifier les officiers chargés de leur application.

Par ailleurs, en attendant que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec ne s'étendent à tous les bâtiments, les municipalités peuvent avoir recours, pour ce qui concerne la construction, à une réglementation inspirée du chapitre I (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises en matière de sécurité incendie.

D'autre part, les autorités locales doivent planifier la mise à jour ou l'adoption, le cas échéant, d'une résolution sur la création de leur service de sécurité incendie.

Tel que précisé dans les PLMO, les municipalités devront remédier à cette situation en appliquant une réglementation appropriée. Il y a donc lieu de développer une réglementation fortement inspirée du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) ou du chapitre 1 du *Code national du bâtiment* (CNB) pour favoriser les mesures d'autoprotection dans les municipalités.

Tableau 40 – Les règlements en vigueur Mise à jour 06/09

	AUMOND	BLUE SEA	BOIS-FRANC	BOUCHETTE	CAYAMANT	DELEAGE	DENHOLM	EGAN-SUD	GRAND-REMOUS	GRACEFIELD			KAZABAZUA	LAC-SAINT-MARIE	LOW	MANIWAKI	MESSINES	MONTCEF-	STE-THERESE
										Gracefield	Northfield	Wright							
Création du service de sécurité incendie	X				X	X			X					X		X	X	X	X
Le code national du bâtiment (CNB)																			
Le code national de prévention des incendies (CNPI)							X ⁽⁶⁾ 2001												
Accès réservé aux véhicules d'intervention		X 2006																	
Accumulation de matières combustibles																			
Avertisseurs de fumée	X 1982	X 1985		X 1994	X 1987	X 1987			X 1980							X 1985	X 1986		X 1982
Chauffage aux combustibles solides																			
Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux																			
Détecteurs de monoxyde de carbone (CO)						X 2004													
Entretien des poteaux d'incendie																			
Extincteurs automatiques à eau																			
Entreposage de matières dangereuses																			
Fausses alarmes incendie	X 2005	X 2004		X 1998			X 2001	X 1998	X 1998					X 1996					
Feux à ciel ouvert	X 1982																		
Feux d'herbes	X 1982	X 1983	X 2000	X 1992				X 1979	X 1983							X 1979	X 2000	X ND	
Pièces pyrotechniques																			
Ramonage des cheminées	X 1982																		
Autres (précisions dans les notes au tableau)		X ⁽⁶⁾ 1999		X ⁽⁴⁾ 1994						X ⁽⁵⁾ 1999						X ⁽¹⁾ 1981	X ⁽²⁾ 2000		X ⁽³⁵⁾ 1997

Autres règlements:

- 1: Installation des systèmes d'alarme pour la protection contre le vol et
 2: Frais pour l'intervention du service d'incendie de la municipalité de Messines dans le cas d'un véhicule
 3: Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels
 4: Règlement sur la création d'un centre de réponse des appels d'urgence 911 par adjudication d'un
 5: Règlement afin d'acquies de l'équipement en communication pour la protection des incendies

- 4: Extincteurs
 5: Systèmes
 6: Règlement général contenant des dispositions sur les feux à ciel ouvert, les pièces pyrotechniques et l'incendie

5.3.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et

que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche. Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire de l'agglomération.

Les municipalités de La Vallée-de-la-Gatineau doivent élaborer en collaboration avec la MRC un programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les municipalités doivent le mettre en place, établir la fréquence des vérifications, préciser les secteurs visés, les méthodes utilisées, les modalités de mise en œuvre dudit programme, les mécanismes de suivi des résultats obtenus, ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la réalisation des activités prévues.

À ce chapitre, les inspecteurs municipaux peuvent également être mis à contribution. Les services de sécurité incendie doivent assurer la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée sur une base périodique.

Le service incendie doit assurer l'application d'un tel programme. La municipalité doit assurer un suivi étroit avec les inspecteurs municipaux pour qu'ils intègrent cet aspect dans leurs tâches, tant en matière d'émission de permis que pour l'inspection des bâtiments. Ainsi, l'inspecteur en bâtiment, qui est déjà appelé à rencontrer les contribuables pour l'émission de permis, veillera à sensibiliser ceux-ci à la réglementation en vigueur concernant les avertisseurs de fumée. Lors de ses visites, l'inspecteur s'assurera du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les pompiers peuvent également réaliser ces vérifications à différentes périodes de l'année notamment durant la semaine de la prévention des incendies. Les services de sécurité incendie doivent inclure les actions posées en regard de la présente section dans le rapport annuel des activités.

La MRC doit, en concertation avec les municipalités, proposer un modèle de réglementation concernant les avertisseurs de fumée. Ce dernier doit être adopté et appliqué localement. D'autre part, la MRC doit, suite à la révision de la réglementation concernant les avertisseurs de fumée, offrir une formation appropriée aux officiers chargés de l'appliquer. Pour leur part, les municipalités vont s'engager à appliquer le programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. À cet égard, mentionnons qu'une personne compétente en sécurité incendie pourra former l'ensemble des pompiers et officiers municipaux de la région appelés à effectuer des visites. Sur la base de l'expérience de son service, la formation visera à rappeler la réglementation adoptée et à expliquer le formulaire devant être complété par les pompiers pour chaque résidence visitée.

5.3.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

Présentement, aucun programme d'inspection des risques plus élevés n'a été développé par les SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Ces derniers ne peuvent d'ailleurs compter parmi ses effectifs sur aucune ressource formée pour réaliser ce type d'activité de prévention sauf en ce qui concerne le SSI de Maniwaki. D'ailleurs, seul le SSI de Maniwaki a élaboré quelques plans d'intervention à ce jour.

Les municipalités locales doivent consolider et accentuer leurs efforts en prévention. Ceux-ci doivent être portés sur l'inspection des risques plus élevés et sur la sensibilisation du public. Les efforts déployés doivent être particulièrement efficaces dans les secteurs qui, sur le plan de l'intervention, n'atteignent pas les objectifs de force de frappe minimale prescrite, ou qui présentent des risques de conflagration, ou qui ont été déterminés en fonction des problématiques constatées à la suite de l'évaluation et de l'analyse des incidents.

Conformément à ce qui précède, pour l'adoption de leur programme de prévention et de sensibilisation, les autorités locales doivent se baser sur le *Code national de prévention des incendies*. De plus, une telle programmation doit contenir des renseignements sur les buts et les objectifs du programme, les publics cibles, le contenu du message, les ressources humaines et financières affectées à la conception et à la mise en œuvre des activités, les principales modalités de mise en œuvre du programme et les modalités d'évaluation des résultats obtenus.

5.3.5.5 Sensibilisation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Sur le territoire de la MRC, il n'existe aucun service de sécurité incendie qui applique un programme de prévention structuré, tel que le définissent les orientations du ministre de la Sécurité publique, qu'il s'agisse d'inspection des risques, de campagnes de sensibilisation, de vérification des avertisseurs de fumée ou autres.

Toutefois, il est faux de croire que ces services ne tiennent aucune activité en ce sens. La prévention prend différentes formes allant de visites ponctuelles dans les écoles, de démonstrations publiques, de visites résidentielles et autres. Cependant, certaines municipalités n'ont tenu aucune activité de prévention depuis quelques années. Ceci par manque de temps, de ressources humaines ou financières, ou d'encadrement. À noter que les activités de prévention se concentrent généralement lors de la Semaine de la prévention des incendies qui se tient en octobre.

Au chapitre de la sensibilisation, les municipalités peuvent avantageusement avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec avec l'encadrement offert annuellement par le ministère de la Sécurité publique pour l'organisation de la Semaine de la prévention des incendies au cours du mois d'octobre. Ces activités devraient notamment viser les jeunes et se traduire par des actions dans les établissements scolaires.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 38 : Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.

Action 39 :	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.
Action 40 :	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.
Action 41 :	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC.
Action 42 :	Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.
Action 43 :	La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité conformément à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.
Action 44 :	Compléter et mettre en application l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence, la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire, des dispositions concernant les feux d'herbes et les zones réservées aux véhicules d'intervention.
Action 45 :	Élaborer et mettre en application un programme de prévention en s'inspirant du CNPI, procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée avec la collaboration des pompiers pour les risques faibles et moyens et procéder à l'inspection des risques élevés et très élevés par une ressource qualifiée en prévention des incendies.
Action 46 :	Élaborer et mettre en application un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.
Action 47 :	Élaborer et mettre en application un programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620, et le cas échéant, former les pompiers.
Action 48 :	Adopter, ou réviser selon le cas, une politique en matière d'attribution et d'identification des numéros civiques, en collaboration avec la MRC.

5.3.6 – Les ressources financières

Le gouvernement, dans l'édition 2002 de sa publication *La sécurité incendie au Québec: Quelques chiffres*, révèle que la moyenne québécoise des dépenses en sécurité incendie varie de 3,45 % à 4,02 % des dépenses totales des municipalités comprises dans les strates de population que l'on retrouve sur le territoire de la MRC. Au chapitre des dépenses nettes par 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU), cette moyenne varie de 64,27 \$ à 71,64 \$.

En 2001, pour le territoire de la MRC, les dépenses nettes attribuables à l'incendie variaient de 3,18 % à 9,76 % des dépenses totales des municipalités, pour une moyenne régionale de 5,11 %. Au chapitre des dépenses nettes par 100 000 \$ de RFU, celles-ci variaient de 44,99 \$ à 199,41 \$, pour une moyenne régionale de 97,95 \$.

Ces chiffres démontrent que les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau investissent autant, en moyenne, en sécurité incendie que les municipalités comparables au Québec. Cependant, il convient

de mentionner qu'en 2005, l'effort financier moyen consenti par les municipalités à la sécurité incendie est généralement plus faible que par les années passées.

Tableau 41 – Le coût de la sécurité incendie

Municipalité	2001				2005			
	Budget total (000 \$)	Dépenses incendie \$	Dépenses nettes par		Budget total (000 \$)	Dépenses incendie \$	Dépenses nettes par	
			budget total	100 000\$ RFU			budget total	100 000\$ RFU
Aumond	576	25 588	4.45%	93.22	773	67 900	8.78%	207.95
Blue Sea	697	27 490	3.95%	47.40	916	42 209	4.61%	59.99
Bois-Franc	313	12 240	3.91%	52.45	460	13 821	3.01%	54.85
Bouchette	871	30 730	3.53%	65.69	997	43 371	4.35%	70.11
Cayamant	749	45 611	6.09%	85.38	823	38 491	4.68%	58.70
Déléage	921	65 969	7.17%	120.11	1 079	59 869	5.55%	96.22
Denholm	720	35 415	4.92%	96.25	966	70 358	7.29%	134.17
Egan-Sud	313	23 615	7.55%	109.91	400	25 593	6.41%	114.61
Gracefield	2 306	112 826	4.89%	72.41	2 831	122 711	4.33%	63.89
Gracefield	420	24 065	5.73%	109.12	-	-	-	-
Northfield	1 147	53 357	4.65%	65.34	-	-	-	-
Wright	739	35 404	4.79%	67.95	-	-	-	-
Grand-Remous	788	34 638	4.40%	74.80	935	38 431	4.11%	82.98
Kazabazua	697	65 426	9.38%	117.03	886	67 761	7.65%	104.69
Lac Ste-Marie	1 269	40 379	3.18%	44.99	1 325	43 914	3.31%	41.30
Low	1 161	75 267	6.48%	120.66	1 297	73 760	5.69%	96.09
Maniwaki	5 771	278 580	4.83%	199.41	5 419	225 500	4.16%	134.60
Messines	956	38 130	3.99%	46.85	1 275	36 104	2.83%	38.38
Montcerf-Lytton	416	40 589	9.76%	181.60	731	34 523	4.72%	137.32
Sainte-Thérèse	782	33 003	4.22%	108.81	670	31 536	4.71%	73.67
MRC	19 302	985 496	5.11%	97.95	21 783	1 035 852	4.76%	85.72
Québec	-	-	5.17%	129.100	-	-	-	-

CHAPITRE 6 – LES ACTIONS PROPOSÉES ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

Les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique dans la perspective de l'établissement du schéma de couverture de risques peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie, soit :

- réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ;
- accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie ;
 - o l'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles ;
 - o l'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux) ;
 - o l'adoption d'approches préventives ;
 - o la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

Découlant de l'atteinte de ces deux premières orientations, une troisième consiste à favoriser la diminution des coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Les deux principales orientations commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. D'une certaine façon, chacun de ces deux blocs constitue un tout.

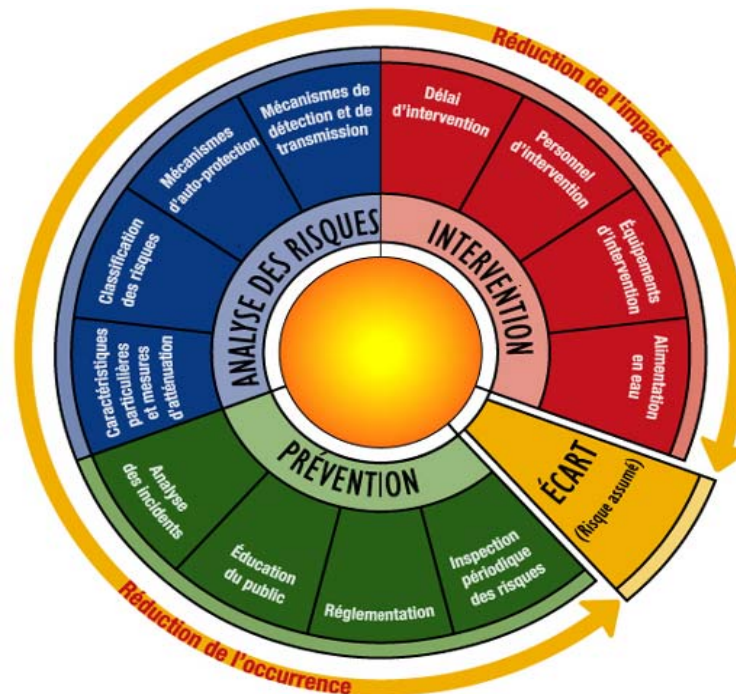
Le présent chapitre décrit la stratégie d'optimisation des ressources et les actions proposées dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Les pages qui suivent proposent un rappel des objectifs tels que définis dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et présentent les actions retenues en lien avec ces orientations. Le tout se concrétise dans les plans de mise en œuvre qui ont été établis et adoptés par chaque autorité locale.

6.1 – Les actions proposées pour atteindre l'objectif #1 – Les mesures préventives

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Figure 9 : Modèle de gestion des risques



Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et pour diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Les succès de la prévention, au cours des 40 dernières années, se reflètent d'ailleurs dans la baisse des principaux préjudices dus à l'incendie. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Bien qu'enclines à reconnaître les avantages et les performances des approches préventives, nos sociétés modernes ne les valorisent pas pour autant dans les faits. On constate, par exemple, une méconnaissance, chez les élus et les administrateurs municipaux, des possibilités d'action et des pratiques associées à la prévention des incendies. Celles-ci se limitent fréquemment aux seules mesures de sensibilisation de la population et se concentrent habituellement autour de la semaine annuelle consacrée à la prévention. Elles ne mettent alors à contribution que les membres du service de sécurité incendie, lesquels agissent auprès des clientèles qui, comme les enfants, sont les plus accessibles ou d'emblée les plus réceptives à des messages de prévention. Rarement, ces activités reposent-elles sur une analyse des incidents survenus dans la communauté ou font appel aux autres ressources humaines ou matérielles des municipalités. Jugée complexe ou trop contraignante pour les propriétaires fonciers, l'approche réglementaire, particulièrement, reste négligée dans nombre de municipalités, qui ne disposent pas de la capacité administrative suffisante pour faire appliquer les dispositions du *Code de construction du Québec*, du *Code national du bâtiment (CNB)* ou du *Code national de prévention des incendies (CNPI)*.

Concrètement, l'objectif #1 se traduit par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie, et plus particulièrement des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.3.5 du chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

6.1.1 Objectifs arrêtés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions suivantes prévues à son schéma :

- ° application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;
- ° réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- ° rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;
- ° uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;
- ° application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.

Par l'application de ce programme de prévention, les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

La MRC considère qu'à moyen terme, les ressources affectées à la prévention des risques incendie sont une forme d'investissement. L'argent consenti en prévention peut se traduire en argent économisé en intervention. Pour remplir ces exigences et développer les programmes prévus, une ressource régionale responsable de la prévention et de la coordination des activités de mise en œuvre dans chacune des municipalités devra être engagée par l'autorité régionale. Les municipalités, pour leur part, s'engagent à participer au financement de cette ressource. L'une des premières tâches de la ressource engagée sera d'élaborer les programmes et d'établir un calendrier de mise en application de ceux-ci permettant d'améliorer la prévention des risques d'incendie au cours des cinq prochaines années.

Les efforts porteront sur l'uniformisation de la réglementation dans les municipalités locales, l'analyse des incidents, l'établissement de visites préventives (vérification des avertisseurs de fumée), l'inspection des immeubles présentant des risques élevés et très élevés et la sensibilisation du public.

Tous ces programmes devront faire l'objet d'évaluation du comité de sécurité incendie avant leur application. Le comité devra notamment s'assurer des modalités d'évaluation des résultats et convenir des ressources humaines et financières consacrées à la réalisation et à la mise en œuvre des programmes.

Plus concrètement, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est fixé pour objectif qu'environ 15 % des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement par les

pompiers mais impliquant minimalement 8 à 10 bâtiments par année par pompier. À noter que les chalets regroupés en importance dans différents secteurs de villégiature du territoire de la MRC seront intégrés aux inspections périodiques des avertisseurs de fumées. À cet égard, les pompiers recevront une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification. Les inspecteurs municipaux peuvent aussi être attirés à l'application du programme périodique de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est qu'environ 20 % des bâtiments, à l'exception de ceux à vocation agricole, soient inspectés annuellement par une ressource qualifiée en prévention des incendies pour bien connaître les bâtiments et leur contenu, faire respecter la réglementation et élaborer des plans d'intervention en collaboration avec le directeur du service incendie responsable du secteur. Chacun des bâtiments à risque plus élevé sera visité individuellement afin de prendre connaissance des conditions particulières de chaque lieu, des ressources humaines et matérielles que les gestionnaires peuvent rendre disponibles en cas de sinistre et toute autre considération pertinente. Des plans particuliers d'intervention seront réalisés par le préventionniste de la MRC, en collaboration avec les services de sécurité incendie, ce qui devra avoir pour effet de contribuer à réduire les conséquences des sinistres.

À noter que les pourvoiries, campings, zecs, clubs privés, regroupement de plusieurs chalets dans certains secteurs des territoires non organisés feront aussi l'objet de prévention par la MRC, par l'envoi, par exemple, de documents d'information et de sensibilisation sur la sécurité incendie dans les comptes de taxes. De plus, le préventionniste devra prévoir, pour les regroupements de bâtiments en importance dans certains secteurs des TNO, des visites de sensibilisation sur la vérification et le fonctionnement des avertisseurs de fumée environ aux cinq ans, par exemple lors des rencontres annuelles du conseil d'administration d'une association, d'un club privé ou lors de festivités spéciales dans les pourvoiries ou zecs.

Il est important de préciser que le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. En concertation avec la MRC, les municipalités dont certains secteurs sont aux prises avec des lacunes en intervention, c'est-à-dire les secteurs où la force de frappe (effectifs, véhicules et équipement d'intervention, alimentation en eau) ne peut être atteinte, devront faire un effort additionnel de prévention pour pallier à ces lacunes. Des actions telles que des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou des visites et inspections plus fréquentes du domaine bâti, peuvent être appliquées dans ces secteurs. Par conséquent, pour compenser les lacunes en intervention, les municipalités visées ou certaines parties de leur territoire, seront assujetties à l'application de mesures additionnelles ou palliatives de prévention ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection. À cet égard, l'objectif 4 apportera des précisions sur le sujet.

Le tableau qui suit énumère pour chaque municipalité, le temps moyen requis pour faire les visites de prévention pour les risques élevés et très élevés en fonction d'hypothèses généralement acceptées comme le temps moyen d'une visite en fonction de la catégorie de risque et le délai entre chaque visite. On peut voir dans ce tableau qu'un préventionniste travaillant sur les risques élevés et très élevés durant la mise en œuvre du schéma disposerait d'assez de temps pour accomplir les visites de prévention incluant la mise en forme d'un plan d'intervention en y consacrant près de la moitié de son temps annuellement.

Tableau 42 – Évaluation des heures requises pour l'inspection des risques élevés et très élevés

CATÉGORIES DE RISQUES	AUMOND	BLUE SEA	BOIS-FRANC	BOUCHETTE	CAYAMANT	DELEAGE	DENHOLM	EGAN-SUD	GRAND-REMOUS	GRACEFIELD				TOTAL	KAZABAZUA	LAC-SAINTÉ-MARIE	LOW	MANIWAKI	MESSINES	MONTCEFF-LYTON	STÉ-THERÈSE	MRC
										Gracefield	Northfield	Wright	TOTAL									
TRÈS ÉLEVÉS																						
Nombre de risques très élevés	2	5	3	9	3	3	2	1	5	11	5	1	17	6	5	10	43	10	3	3	130	
Nombre d'heures requises pour l'inspection du risque	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
Nombre d'heures totales pour l'inspection des risques	16	40	16	72	24	24	16	8	40	88	40	8	136	48	40	80	344	80	24	24	1040	
ÉLEVÉS																						
Nombre de risques élevés	31	10	17	48	6	43	27	26	30	15	40	80	135	58	33	104	40	38	43	17	706	
Nombre d'heures requises pour l'inspection du risque	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Nombre d'heures totales pour l'inspection des risques	124	40	68	192	24	172	108	104	120	60	160	320	540	232	132	416	160	152	172	68	2824	
TOTAL																						
Nombre d'heures totales pour l'inspection des risques élevés et très élevés	202	100	124	360	60	274	186	164	220	178	280	488	946	396	238	704	584	308	282	126	3864	

À cet égard, les municipalités doivent préciser les principaux paramètres du programme d'inspection des risques plus élevés, soit les objectifs à atteindre, la fréquence des activités, la catégorie de bâtiments ou de risques et les secteurs visés, le type d'inspection et la méthode utilisée, de même que les ressources humaines et financières allouées.

L'inspection des risques très élevés permettra, entre autres, de valider et de mettre à jour les informations contenues aux plans d'intervention établis conformément au présent document. L'inspection des risques doit viser, notamment, tous les risques ayant fait l'objet d'un plan d'intervention.

Tableau 43 : À titre informatif : Nombre approximatif de visites portant sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (risques faibles et moyens) et nombre d'inspection par année (risques élevés et très élevés)

MUNICIPALITÉ	Nombre approximatif de visites par année dans les bâtiments				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Aumond	74 (15%)	3 (15%)	6 (20 %)	1 (50 %)	84
Blue Sea	111 (15%)	3 (15%)	2 (20 %)	1 (20 %)	117
Bois-Franc	26 (15%)	1 (15%)	3 (20 %)	1 (33 %)	31
Bouchette	88 (15%)	1 (15%)	10 (20 %)	2 (20 %)	101
Cayamant	130 (15%)	3 (15%)	1 (20 %)	1 (33 %)	135
Déléage	120 (15%)	5 (15%)	9 (20 %)	1 (33 %)	135
Denholm	79 (15%)	1 (15%)	5 (20 %)	1 (50 %)	86
Égan-Sud	25 (15%)	4 (15%)	5 (20 %)	1 (100 %)	35
Gracefield	261 (15%)	15 (15%)	27 (20 %)	3 (20 %)	306
Grand-Remous	87 (15%)	7 (15%)	6 (20 %)	1 (20 %)	101
Kazabazua	110 (15%)	5 (15%)	12 (20 %)	1 (20 %)	128
Lac Sainte-Marie	113 (15%)	6 (15%)	7 (20 %)	1 (20%)	127
Low	108 (15%)	6 (15%)	21 (20 %)	2 (20%)	137
Maniwaki	171 (15%)	35 (15%)	8 (20 %)	9 (20%)	223
Messines	140 (15%)	6 (15%)	8 (20 %)	2 (20%)	156
Montcerf-Lytton	51 (15%)	4 (15%)	9 (20 %)	1 (33 %)	65
Sainte-Thérèse	74 (15%)	2 (15%)	3 (20 %)	1 (33 %)	80
TOTAL	1768	107	142	30	2047

N. B. : Le % équivalait au pourcentage des bâtiments qui seront assujettis annuellement à une visites en considérant, pour les risques faibles et moyens, qu'un minimum de 8 à 10 bâtiments seront inspectés annuellement par pompier. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Le risque associé à un bâtiment repose sur l'analyse des caractéristiques et de l'usage de ce bâtiment tel que décrits dans les fiches consignées au rôle d'évaluation, pondérés par l'examen sur place conduit par le responsable du service incendie local. Les données présentées dans ce schéma se réfèrent au rôle de 2000. Vu les changements incontournables autant en terme d'usage que de transformation des bâtiments, leur classement comme risque incendie doit être révisé et mis à jour de façon périodique.

La ressource régionale (technicien en prévention incendie) aura pour mandat d'encadrer la mise à jour du classement des risques d'incendie sur l'ensemble du territoire. Cet exercice sera réalisé en étroite collaboration avec les municipalités. Le technicien en prévention incendie de la MRC colligera les informations dans le but de présenter un portrait actualisé aux municipalités et à la centrale 911. Pour mettre à jour les données et améliorer la planification, il est important de s'appuyer sur les visites effectuées dans le cadre de la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens ainsi que les visites d'inspections des risques plus élevés et sur les permis de construction et de rénovation. Il sera alors possible de préciser l'analyse qui dépasse pour l'instant à peine le traitement informatique du rôle d'évaluation en fonction des codes d'utilisation.

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés,

exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que tous les bâtiments, de ces catégories, ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention, possèdent un plan d'intervention complété au cours de la mise en oeuvre du présent schéma. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Au minimum, chaque risque élevé et très élevé doit faire l'objet d'un plan d'intervention. Les municipalités doivent prioriser les plans d'interventions à réaliser en fonction du niveau de risque. Elles devront rédiger les plans pour les risques plus élevés en priorité. La municipalité peut aussi établir de tels plans pour d'autres catégories de risques jugés prioritaires.

Afin d'évaluer l'atteinte de cet objectif, les services de sécurité incendie doivent indiquer, dans le rapport annuel des activités, le nombre de plans mis au point au cours de chaque année de la mise en œuvre du présent document ainsi que la fréquence de réalisation de ces derniers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent. Un partenariat avec les compagnies d'assurances qui inspecte déjà ce type de bâtiment pourrait être développé (partage des données requises entre les services de sécurité incendie et la ou les compagnies d'assurance) si ces bâtiments n'ont pas été intégrés au programme périodique d'inspection.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par *l'École nationale des pompiers du Québec*.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport d'activité que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

6.1.1.1 Campagne « Grand public »

- ° Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités ;
- ° Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);

- ° Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- ° La publicité radio et télévisée;
- ° Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités »;
- ° Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

6.1.1.2 Campagne destinée aux aînés

- ° Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- ° Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- ° Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! ».

6.1.1.3 Campagne jeunesse

- ° Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- ° Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- ° Jeu « Boyaux et Échelles »;
- ° Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- ° Guide pratique « Évacuation d'une école ».

6.1.1.4 Campagne destinée au milieu agricole

- ° Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- ° Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

6.1.1.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Le SSI, assisté au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifiera des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aidera celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.1.1.6 Sensibiliser tous les intervenants sur la connaissance de la géographie du territoire

Les municipalités doivent doter tous les véhicules d'intervention d'atlas géographiques du territoire de la MRC. Les cartes seront fournies par la MRC et mises à jour annuellement. La sensibilisation des effectifs sur la connaissance de leur territoire d'intervention permettra d'améliorer les temps de déplacement sur les lieux d'un incendie. Les points d'eau et bornes sèches seront éventuellement identifiés dans cet atlas.

En outre, les municipalités adopteront une politique en matière d'identification des numéros civiques en bordure des routes afin de faciliter la localisation des bâtiments lors d'un appel d'urgence.

6.2 – Les actions proposées pour atteindre les objectifs # 2 et 3 – La force de frappe

6.2.1 Objectifs ministériels à atteindre

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés et il se lit comme suit :

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau 44 présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie auront certainement fait comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle à la fois de l'efficacité des interventions et de la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. Le tableau qui suit fait la synthèse de ces paramètres, en indiquant pour chacun le niveau généralement reconnu dans le milieu de la sécurité incendie selon que l'on souhaite, dans le cas d'un bâtiment présentant un risque faible, atteindre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- procéder au sauvetage de personnes à l'intérieur du bâtiment en flammes ;
- confiner l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine ;
- confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Tableau 44 – Déploiement des ressources en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	10 pompiers 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes Une autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie

Règle générale, dans un ensemble de situations présentant des conditions similaires, on peut s'attendre à ce que les délais indiqués conduisent aux résultats recherchés. Ainsi, une intervention réunissant les ressources minimales mentionnées au tableau 44 et effectuée suivant un temps de réponse favorisant l'efficacité, devrait permettre, s'il y a lieu, le sauvetage de personnes restées prisonnières à l'intérieur d'un bâtiment en flammes. Une intervention compatible avec une intervention efficace présente théoriquement toutes les chances de se solder par le confinement de l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine. Une intervention effectuée suivant un délai préjudiciable à l'efficacité ne permet généralement pas d'espérer mieux que de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Bien que discriminant, jusqu'à un certain point, la couverture des risques d'incendie dans les différents secteurs d'une municipalité, la référence au périmètre d'urbanisation ne doit pas ici être perçue comme exclusive, ou même limitative, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. D'une part, ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité. Bien au contraire, il apparaît plutôt légitime de penser qu'une amélioration significative des interventions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation se traduira incidemment par un rehaussement non moins déterminant de l'efficacité sur le reste du territoire. D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile. On aura compris, en effet, que certaines mesures d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie ainsi que de transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer, dans les secteurs ainsi concernés, à limiter la propagation des flammes ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources. En conséquence, les municipalités devront préciser dans leurs documents de planification la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer pour les risques faibles, et le délai d'intervention pour ce faire, dans les différents secteurs de leur territoire, et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation.

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un

risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.1.1 Temps de réponse proposé en tenant compte du temps de mobilisation.

En effectuant l'analyse du temps de réponse pour chaque service de sécurité incendie de la MRC, nous constatons que le temps de mobilisation se situe entre 5 et 15 minutes ce qui s'explique par le fait que tout les SSI sont composés de pompiers volontaires.

Voici un tableau illustrant le temps moyen de mobilisation des SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Tableau 45 : **Temps moyen de mobilisation des SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Municipalités	Temps moyen de mobilisation
Aumond	10 minutes
Blue Sea	7 minutes
Bouchette	10 minutes
Cayamant	7 minutes
Déléage	7 minutes
Denholm	15 minutes*
Gracefield (Wright)	5 minutes
Gracefield (Northfield)	7 minutes
Grand-Remous	7 minutes
Kazabazua	10 minutes
Lac Sainte-Marie	5 minutes
Low	7 minutes
Maniwaki	5 minutes
Messines	5 minutes
Montcerf-Lytton	7 minutes
Sainte-Thérèse	7 minutes

* Considérant qu'il y a en moyenne que 2 pompiers de disponibles

Les cartes 5A à 5D illustrent les temps de déplacements (excluant le temps de mobilisation) réalisés à l'aide des véhicules actuels des services de sécurité incendie.

En outre, compte tenu des observations concernant la mobilisation des effectifs, les municipalités doivent assurer, dans le cadre de la mise en œuvre du présent document, un découpage des territoires desservis tenant compte de cette réalité afin d'optimiser la desserte à l'échelle régionale.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés

à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau

d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

6.2.1.5 Déploiement des ressources

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits auparavant, toutes les municipalités de la MRC aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, à des ressources d'un ou des SSI voisins lors d'un incendie de bâtiment. Les municipalités détermineront quelle caserne sera la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire et ce, même si cette mesure implique le recours à des SSI de MRC limitrophes.

Pour ce faire, la MRC avec la collaboration des SSI, s'est vue confier le mandat d'élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources et de coordonner la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards. Les SSI devront les transmettre au centre d'appels d'urgence 9-1-1. Toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire respectif. Aussi, elles ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin. Certaines de ces ententes impliqueront d'ailleurs des municipalités de MRC limitrophes.

Fait à noter, même si les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont d'accord avec l'objectif de réunir, à l'alerte initiale, une force de frappe composée de dix pompiers à l'extinction de l'incendie dans le cas des risques faibles et moyens, certaines des municipalités ne seront pas en mesure d'assurer en tout temps, ou dans un temps de réponse de quinze minutes, ce nombre de pompiers et ce, même après avoir pris en considération la présence des ressources des SSI voisins. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, dont principalement les suivants: les effectifs sont peu nombreux et à temps partiel, ce qui a un impact sur leur disponibilité et sur leur temps de mobilisation estimé entre 5 et 15 minutes; il existe des problématiques en eau dans certaines municipalités où le recours à des camions-citernes et à du personnel supplémentaire devient alors nécessaire; la capacité financière restreinte des municipalités pour palier aux manques de ressources matérielles; les distances à parcourir entre les municipalités qui engendrent des délais, etc.

Ainsi, l'objectif des SSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sera de réunir un nombre de huit pompiers le jour et de tenter d'atteindre, dans la mesure du possible, dix pompiers le soir affectés à l'extinction d'un incendie de catégories faibles et moyens et ce, à l'intérieur d'un délai se situant entre quinze et trente minutes en PU, dépendamment du lieu de l'intervention.

Par ailleurs, précisons que les municipalités se sont aussi fixées pour objectif d'assurer un débit d'eau minimum de 1 500 l/min pendant trente minutes à l'intérieur du PU. La force de frappe planifiée tiendra également compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume d'eau initial minimum de 15 000 litres dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. À cet effet, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées devront prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, d'au moins un camion-citerne dans les secteurs où le réseau d'aqueduc est problématique. Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme et quand la distance le permet, c'est un minimum de deux camions-citernes qui sera mobilisés pour assurer une alimentation en eau continue.

À titre indicatif, les tableaux de déploiement des pages 98 et suivantes présentent les ressources optimales à déployer dès l'appel initial pour les différentes catégories de risques et les divers secteurs des municipalités. Aussi, la couverture de protection optimisée est illustrée à la carte synthèse du schéma. Cette dernière illustre notamment les PU ayant le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens en 15 minutes et moins et les PU ayant le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens en plus de 15 minutes (toujours en incluant le temps de mobilisation des pompiers). De plus, elle illustre entre autres les secteurs où une alimentation en eau de 1 500 l/min sera possible à partir des poteaux d'incendie conformes ou des points d'eau actuels conformes ou qui seront

aménagés et accessibles en tout temps au cours de la mise en œuvre du schéma. À cet égard, la couverture de protection en eau est illustrée par un rayon d'environ 2 km (ou diamètre de 4 km) et représente la distance à laquelle les SSI seront en mesure d'acheminer un débit d'eau équivalent à 1 500 l/min. À noter que cette distance de 2 km a été déterminée en considérant les deux critères suivants :

- o Utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions-citernes;
- o Utilisation, pour le transport de l'eau, de deux camions-citernes disposant d'un réservoir minimum de 6 800 litres d'eau.

Fait important à rappeler, l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera bonifiée lors de la mise en œuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée.

Aussi pour compenser les lacunes en intervention, il est bon de rappeler que les municipalités visées ou certaines parties de leur territoire, seront assujetties à l'application de mesures additionnelles ou palliatives de prévention ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection. À cet égard, l'objectif 4 apportera des précisions sur le sujet.

6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

6.2.2.1 Évaluation du niveau actuel de couverture des risques d'incendie

Le tableau 46 donne un aperçu de la force de frappe telle qu'estimée par les chefs en sécurité incendie lors du recensement des ressources. De façon générale, cette force de frappe présente de nombreuses lacunes par rapport aux critères définis dans les orientations ministérielles. Peu de services sont actuellement en mesure de mobiliser un volume d'eau initial minimum de 15 000 litres en milieu rural et de maintenir un débit de 1 500 litres/minutes pour la force de frappe complète. Il s'avère donc inutile de représenter la couverture actuelle du territoire sur une carte.

Les lacunes observées sont principalement dues à l'absence d'entraide automatique pour les municipalités ne bénéficiant pas, à la fois, d'une autopompe et d'un transporteur d'eau, ou d'un manque d'efficacité de ce dernier pour certaines municipalités qui en bénéficient, tant en ce qui concerne la valve de vidange que le remplissage.

Tableau 46 – Force de frappe lors du recensement (avant optimisation)

MUNICIPALITÉS et nombre d'effectifs	Période	> 8 pompiers	Temps de réponse(moy)		Véhicules n ^{bre} / type	Volume d'eau	Débit* >1500 l	Eau mobilisée > 15000 l
			int. P.U.	ext. P.U.				
Aumond	16	Jour non Soirs et FDS oui	15 min.	+15 min.	1 autopompe-citerne	6819 l	non	non
Blue Sea	22	Jour non Soirs et FDS oui	15 min.	+15 min.	1 autopompe-citerne	7570 l	non	non
Bois-Franc (desservi par Maniwaki)	-	Jour oui Soirs et FDS oui	15 min.	15 min.	1 autopompe 1 citerne	4550 l 6919 l	non	non
Bouchette	15	Jour non Soirs et FDS oui	15 min.	+15 min.	1 citerne	11365 l	non	non
Cayamant	15	Jour oui Soirs et FDS oui	5 à 10 min.	15 à 30 min.	1 autopompe-citerne	5450 l	non	non
Déléage	15	Jour oui Soirs et FDS oui	5 à 10 min.	10 min. et +	1 autopompe-citerne 1 citerne	4500 l 9000 l	non	non
Denholm	15	Jour non Soirs et FDS non	+15 min.	+15 min.	1 autopompe-citerne 1 citerne	3440 l 9000 l	non	non
Egan-Sud (desservi par Maniwaki)	-	Jour oui Soirs et FDS oui	5 min.	15 min. et +	1 autopompe 1 citerne	4550 l 6819 l	non	non
Gracefield , secteur Gracefield	19	Jour oui Soirs et FDS oui	15 min.	N/A	1 autopompe	2270 l	oui	N/A
Gracefield , secteur Northfield	17	Jour non Soirs et FDS non	N/A	+20 min.	1 autopompe-citerne	10228 l	non	non
Gracefield , secteur Wright	17	Jour oui Soirs et FDS oui	15 min.	+15 min.	1 autopompe 1 citerne	2270 l 9457 l	non	non
Grand-Remous	15	Jour non Soirs et FDS non	15 min.	15 à 30 min.	1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	5455 l 11365 l	oui	oui
Kazabazua	19	Jour oui Soirs et FDS oui	5 à 10 min.	+10 min.	1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	3636 l 6819 l	oui	non
Lac-Sainte-Marie	19	Jour non Soirs et FDS non	10 min.	+10 min.	1 autopompe 1 autopompe-citerne	3409 l 6819 l	non	non
Low	21	Jour oui Soirs et FDS oui	15 min.	+15 min.	1 autopompe 1 citerne	4500 l 6819 l	non	non
Maniwaki	25	Jour oui Soirs et FDS oui	3 min.	N/A	2 autopompes	6810 l	oui	N/A
Messines	18	Jour non Soirs et FDS non	15 min.	+15 min.	1 autopompe-citerne 1 citerne	6819 l 6819 l	non	non
Montcerf-Lytton	16	Jour non Soirs et FDS non	5 min.	15 à 30 min.	1 citerne	9092 l	non	non
Ste-Thérèse	15	Jour oui Soirs et FDS oui	15 min.	+15 min.	1 autopompe-citerne	14500 l	non	non

Mise à jour 01/07

* Débit supérieur de 1500 l./min. pendant 30 minutes

Par conséquent, on constate la pertinence d'optimiser les ressources à l'échelle régionale dans le but d'atteindre les objectifs ministériels en ce qui a trait à la force de frappe, notamment le nombre d'effectifs, les véhicules mobilisés et la quantité d'eau disponible. La couverture de protection incendie optimisée est illustrée sur la carte synthèse, en annexe. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend donc atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

6.2.2.2 Risques faibles et moyens (objectif 2)

Plus concrètement et considérant que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents, que les pompiers sont en grande majorité absents du territoire durant le jour et que ses casernes sont parfois éloignées les unes des autres, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

- ° Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse d'environ quinze (15) minutes dans les périmètres urbains, excluant le personnel affecté au transport de l'eau ;
- ° Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme;
- ° Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur des périmètres urbains ;
- ° Acheminer avec la force de frappe initiale un volume initial de 15 000 litres d'eau en tout temps pour toutes les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme ;
- ° Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes ;
- ° Prévoir en tout temps, dans les secteurs où la couverture en eau est problématique (débit inférieur à 1500 l/min.), le déploiement à l'alerte initiale de deux transporteurs d'eau.

6.2.2.3 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

- ° Réunir un nombre de douze (12) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, par l'envoi d'une équipe additionnelle composée de quatre (4) pompiers dans un délai tenant compte des distances à parcourir ;
- ° Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant ;

Pour se faire, les municipalités et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- ° le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;
- ° le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et la mise en place d'un programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- ° l'achat de pompes portatives de classe A pour les casernes ne disposant pas de ce type de pompe portative;
- ° l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;
- ° l'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps;
- ° la révision des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 49 :	Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au chapitre 6 du schéma.
Action 50 :	Transmettre les procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1.
Action 51 :	Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ; les adopter et les mettre en place.
Action 52 :	Doter tous les véhicules du service de sécurité incendie d'atlas géographique de la MRC.

6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE

Pour chacune des municipalités de la MRC, le schéma fait référence dans un premier temps au portrait de la couverture de protection actuelle et par la suite à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

6.2.3.1. Municipalité de Aumond***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Aumond peut compter sur une caserne disposant de 14 pompiers (dont 6 à 8 sont disponibles la majorité du temps) et d'une autopompe citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 29 points d'eau répartis sur le territoire dont 2 sont munis d'une prise d'eau sèche et 1 est localisé dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située à proximité du périmètre urbain.

***** Couverture de protection optimisée *****

				AUMOND					
				SSI LIMITROPHES					
SSI DE AUMOND				DÉLÉAGE		MANIWAKI		GRAND-REMOUS	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	14	25 min.	25 à 30 min.	16	Au sud à moins de 25 min	25	Au sud à 25 min.	13	Au nord à moins de 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			8		10		4	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		10		8	
DISPONIBILITÉ FS	6			8		10		5	
VÉHICULES	A-C 6819 L			Autopompe 4500L A-C 11365L		Autopompe 4546L Citerne 6819 L Autopompe 2273 L Camion-échelle		A-C 11365L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 5 bornes sèches.

Déploiement :

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Aumont devra en tout temps, à l'alerte initiale mobiliser au moins un SSI limitrophe afin de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens à l'intérieur et à l'extérieur du PU et afin de mobiliser 2 camions-citernes et assurer ainsi une alimentation en eau continue considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc. Le temps de réponse de la force de frappe pourrait prendre un délai de 25 minutes et moins à l'intérieur du PU et de 25 à 30 minutes à l'extérieur du PU.

Cependant, au nord et à l'est de l'intersection de la 107 et du chemin Émard, étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre environ 30 minutes pour arriver sur cette partie du territoire considérant leurs emplacements éloignés et les routes sinueuses, au moins une caserne supplémentaire, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort pour mobiliser au moins deux citernes supplémentaires et deux pompiers supplémentaires dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Aumont devra faire appel, des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un ou deux SSI limitrophes afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 30 minutes et plus, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.2. Municipalité de Blue Sea

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Blue Sea peut compter sur une caserne disposant de 13 pompiers (dont 5 à 7 sont disponibles la majorité du temps) et d'une autopompe citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau munis d'une prise d'eau sèche mais de 25 points d'eau non aménagés répartis sur le territoire dont 3 sont localisés dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

BLUE SEA

				SSI LIMITROPHES					
SSI DE BLUE SEA				GRACEFIELD (WRIGHT)		BOUCHETTE		MESSINES	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	13	15 min.	15 à 25 min.	23	Au sud à 20 min.	15	À l'est à 25 min.	16	Au nord à 15 min.
DISPONIBILITÉ JS	5			8		7		6	
DISPONIBILITÉ SS	7			8		8		8	
DISPONIBILITÉ FS	7			8		8		8	
VÉHICULES	A-C 7570L			A-C 7570L Citerne 11350L		Citerne 11365L Autopompe		A-C 6819L Citerne 6819L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 5 bornes sèches.

Déploiement :

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Blue Sea devra en tout temps, à l'alerte initiale mobiliser au moins un SSI limitrophe afin de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens à l'intérieur et à l'extérieur du PU et afin de mobiliser 2 camions-citernes et assurer ainsi une alimentation en eau continue considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc. Le temps de réponse de la force de frappe pourrait prendre un délai de 15 minutes à l'intérieur du PU et jusqu'à 25 min. à l'extérieur du PU.

Cependant, à l'ouest du territoire, plus précisément au sud-ouest de l'intersection du chemin du Lac-Long et du Chemin de la Perdriole jusqu'au Chemin Fabie, étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre environ 30 minutes pour arriver sur cette partie du territoire considérant leurs emplacements éloignés et les routes abruptes et sinueuses de ce secteur, une caserne supplémentaire, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera donc demandée en renfort pour mobiliser au moins deux citernes supplémentaires et jusqu'à trois pompiers supplémentaires, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Blue Sea devra faire appel, des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un ou deux SSI limitrophes afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera de 25 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.3. Municipalité de Bois-Franc

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Bois-Franc est desservie par le SSI de Maniwaki (entente de fourniture de service). Elle peut compter sur une caserne disposant de 25 pompiers (dont 10 sont disponibles la majorité du temps), de 2 autopompes, d'un camion citerne et d'un camion-échelle. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 3 points d'eau non aménagés répartis sur le territoire dont 2 sont innaccessibles l'hiver.

Quelques ressources du SSI de Maniwaki sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain de la ville de Maniwaki.

*** Couverture de protection optimisée ***

BOIS-FRANC

SSI LIMITOPHES								
MANIWAKI			MONTCEF-LYTTON		GRAND-REMOUS		DÉLÉAGE	
	NB	TRPU-PU	NB	TRPU-PU	NB	TRPU-PU	NB	TRPU-PU
EFFECTIFS POMPIERS	25	20 min.	17	À l'ouest à 15 min.	12	Au nord à 20 min.	16	Au sud-est à 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	10		6		4		8	
DISPONIBILITÉ SS	10		8		6		8	
DISPONIBILITÉ FS	10		8		5		8	
VÉHICULES	Autopompe 4546L Citerne 6819L Autopompe 2273L Camion échelle		Citerne 12729L		A-C 11365L		Autopompe 4500L A-C 11365L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRpu-pu : Temps de réponse de périmètre urbain à périmètre urbain incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 1 borne sèche.

Conformément à l'action 5 du plan de mise en œuvre, la municipalité de Bois-Franc doit, en tenant compte des ressources disponibles des municipalités limitrophes, entériner, à l'an 1 de la mise en œuvre du schéma, et maintenir une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie avec une ou plusieurs municipalités à proximité de son territoire de manière à rencontrer les objectifs du schéma.

Déploiement :

Considérant que l'entente de fourniture de service avec Maniwaki concernant la protection incendie sur le territoire de la municipalité de Bois-Franc arrive à échéance, la municipalité de Bois-Franc doit signer les ententes nécessaires (an 1) et établir au préalable des protocoles d'intervention qui seront transmis à la

centrale 911. Par conséquent, au moins 2 SSI limitrophes seront dépêchés en tout temps à l'appel initial pour les risques faibles et moyens, et ce, pour déployer 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, une autopompe et deux camions citernes considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc sur le territoire de Bois-Franc, et assurer ainsi une alimentation en eau continue. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 min. dans le PU et jusqu'à 25 min. sur le reste de la municipalité de Bois-Franc.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, deux à trois SSI limitrophes seront dépêchés afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 25 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.4. Municipalité de Bouchette

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Bouchette peut compter sur une caserne disposant de 15 pompiers (dont 7 à 8 sont disponibles la majorité du temps), d'un camion citerne et a prévu l'ajout d'un autopompe à l'an 2 de la mise en oeuvre. La municipalité compte un PU sur son territoire. 5% des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 3 points d'eau non aménagés répartis sur le territoire dont 1 est localisé dans le PU. Les 3 points d'eau sont innaccessibles l'hiver.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

BOUCHETTE

				SSI LIMITROPHES							
SSI DE BOUCHETTE				STE-THERÈSE-DE-LA-GATINEAU		MESSINES		BLUE SEA		GRACEFIELD (WRIGHT)	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS	15	15 min.	25 min.	12	Au nord-est à 25 min.	16	Au nord-ouest à 15 min.	13	À l'ouest à 25 min.	23	Au sud-ouest à 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	7			8		6		5		8	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		8		7		8	
DISPONIBILITÉ FS	8			8		8		7		8	
VÉHICULES	Citerne 11365L Autopompe			A-C 11365L		A-C 6819L Citerne 6819L		A-C 7570L		A-C 7570L Citerne 11350L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 6 bornes sèches.

Déploiement :

Le SSI de Bouchette est en mesure les soirs de semaine et la fin de semaine de mobiliser à l'alerte initiale un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour la période de jour de semaine, un SSI limitrophe devra être mobilisé à l'alerte initiale. En dehors du réseau d'aqueduc conforme, le SSI de Bouchette devra à en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe afin de déployer au moins deux camions-citernes à l'alerte initiale et assurer ainsi une alimentation en eau continue. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 15 min. dans le PU et de 25 min. à l'extérieur du PU.

Dans certaines parties à l'est du territoire soit à l'est de l'intersection du chemin de l'Auberge et de la Montée du Lac-des-trente-et-Un-Milles, étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre environ 30 minutes pour arriver sur les lieux considérant leurs emplacements éloignés et les routes sinueuses du territoire, une caserne supplémentaire, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort pour mobiliser au moins une citerne supplémentaire ainsi qu'un pompier supplémentaire dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 30 minutes.

À noter que Bouchette devra mobiliser à l'alerte initiale une autopompe d'un SSI limitrophe jusqu'à ce que le SSI de Bouchette acquière une autopompe (prévue à l'an 2).

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Bouchette devra faire appel, des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un ou deux SSI limitrophes afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera de moins de 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.5. Municipalité de Cayamant

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Cayamant peut compter sur une caserne disposant de 13 pompiers (dont 5 à 6 sont disponibles la majorité du temps) et d'une autopompe citerne qui sera remplacée par une nouvelle à l'an 1 du plan de mise en œuvre. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose de 13 points d'eau répartis sur son territoire dont 3 sont munis d'une prise d'eau sèche et 1 qui est localisé dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

***** Couverture de protection optimisée *****

CAYAMANT

SSI DE CAYAMANT				BLUE SEA		GRACEFIELD (WRIGHT)	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	13	15 min.	30 min.	13	À l'est à 30 min.	23	À l'est à 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			5		8	
DISPONIBILITÉ SS	6			7		8	
DISPONIBILITÉ FS	5			7		8	
VÉHICULES	A-C 9092 L			A-C 7570L		A-C 7570L Citerne 11350L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 10 bornes sèches.

Déploiement :

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la force de frappe du SSI de Cayamant se limitera à la disponibilité des ressources du SSI, soit 6 pompiers le jour et le soir et 5 la fin de semaine, car les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre de 25 minutes à 30 minutes pour arriver sur les lieux. Par conséquent, le temps de réponse pour le SSI de Cayamant à l'intérieur de son PU sera de 15 minutes. Par ailleurs, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, une à deux casernes supplémentaires, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort afin de déployer deux citernes supplémentaires et 2 à 3 pompiers supplémentaires. Le temps de réponse pour l'obtention de la force de frappe complète sera de 25 minutes à l'intérieur du PU et d'environ 30 minutes à l'extérieur du PU.

Cependant, pour les incendies impliquant un incendie de bâtiment, la force de frappe complète sera déployée à l'appel initial sur la partie est du territoire de Cayamant jusqu'à l'intersection du Chemin du Lac Cayamant et du Chemin Sabourin puisque le SSI de Gracefield est en mesure d'intervenir dans cette section du territoire de Cayamant en moins de 25 minutes.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Cayamant devra faire appel, des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un ou deux SSI limitrophes afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 30 minutes et plus, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.6. Municipalité de Délage

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Délage peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers (dont 8 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe et d'une autopompe-citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité possède un réseau d'aqueduc non conforme. La municipalité dispose de 10 points d'eau répartis sur le territoire dont 2 sont munis d'une prise d'eau sèche et 2 qui sont localisés dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

				DÉLÉAGE					
				SSI LIMITROPHES					
SSI DE DÉLÉAGE				MANIWAKI		AUMOND		STE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU	
EFFECTIFS POMPIERS	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
		15 min.	25 min.						
		8							
		8							
8									
DISPONIBILITÉ JS	8	15 min.	25 min.	25	À l'ouest à 15 min. et moins	14	Au nord à 25 min.	12	Au sud à 25 min.
DISPONIBILITÉ SS	8	8	10	10	6	8	8	8	8
DISPONIBILITÉ FS	8	8	10	10	6	8	8	8	8
VÉHICULES	Autopompe 4500L A-C 11365L			Autopompe 4546L Citerne 6819L Autopompe 2273L Camion échelle		A-C 6819L		A-C 11365L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 bornes sèches.

Déploiement :

Le SSI de Délage est, en tout temps, en mesure de mobiliser à l'alerte initiale 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. À l'intérieur du PU, le SSI devra mobiliser en tout temps une caserne limitrophe afin de déployer au moins deux camions-citernes à l'alerte initiale considérant la présence d'un réseau d'aqueduc non conforme. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 15 min. ou moins à l'intérieur du PU et d'environ 25 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Cependant, dans la partie nord-est du territoire plus précisément à l'est de l'intersection du chemin Éricksen et du Chemin de la Ferme Joseph, étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre environ 30 minutes pour arriver sur les lieux considérant leurs emplacements éloignés et les routes sinueuses, une caserne supplémentaire, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort pour mobiliser un à deux citernes supplémentaires, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Délage devra faire appel, des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un SSI limitrophe afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 25 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.7. Municipalité de Denholm

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Denholm peut compter sur une caserne disposant de 7 pompiers (dont 2 à 3 sont disponibles la majorité du temps) mais d'aucun véhicule conforme. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité ne dispose actuellement d'aucun point d'eau sur son territoire.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située à proximité du périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

DENHOLM

SSI DE DENHOLM				SSI LIMITROPHES			
				VAL-DES-MONTS		BOWMAN	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	7	20 min.	30 min.	4	Au sud-est à 15 min.	20	À l'est à 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	2			2		8	
DISPONIBILITÉ SS	2			2		8	
DISPONIBILITÉ FS	3			2		8	
VÉHICULES	Aucun véhicule conforme			Autopompe 3780L A-C 13620L		Citerne 5450L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 5 bornes sèches.

Déploiement :

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Denholm devra en tout temps, mobiliser deux SSI voisins afin de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens et afin de mobiliser au minimum 2 camions-citernes pour assurer une alimentation en eau continue et une autopompe considérant que le SSI de Denholm ne possède pas de véhicule d'attaque conforme. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 min. à l'intérieur du PU et pouvant prendre plus de 30 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Denholm devra faire appel, en tout temps, à deux SSI limitrophes afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée lorsque possible à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera 30 minutes et plus, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

La municipalité de Low ne peut intervenir en entraide à l'appel initial car elle est limitée à utiliser le barrage Pagan d'Hydro-Québec pour se rendre sur le territoire de Denholm et ce barrage est régulièrement fermé. Par conséquent, même lorsque ce barrage est ouvert, le délai d'intervention excéderait plus de 30 minutes.

6.2.3.8. Municipalité de Égan-Sud

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Égan-Sud est desservie par le SSI de Maniwaki (entente de fourniture de service). Elle peut compter sur une caserne disposant de 25 pompiers (dont 10 sont disponibles la majorité du temps), de 2 autopompes, d'un camion citerne et d'un camion-échelle. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 8 points d'eau non aménagés répartis sur le territoire.

Quelques ressources du SSI de Maniwaki sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain de la ville de Maniwaki.

*** Couverture de protection optimisée ***

ÉGAN-SUD

SSI LIMITROPHES								
MANIWAKI			DÉLÉAGE		MESSINES		MONTCERF-LYTTON	
	NB	TRPU-PU	NB	TRPU-PU	NB	TRPU-PU	NB	TRPU-PU
EFFECTIFS POMPIERS	25	15 min.et moins	16	À l'est à 15 min.	16	Au Sud à 25 min.	17	Au nord- ouest à 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	8		8		6		6	
DISPONIBILITÉ SS	8		8		8		8	
DISPONIBILITÉ FS	8		8		8		8	
VÉHICULES	Autopompe 4546L Citerne 6819L Autopompe 2273L Camion échelle		Autopompe 4500L A-C 11365L		A-C 6819L Citerne 6819L		Citerne 12729L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRpu-pu : Temps de réponse de périmètre urbain à périmètre urbain incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 4 bornes sèches.

Conformément à l'action 5 du plan de mise en œuvre, la municipalité de Égan-Sud doit, en tenant compte des ressources disponibles des municipalités limitrophes, entériner, à l'an 1 de la mise en œuvre du schéma, et maintenir une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie avec une ou plusieurs municipalités à proximité de son territoire de manière à rencontrer les objectifs du schéma.

Déploiement :

Considérant que l'entente de fourniture de service avec Maniwaki concernant la protection incendie sur le territoire de la municipalité de Égan-Sud arrive à échéance, la municipalité de Égan-Sud doit signer les ententes nécessaires (an 1) et établir au préalable des protocoles d'intervention qui seront transmis à la centrale 911. Par conséquent, au moins 2 SSI limitrophes seront dépêchés en tout temps à l'appel initial pour les risques faibles et moyens, et ce, pour déployer 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, une autopompe et deux camions citernes considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc sur le territoire de Égan-Sud, et assurer ainsi une alimentation en eau continue. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 15 min. et moins dans le PU et de 20 à 25 min. sur le reste de la municipalité de Égan-Sud.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, deux à trois SSI limitrophes seront dépêchés afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera 25 minutes et moins, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.9. Municipalité de Gracefield

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Gracefield peut compter sur deux casernes disposant en tout de 38 pompiers (dont 5 à 8 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe citerne, d'un camion citerne et d'une autopompe. La municipalité compte un PU sur son territoire. La presque totalité (90 %) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 73 points d'eau répartis sur le territoire dont 2 sont munis d'une prise d'eau sèche.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne du secteur Wright est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

GRACEFIELD (CASERNE WRIGHT)

				SSI LIMITOPHES									
SSI DE GRACEFIELD (CASERNE WRIGHT)				SSI DE GRACEFIELD (CASERNE NORTHFIELD)		BLUE SEA		BOUCHETTE		KAZABAZUA		CAYAMANT	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU										
EFFECTIFS POMPIERS	23	15 min	20 à 30 min	15	À l'est à 30 min.	13	Au nord à 20 min.	15	Au nord-est à 30 min.	15	Au sud à 25 min.	13	À l'ouest à 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			5		5		7		8		6	
DISPONIBILITÉ SS	8			5		7		8		8		6	
DISPONIBILITÉ FS	8			5		7		8		8		5	
VÉHICULES	A-C 7570L Citerne 11350L			A-C 10228L		A-C 7570L		Citerne 11365L Autopompe		Autopompe 3636L A-C 6819L		A-C 9092 L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

GRACEFIELD (CASERNE NORTHFIELD)

			SSI LIMITROPHES							
SSI DE GRACEFIELD (CASERNE NORTHFIELD)			SSI DE GRACEFIELD (CASERNE WRIGHT)		BLUE SEA		BOUCHETTE		LAC SAINTE-MARIE	
	N B	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
EFFECTIFS POMPIERS	15	15 à 30 min.	23	À l'ouest à 30 min.	13	Au nord- ouest à 40 min.	15	Au nord à 30 min.	18	Au sud à 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	5		8		5		7		8	
DISPONIBILITÉ SS	5		8		7		8		8	
DISPONIBILITÉ FS	5		8		7		8		8	
VÉHICULES	A-C 10228L		A-C 7570L Citerne 11350L		A-C 7570L		Citerne 11365L Autopompe		Autopompe Citerne	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité ne prévoit pas aménager de borne sèche au cours de la mise en œuvre du schéma. Cependant, l'étude bonifiée concernant l'optimisation des points d'eau pourrait toutefois apporter des modifications.

Déploiement :

La caserne du secteur Wright est, en tout temps, en mesure de mobiliser à l'alerte initiale 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Cependant, elle devra mobiliser en tout temps une caserne limitrophe, le plus près du lieu de l'intervention, afin de déployer au minimum deux camions-citernes à l'alerte initiale dans les secteurs hors du réseau d'aqueduc conforme.

La caserne du secteur de Northfield devra en tout temps, mobiliser une caserne limitrophe, située le plus près du lieu de l'intervention, afin de réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens. De plus, elle devra mobiliser en tout temps une caserne limitrophe le plus près du lieu de l'intervention afin de déployer une autre citerne à l'alerte initiale dans les secteurs hors du réseau d'aqueduc conforme. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 15 min. à l'intérieur du PU et jusqu'à 30 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, les deux casernes de Gracefield devront faire appel, en tout temps, à une à deux casernes limitrophes situées le plus près du lieu d'intervention afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.10. Municipalité de Grand-Remous

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Grand-Remous peut compter sur une caserne disposant de 13 pompiers (dont 4 à 8 sont disponibles la majorité du temps) et d'une autopompe citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 2 points d'eau dont 1 est munis d'une prise d'eau sèche et est est localisé dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

GRAND-REMOUS

SSI DE GRAND-REMOUS				SSI LIMITROPHES					
				AUMOND		MONTCERF-LYTTON		MONT-LAURIER	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	13	15 min.	30 min.	14	Au sud à 30 min.	17	Au sud- ouest à 30 min.	11	À l'est à 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	4			6		6		4	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		8		7	
DISPONIBILITÉ FS	5			6		8		7	
VÉHICULES	A-C 11365L			A-C 6819L		Citerne 12729L		Autopompe 4545L Autopompe 3182L Citerne 6819L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 1 borne sèche.

Déploiement :

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la force de frappe du SSI de Grand-Remous se limitera à la disponibilité des ressources du SSI, soit 4 pompiers le jour, 8 le soir et 5 la fin de semaine, car les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre 30 minutes pour arriver sur les lieux. Par conséquent, le temps de réponse du SSI de Grand-Remous sera de 15 minutes à l'intérieur de son PU. Par ailleurs, dès que des informations indiqueront

une confirmation de l'incendie, un à trois SSI supplémentaires, le plus rapproché du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort afin de mobiliser 2 citernes supplémentaires et jusqu'à 4 pompiers supplémentaires. Le temps de réponse pour l'obtention de la force de frappe complète sera de 30 minutes.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Grand-Remous devra faire appel, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un à trois SSI limitrophes afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera de 30 minutes et plus, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

Lorsque le SSI de Grand-Remous est appelé par la SQ à intervenir dans le TNO de la MRC pour des feux de véhicules, un protocole sera établi avec le centre d'appel 911 afin que celui-ci soit informé de la marche à suivre. Lors d'un appel incendie sur le territoire de Grand-Remous pendant que celle-ci est à découvert (le SSI étant en intervention à l'extérieur du territoire), le centre d'appel 911 devra aviser automatiquement la municipalité voisine d'intervenir sur le territoire de Grand-Remous. Lors de ces périodes, le temps d'intervention sera inévitablement allongé.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 53 : Établir un protocole d'entente avec le centre des appels d'urgence 911 et au moins une municipalité voisine afin d'obtenir une couverture incendie sur le territoire de Grand-Remous par ladite municipalité lorsque le SSI de Grand-Remous est en intervention dans le TNO de la MRC

6.2.3.11. Municipalité de Kazabazua

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Kazabazua peut compter sur une caserne disposant de 15 pompiers (dont 8 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe et d'une autopompe-citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 59 points d'eau répartis sur le territoire dont 1 est muni d'une prise d'eau sèche et qui est situé dans le périmètre urbain.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

***** Couverture de protection optimisée *******KAZABAZUA**

SSI DE KAZABAZUA				SSI LIMITROPHES					
				LAC-SAINTE-MARIE		GRACEFIELD (WRIGHT)		Low	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	15	15 min.	20 à 25 min.	18	À l'est à 15 min.	23	Au nord à 20 min.	19	Au sud à 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			8		8		8	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		8		8	
DISPONIBILITÉ FS	8			8		8		8	
VÉHICULES	Autopompe 3636L A-C 6819L			Autopompe Citerne		A-C 7570 L Citerne 11350L		Autopompe 4500L Citerne 6819L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 2 bornes sèches.

Déploiement :

Le SSI de Kazabazua est, en tout temps, en mesure de mobiliser à l'alerte initiale 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le SSI devra mobiliser en tout temps une caserne limitrophe afin de déployer un 2^e camion citerne à l'alerte initiale considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 15 min. à l'intérieur du PU et jusqu'à 25 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Kazabazua devra faire appel, en tout temps, à un SSI limitrophe afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.12. Municipalité de Lac-Sainte-Marie***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Lac-Sainte-Marie peut compter sur une caserne disposant de 18 pompiers (dont 8 sont disponibles la majorité du temps) et elle a prévu remplacer ses deux véhicules actuels (autopompe et autopompe-citerne) par une autopompe et un citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire et un

réseau d'aqueduc conforme à l'extérieur de son PU. La municipalité dispose aussi de 60 points d'eau non aménagés qui sont répartis sur le territoire dont 1 est localisé dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

***** Couverture de protection optimisée *****

LAC-SAINTE-MARIE

				SSI LIMITROPHES					
SSI DE LAC-SAINTE-MARIE				KAZABAZUA		GRACEFIELD (NORTHFIELD)		LOW	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	18	20 min.	30 min.	15	À l'ouest à 20 min.	15	Au nord à 30 min.	19	Au sud à 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			8		5		8	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		5		8	
DISPONIBILITÉ FS	8			8		5		8	
VÉHICULES	Autopompe Citerne			Autopompe 3636L A-C 6819L		A-C 10228L		Autopompe 4500L Citerne 6819L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité ne prévoit pas aménager de borne sèche au cours de la mise en œuvre du schéma. Cependant, l'étude bonifiée concernant l'optimisation des points d'eau pourrait toutefois apporter des modifications.

Déploiement :

Le SSI de Lac Sainte-Marie est, en tout temps, en mesure de mobiliser à l'alerte initiale 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le SSI devra mobiliser en tout temps un SSI limitrophe afin de déployer un 2^e citerne à l'alerte initiale considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 min. à l'intérieur du PU et jusqu'à 30 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Cependant, dans la partie sud-est du territoire plus précisément au sud-est du Chemin du Lac Sainte-Marie à partir de l'intersection du chemin Ryanville, étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre jusqu'à 30 minutes pour arriver sur les lieux considérant leurs emplacements éloignés et les routes sinueuses, un SSI limitrophe, le plus rapproché du lieu de l'intervention, sera demandé en renfort pour mobiliser un citerne supplémentaire, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, et ce, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Lac Sainte-Marie devra faire appel, des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un SSI limitrophe afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 30 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.13. Municipalité de Low

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Low peut compter sur une caserne disposant de 19 pompiers (dont 8 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe et d'un camion citerne qui sera remplacé par un nouveau à l'an 1 du plan de mise en oeuvre. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 25 points d'eau répartis sur le territoire dont 4 sont munis d'une prise d'eau sèche et dont 2 sont localisés dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

				LOW					
				SSI LIMITROPHES					
SSI DE LOW				LA PÊCHE (CASERNE #2)		KAZABAZUA		LAC-SAINTE-MARIE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	19	25 min.	30 min.	17	Au sud à 25 min.	15	Au nord- ouest à 30 min.	18	Au nord à 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			5		8		8	
DISPONIBILITÉ SS	8			14		8		8	
DISPONIBILITÉ FS	8			14		8		8	
VÉHICULES	Autopompe 4500L Citerne 6819L			A-C 13620L A-C 6819L A-C 4540 L		Autopompe 3636L A-C 6819L		Autopompe Citerne	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques

d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 6 bornes sèches.

Déploiement :

Le SSI de Low est, en tout temps, en mesure de mobiliser à l'alerte initiale 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le SSI devra mobiliser à l'alerte initiale un SSI limitrophe afin de déployer un 2^e citerne considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 min. à l'intérieur du PU et jusqu'à 30 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Cependant, dans certaines parties ouest du territoire, plus précisément sur le chemin Fiedville au sud-ouest de l'intersection du Chemin du Lac Pike de même que sur le chemin McDonald au sud-ouest de l'intersection du Chemin Murray, étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre jusqu'à 30 minutes pour arriver sur les lieux, un SSI limitrophe, le plus rapproché du lieu de l'intervention, sera demandé en renfort pour mobiliser un citerne supplémentaire, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie et le temps de réponse pourrait prendre jusqu'à 30 minutes pour obtenir la force de frappe complète.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Low devra faire appel, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un SSI limitrophe afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 30 minutes et plus, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

La partie du territoire de Low à l'est du barrage Paugan est à l'occasion inaccessible due à la fermeture du barrage d'Hydro-Québec. Une entente est à prévoir avec la municipalité de Dehnm afin de couvrir cette partie de territoire.

6.2.3.14. Municipalité de Maniwaki

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Maniwaki peut compter sur une caserne disposant de 25 pompiers (dont 10 sont disponibles la majorité du temps), de deux autopompes, d'un citerne et d'un camion échelle. La municipalité compte un PU sur son territoire. La totalité (100 %) des bâtiments du territoire sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

***** Couverture de protection optimisée *******MANIWAKI**

SSI DE MANIWAKI			SSI LIMITROPHES	
			DÉLÉAGE	
	NB	TR PU	NB	TRc-c
EFFECTIFS POMPIERS	25	15 min. et moins	16	À l'est à 15 min. et moins
DISPONIBILITÉ JS	10		8	
DISPONIBILITÉ SS	10		8	
DISPONIBILITÉ FS	10		8	
VÉHICULES	Autopompe 4546L Citerne 6819L Autopompe 2273L Camion échelle		Autopompe 4500L A-C 11240L	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau.

Déploiement :

Le SSI de Maniwaki est, en tout temps, en mesure de mobiliser à l'alerte initiale un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera 15 min. et moins sur tout le territoire de la municipalité.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Maniwaki devra faire appel, en tout temps, à un SSI limitrophe afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 15 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.15. Municipalité de Messines***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Messines peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers (dont 6 à 8 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe citerne et d'un camion citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 10 points d'eau répartis sur le territoire dont 3 sont munis d'une prise d'eau sèche et 1 localisé dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

***** Couverture de protection optimisée *****

MESSINES

				SSI LIMITROPHES					
SSI DE MESSINES				BLUE SEA		BOUCHETTE		MANIWAKI	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	16	20 min. et moins	25 min.	13	Au sud à 20 min.	15	Au sud-est à 20 min.	25	Au nord à 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			5		7		10	
DISPONIBILITÉ SS	8			7		8		10	
DISPONIBILITÉ FS	8			7		8		10	
VÉHICULES	A-C 6819L Citerne 6819L			A-C 7570L		Citerne 11365L Autopompe		Autopompe 4546L Citerne 6819L Autopompe 2273L Camion échelle	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 2 bornes sèches. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 20 min. et moins à l'intérieur du PU et jusqu'à 25 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Déploiement :

Le SSI de Messines est en mesure les soirs de semaine et la fin de semaine de mobiliser à l'alerte initiale un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Pour la période de jours de semaine un SSI limitrophe devra être mobilisé à l'alerte initiale. Le SSI devra mobiliser en tout temps une caserne limitrophe afin de déployer un 2^e citerne à l'alerte initiale considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc.

Dans la partie ouest du territoire plus précisément au nord-ouest de l'intersection du chemin du Lac à l'Arche et du Chemin Lapointe étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre environ 30 minutes pour arriver sur les lieux considérant leurs emplacements éloignés et les routes sinueuses, une caserne supplémentaire, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort pour mobiliser une citerne supplémentaire et jusqu'à 2 pompiers supplémentaires, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Messines devra faire appel, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un à deux SSI limitrophes afin

qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 25 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.2.3.16. Municipalité de Montcerf-Lytton

*** Couverture de protection actuelle ***

La municipalité de Montcerf-Lytton peut compter sur une caserne disposant de 17 pompiers (dont 6 à 8 sont disponibles la majorité du temps) et d'un camion citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La totalité (100 %) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 11 points d'eau répartis sur le territoire dont un est muni d'une prise d'eau sèche et dont un est localisé dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

MONTCERF-LYTTON

SSI DE MONTCERF-LYTTON				SSI LIMITROPHES					
				DÉLÉAGE		GRAND-REMOUS		MANIWAKI	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	17	30 min.	35 min.	16	Au sud-est à 35 min.	13	Au nord- est à 30 min.	25	Au sud à 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			8		4		10	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		8		10	
DISPONIBILITÉ FS	8			8		5		10	
VÉHICULES	Citerne 12729L			Autopompe 4500L A-C 11365L		A-C 11365L		Autopompe 4546L Citerne 6819L Autopompe 2273L Camion échelle	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 bornes sèches.

Déploiement :

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la force de frappe du SSI de Montcerf-Lytton se limitera, en terme de ressources humaines, à la disponibilité des ressources du SSI, soit 6 pompiers le jour et 8 les autres périodes. Cependant, le SSI devra mobiliser en tout temps, à l'alerte initiale une caserne limitrophe afin de déployer une autopompe, considérant que le SSI de Montcerf-Lytton ne possède aucun véhicule d'attaque. Les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau sont situés à plus de 23 km et peuvent prendre jusqu'à 30 minutes pour arriver sur les lieux. Par ailleurs, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, une à deux casernes supplémentaires, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort dans les secteurs hors du réseau d'aqueduc pour mobiliser un 2^e citerne et jusqu'à 2 pompiers supplémentaires. Le temps de réponse sera de 30 minutes à l'intérieur du PU et de plus de 35 minutes à l'extérieur du PU.

Cependant, pour les incendies impliquant un incendie de bâtiment, la force de frappe complète sera déployée à l'appel initial sur la partie du territoire de Montcerf-Lytton se trouvant au nord de l'intersection du chemin Dénommé et du chemin Montcerf-Lytton puisque le SSI de Grand-Remous est en mesure d'intervenir dans cette section du territoire en moins de 25 minutes

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Montcerf-Lytton devra faire appel, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un à deux SSI limitrophes afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 35 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

La municipalité de Montcerf-Lytton vérifie les possibilités concernant les divers modes de fonctionnement sur les ententes intermunicipales ce qui pourrait mener à repositionner l'existence de son service incendie. Des démarches seront entreprises pour éclaircir la situation à l'an 1 du plan de mise en œuvre.

6.2.3.17. Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

***** Couverture de protection actuelle *****

La municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau peut compter sur une caserne disposant de 12 pompiers (dont 8 sont disponibles la majorité du temps) et de une autopompe-citerne. La municipalité compte un PU sur son territoire. La municipalité dispose aussi de 8 points d'eau non aménagés répartis sur le territoire dont 1 est localisé dans le PU.

Toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de caserne des municipalités avoisinantes.

La caserne est située dans le périmètre urbain.

*** Couverture de protection optimisée ***

SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

				SSI LIMITROPHES					
SSI DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU				BOUCHETTE		DÉLÉAGE		MANIWAKI	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	12	25 min.	30 min.	15	Au sud à 30 min.	16	Au nord à 25 min. et moins	25	Au nord à 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			7		8		10	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		8		10	
DISPONIBILITÉ FS	8			8		8		10	
VÉHICULES	A-C 11365L			Citerne 11365L		Autopompe 4500L A-C 11350L		Autopompe 4546L Citerne 6819L Autopompe 2273L Camion échelle	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2010. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau. La municipalité procèdera ainsi au cours de la mise en œuvre du schéma, à l'aménagement de 3 bornes sèches.

Déploiement :

Le SSI de Sainte-Thérèse-de-laGatineau est en tout temps en mesure de mobiliser à l'alerte initiale un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Par contre, le SSI devra mobiliser en tout temps une caserne limitrophe afin de déployer deux camions-citernes à l'alerte initiale considérant l'absence d'un réseau d'aqueduc. Le délai requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 min. à l'intérieur du PU et jusqu'à 35 min. pour les autres secteurs de la municipalité.

Dans la partie nord-est du territoire plus précisément à l'est de l'intersection du chemin du Barrage et du Chemin du Moulin-Est, étant donné que les SSI limitrophes qui disposent d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau peuvent prendre environ 30 minutes pour arriver sur les lieux considérant leurs emplacements éloignés et les routes sinueuses, une caserne supplémentaire, la plus rapprochée du lieu de l'intervention, sera demandée en renfort pour mobiliser un citerne supplémentaire, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, le SSI de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau devra faire appel, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, à un SSI limitrophe afin qu'une équipe additionnelle soit mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse sera d'environ 35 minutes, dépendamment du lieu d'intervention.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention. De plus, les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

6.3 – Les actions proposées pour atteindre l'objectif #4 – Les mesures adaptées d'autoprotection

6.3.1 Objectif ministériel à atteindre

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

6.3.2 Objectif arrêté par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. En concertation avec la MRC, les municipalités dont certains secteurs sont aux prises avec des lacunes en intervention, c'est-à-dire les secteurs où la force de frappe (effectifs, véhicules et équipement d'intervention, alimentation en eau) ne peut être atteinte, devront faire un effort additionnel de prévention pour pallier à ces lacunes. Des actions telles des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou des visites et inspections plus fréquentes du domaine bâti, peuvent être appliquées dans ces secteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

À la lumière de ces précisions, le conseil de la MRC recommande la mise en application des initiatives suivantes :

A – Assurer l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie

Il a déjà été mentionné que les municipalités locales doivent adopter une réglementation en matière de sécurité incendie. Cette démarche s'inscrit également dans les actions à entreprendre pour l'atteinte de l'objectif # 4, dans la mesure où les municipalités assurent adéquatement l'application des règlements en vigueur ou de toute autre mesure adoptée.

B – Favoriser la formation de brigades privées de sécurité incendie

Afin de favoriser la collaboration active des générateurs de risques concernés, les municipalités peuvent encourager, dans certaines entreprises ou institutions à caractère prioritaire, la mise sur pied de brigades privées de sécurité incendie. Le cas échéant, la création de ce type de brigade doit prendre appui sur les principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 600 *Standard on Industrial Fire Brigades*.

C – Pallier les lacunes en intervention par des mesures compensatoires en prévention ou autres actions correctives

Une municipalité qui ne peut rencontrer les exigences minimales en matière d'intervention doit justifier cette situation et mettre en place des actions spécifiques de prévention ou des mesures adaptées d'autoprotection additionnelles.

En outre, les municipalités doivent poser des actions correctives, au fur et à mesure, pour une catégorie de risques ou pour un secteur donné.

Pour ce faire, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau prévoit les actions additionnelles suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- | | |
|--------------------|--|
| Action 54 : | Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (<i>Bâtiment</i>) du <i>Code de construction du Québec</i>, et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment. |
| Action 55 : | Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention. |
| Action 56 : | Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. |
| Action 57 : | Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région. |

6.4 – Les actions proposées pour atteindre l'objectif #5 – Les autres risques de sinistres

6.4.1 Objectif ministériel à atteindre

Dans le cas d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Quelques précisions s'imposent dans cette perspective. D'abord, on aura compris qu'en exigeant le déploiement d'une force de frappe « optimale », le présent objectif implique la prise en compte, dans ce but, de toutes les ressources municipales disponibles à l'échelle régionale. Ensuite, les autorités locales et régionales qui décideront d'inclure dans leur schéma des informations relatives à d'autres risques de sinistre devraient utiliser des paramètres, comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer, pour chaque type de sinistre et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser. Elles seraient bien inspirées, dans cette perspective, de recourir, lorsque ceux-ci existent, à des standards reconnus.

Il convient de limiter les événements visés aux seuls phénomènes qui sont d'office de la compétence des services de sécurité incendie. Les conditions d'intervention des pompiers lors de grandes catastrophes faisant appel à l'organisation de la sécurité civile ne devraient pas être traitées dans le schéma de couverture de risques d'incendie. Les services de sécurité incendie ne devraient considérer ces événements que dans la mesure des responsabilités qui leur sont explicitement attribuées au sein de l'organisation de la sécurité civile de leur territoire.

6.4.2 Objectif arrêté par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de son SSI, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.1.2 du présent document. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration de ce premier schéma, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a préféré ne pas traiter davantage cet aspect considérant les efforts considérables à déployer en matière d'incendie. Toutefois, le conseil de la MRC recommande l'action suivante :

A – Établir un plan conjoint d'intervention pour l'aéroport de Maniwaki – Haute-Gatineau

Étant donné l'importance socio-économique de cet aéroport pour l'ensemble de la MRC, on doit assurer la sécurité des infrastructures de la régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki – Haute-Gatineau (RIAM).

Ainsi, la municipalité de Messines doit prévoir un plan particulier d'intervention pour l'aéroport de Maniwaki. Ce plan doit être établi en conformité avec le plan de mesures d'urgence en vigueur à la RIAM et prévoir des mesures additionnelles pour les installations de l'aéroport, autres que le bâtiment uniquement.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 58 :	Établir un plan d'intervention pour l'aéroport de Maniwaki – Haute-Gatineau
Action 59 :	Aucune action concernant les autres risques de sinistres si ce n'est le fait que de continuer à offrir les services existants.

6.5 – Les actions proposées pour atteindre l'objectif #6 – L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

6.5.1 Objectif ministériel à atteindre

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Par conséquent, devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus

conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.2 Objectif arrêté par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ° mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- ° contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- ° contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie (action prévue à l'objectif 4).

Dans le même ordre d'idée, le conseil de la MRC appuie les initiatives suivantes :

A – Recourir à l'entraide municipale

Afin d'assurer le déploiement d'une force de frappe optimale dans une majorité de cas, les autorités locales doivent considérer l'ensemble des ressources disponibles, tant à l'échelle locale que régionale. Ainsi, les municipalités qui éprouvent des difficultés à réunir les ressources nécessaires doivent recourir à l'entraide municipale pour établir un niveau de protection optimal.

Dans cette éventualité, les municipalités participantes à une entente doivent considérer l'harmonisation de leurs procédures opérationnelles en se basant sur le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* publié par le ministère de la Sécurité publique, ainsi que la complémentarité et la compatibilité des équipements entre eux.

La réquisition de ressources supplémentaires du service de sécurité incendie d'une municipalité voisine exige des municipalités, dans leur plan de mise en œuvre, la planification des modalités de redéploiement des ressources en pareil cas, de manière à continuer d'assurer une couverture adéquate de l'ensemble du territoire.

B – Favoriser un centre d'appel régional unique pour la gestion des appels d'urgence

Dans le cadre du présent document, la MRC favorise l'adhésion, pour toutes les municipalités, à un centre d'appel régional unique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement des appels d'urgence (911).

Ce service d'urgence 911 doit être mis de l'avant dans les campagnes de sensibilisation prévues dans le présent document.

C – Bonifier les programmes de recrutement des pompiers

Le recrutement des pompiers dans les régions à caractère rural s'avère très difficile. À cet effet, une bonification des programmes de recrutement à l'échelle régionale peut être mise de l'avant.

Ainsi, les campagnes de recrutement actuelles doivent être maintenues, tout en incitant les femmes à se porter volontaires au sein des services de sécurité incendie. Les campagnes doivent favoriser les candidats disponibles de jour et dans les périodes où les services noteront un manque de disponibilité de leurs effectifs. Ceci, afin de pallier au manque périodique de personnel au sein des services en sécurité incendie.

Ces services peuvent embaucher des cadets dans la brigade de sécurité incendie afin de sensibiliser les jeunes au métier de pompier et assurer la relève. Ces cadets peuvent participer aux entraînements en caserne, mais leur présence sur les lieux d'un incendie n'est pas recommandée.

6.6 – Les actions proposées pour atteindre l'objectif #7 – Le recours au palier supramunicipal

6.6.1 Objectif ministériel à atteindre

Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Quelques-uns des constats effectués par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal. Il s'agit là d'une question d'efficacité administrative, en même temps que d'une préoccupation pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables. Si la nécessité d'instances supramunicipales renforcées pour prendre en charge les enjeux concernant l'ensemble des municipalités d'un territoire était particulièrement criante dans les régions de Montréal et de Québec, elle n'est pas moins évidente dans plusieurs autres régions du Québec à l'égard de quelques responsabilités que les municipalités locales ont de la difficulté à assumer pleinement ou efficacement.

Mais cet objectif, on l'aura compris, se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire, en effet, que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvriront, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun. Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée de sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle.

À défaut de la création d'un service unique de sécurité incendie placé sous la responsabilité de la MRC, cette dernière devrait être utilisée pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrations locales. Alors que plusieurs municipalités au Québec ne peuvent encore compter, par exemple, sur les services d'un technicien en prévention, en raison d'une capacité financière limitée ou d'un volume de besoins qui ne justifierait pas l'embauche d'une personne à temps plein, il y a lieu de profiter de la réflexion qui s'amorce afin d'envisager l'hypothèse du développement d'une expertise de la sorte au sein de la MRC. Il en va de même pour l'acquisition d'équipements de pointe ou le développement d'autres fonctions spécialisées, comme la formation des membres des services de sécurité incendie, certaines activités de prévention ou le travail de recherche des causes et des circonstances des incendies.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

De plus, les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours et des services de premiers répondants).

6.6.2 Objectif arrêté par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. La MRC entend atteindre l'objectif 7 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma l'action suivante :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 60 : Créer un comité technique afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par les municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau selon les échéanciers prévus. Y participer, le cas échéant.

De plus, le conseil de la MRC appuie les initiatives suivantes :

A – Analyser l'opportunité d'implanter un système intégré de communications d'urgence

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit mener, au cours de la mise en œuvre du présent document, et par le biais du comité de sécurité incendie, une étude d'opportunité sur l'implantation d'un système intégré de communications d'urgence à l'échelle de son territoire. Cette étude a pour objectif de déterminer les mesures à prendre et les investissements requis pour parvenir à une régionalisation des systèmes de communication et atteindre les résultats suivants :

- Tous les véhicules devront être dotés d'équipements compatibles en matière de communications ;
- L'ensemble du territoire devra faire l'objet d'une couverture radio adéquate, particulièrement les périmètres d'urbanisation ;
- Le système de communication devra permettre la communication bidirectionnelle avec le service centralisé des appels d'urgence.

L'étude doit faire le recensement et dresser l'inventaire complet des équipements en place dans les municipalités, en évaluer sa qualité, prévoir les équipements à acquérir pour l'implantation d'un système de communication à portée régionale et sous-régionale, prévoir les modalités et les coûts d'implantation du système de communication, ou tout autre point jugé pertinent par le comité de sécurité incendie de la MRC.

B – Assurer la formation des pompiers et officiers à l'échelle régionale

L'entrée en vigueur progressive, depuis le 1^{er} septembre 2004, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1) prévoit maintenant des exigences minimales de formation pour le personnel des services municipaux de sécurité incendie.

Les municipalités ont l'obligation d'assurer la formation des effectifs de leur service de sécurité incendie en conformité avec le Règlement ou, le cas échéant, avec toute autre réglementation en vigueur. Ainsi, les autorités locales doivent planifier leurs besoins en formation en définissant le nombre d'effectifs qui doit être formé, l'organisme gestionnaire de la formation auquel ils s'adresseront pour en bénéficier et l'échéancier prévu à cet effet.

Afin de favoriser une formation plus accessible et à moindres coûts pour les municipalités qui la composent, la MRC a conclu, le 1^{er} août 2005, une entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin de diffuser le programme de formation initiale *Pompier I* sur son territoire. Une *Politique de gestion du programme de formation initiale Pompier I* a été adoptée afin d'encadrer ce programme. Les municipalités peuvent adhérer à ladite politique afin de se prévaloir de cette formation par le biais de la MRC.

La responsabilité énoncée à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* confère au directeur du service de sécurité incendie, ou toute personne qualifiée qu'il désigne à cette fin, le rôle de déterminer les causes et les circonstances de tout incendie survenu dans le ressort du service. À cet égard, une formation spécifique sur cet aspect, tel que prévu dans le Règlement, doit être priorisée dans les plans de mise en œuvre.

C – Avoir recours à une ressource régionale ou d'une autre municipalité pour certains aspects de la sécurité incendie

Les autorités locales peuvent avantageusement avoir recours, de façon temporaire ou permanente, aux services de ressources régionales ou d'une municipalité de la MRC pour l'exercice de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Un technicien en prévention des incendies pourrait, notamment, être désigné à l'égard de la conception et l'application de règlements particuliers, au développement d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies, à l'élaboration de plans d'intervention, ou à la conception de campagnes ou d'activités en prévention sur une base ponctuelle ou pour un ensemble de municipalités.

6.7 – Les actions proposées pour atteindre l'objectif #8 – L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique

6.7.1 Objectif ministériel à atteindre

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et l'organisation avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Ainsi, il est proposé que le rôle des comités de sécurité publique et incendie des MRC soit élargi, de manière à ce que ceux-ci soient investis de responsabilités sur toute question relative à la sécurité publique. Il va sans dire que les nouvelles responsabilités confiées aux MRC en sécurité incendie, et éventuellement en sécurité civile, donnent tout leur sens à une telle perspective, ces structures pouvant s'imposer, là où ce sera la volonté des élus municipaux.

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte

rendu de ses réunions au conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

6.7.2 Objectif arrêté par MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans un esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC organisera une rencontre annuelle afin d'épauler le CSI dans ses recommandations sur les objets suivants :

- la planification intégrée des ressources en matière de sécurité publique ;
- les aspects techniques de la planification et de la gestion des ressources et de leur utilisation ;
- le suivi et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et éventuellement, du schéma de sécurité civile.

Les membres de ce comité régional de concertation sont nommés par le Conseil qui adopte une résolution à cet effet. Ce groupe se rencontre une fois l'an. Les membres de ce comité se présentent aux rencontres sur une base volontaire, selon la pertinence du projet d'ordre du jour, en lien avec leurs compétences respectives. Il est composé :

- du comité de sécurité incendie tel que statué par le Conseil ;
- d'un représentant de la Sûreté du Québec ;
- d'un représentant du service centralisé d'appels d'urgence ;
- d'un représentant des services de désincarcération œuvrant sur notre territoire ;
- d'un représentant des services ambulanciers couvrant le territoire de la MRC
- et de toutes autres organisations vouées à la sécurité du public (Sécurité civile, Hydro-Québec, etc).

La MRC dégagera une personne-ressource pour la tenue du greffe et diverses tâches de nature logistique.

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 61 : Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, Hydro-Québec. Y participer le cas échéant.

CHAPITRE 7 : LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les résultats des consultations publiques, tenues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, auxquelles étaient conviées la population des autorités locales et des autorités régionales dont le territoire est limitrophe à celui de la MRC ne sont pas intégrés au présent document étant donné qu'il n'y a eu aucune participation aux deux séances qui ont eu lieu. Les avis publics des séances de consultation qui ont été tenues les 19 et 27 novembre 2003, à Gracefield et Maniwaki, respectivement, sont inclus à la présente.

Avis publics parus dans les hebdomadaires La Gatineau et Mon Journal



**AVIS DE CONSULTATIONS
PUBLIQUES**

Sécurité incendie :

Conformément à la loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiendra des consultations publiques sur son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Les consultations auront lieu aux endroits, dates et heures suivants :

- À Gracefield, à l'ancien bureau municipal de Wright au 351, route 105, le 19 novembre 2003, à 19h00
- À Maniwaki, à la caserne de pompiers au 200, Principale Sud, le 27 novembre 2003, à 19h00

Lors de ces séances, il y aura une présentation sommaire du schéma de couverture de risques et une période de questions. Pour de plus amples informations, vous êtes invités à communiquer avec M. Jacky Ouellet, chargé de projet en sécurité incendie, au 463-3241, poste 235. Nos bureaux sont ouverts de 8h00 à 16h00.

Donné à Gracefield, le 14 novembre 2003.

Jacky Ouellet
Chargé de projet en sécurité incendie



**Avis de consultations
publiques**

Sécurité incendie :

Conformément à la loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiendra des consultations publiques sur son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Les consultations auront lieu aux endroits, dates et heures suivants :

- À Gracefield, à l'ancien bureau municipal de Wright au 351 route 105, le 19 novembre 2003, à 19h
- À Maniwaki, à la caserne de pompiers au 200 Principale Sud, le 27 novembre, à 19h

Lors de ces séances, il y aura une présentation sommaire du schéma de couverture de risques et une période de questions. Pour de plus amples informations, vous êtes invités à communiquer avec M. Jacky Ouellet, chargé de projet en sécurité incendie, au 463-3241, poste 235. Nos bureaux sont ouverts de 8h à 16h.

Donné à Gracefield, le 14 novembre 2003

Jacky Ouellet
Chargé de projet en sécurité incendie

CONCLUSION - LE SUIVI DE LA PLANIFICATION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend maintenir un lien avec le milieu de la sécurité incendie grâce au comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public qui doit assurer annuellement le suivi et la coordination de la mise en œuvre du présent document et transmettre, au conseil de la MRC, un rapport de l'évolution des actions retenues aux plans de mise en œuvre. Un fonctionnaire doit être adjoint à ce comité afin d'agir à titre de ressource régionale.

Le maintien, au moins pour la première année de mise en œuvre, d'une ressource régionale favorisera l'implantation d'un cadre de référence pour l'évaluation locale de la mise en œuvre. Un suivi étroit doit d'ailleurs être mis en place afin d'assurer le cheminement des municipalités, et de la MRC, vers l'atteinte des objectifs qu'elles se sont fixés. La pertinence de maintenir en place une ressource régionale doit être réévaluée à partir de la deuxième année. Le cas échéant, le conseil de la MRC agira, tout au long de la mise en œuvre, à titre de ressource dans la majorité des actions à implanter.

Les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doivent déterminer le plan de travail de la ressource régionale et s'assurer d'une répartition équitable des coûts associés à cette ressource.

Les rapports d'activités des municipalités locales doivent faire l'objet d'une évaluation au sein du Comité de sécurité incendie. Certains indicateurs de performance du MSP ou définis dans les documents produits par le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec sur les indicateurs de performance pour les organismes municipaux peuvent être adaptés aux réalités régionales et intégrés dans l'ensemble du processus d'évaluation de la mise en œuvre et des résultats obtenus.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Code national de prévention des incendies – Canada 1995, Conseil national de recherches du Canada, Institut de recherches en construction, juin 2002.

Compilation recensement des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2001, mise à jour 2004.

Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, mai 2005.

Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie, gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, septembre 2000.

Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique, gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, janvier 2003.

Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques, Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques, gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, octobre 2001.

La sécurité incendie au Québec - Quelques chiffres, gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, éditions 2000, 2001, 2002 et 2003.

Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4, gouvernement du Québec, novembre 2000.

Normes NFPA au sujet de la sécurité incendie

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, mai 2001.

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, R.R.Q., chapitre S-3.4, r.O.1, gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, septembre 2004.

Rôle d'évaluation, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 2002.

Site Internet du ministère de la Sécurité publique, www.msp.gouv.qc.ca

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

CARTE 1 :	LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DANS SON CONTEXTE RÉGIONAL
CARTE 2 :	ORGANISATION DU TERRITOIRE
CARTE 3 :	LA DISPONIBILITÉ ACTUELLE EN EAU
CARTE 3A :	LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU
CARTE 4 :	LES CONTRAINTES
CARTE 5A :	TEMPS DE DÉPLACEMENT, SECTEUR NORD
CARTE 5B :	TEMPS DE DÉPLACEMENT, SECTEUR CENTRE-NORD
CARTE 5C :	TEMPS DE DÉPLACEMENT, SECTEUR CENTRE-SUD
CARTE 5D :	TEMPS DE DÉPLACEMENT, SECTEUR SUD
CARTE 6 :	L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE ENTRE 1996 ET 2001
CARTE 7 :	TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
CARTE SYNTHÈSE :	COUVERTURE DE PROTECTION INCENDIE OPTIMISÉE

LISTE DES RÉOLUTIONS DES AUTORITÉS LOCALES ET RÉGIONALE

Municipalité de Aumond

Municipalité de Blue Sea

Municipalité de Bois-Franc

Municipalité de Bouchette

Municipalité de Cayamant

Municipalité de Déléage

Municipalité de Denholm

Municipalité d'Egan-Sud

Municipalité de Grand-Remous

Ville de Gracefield

Municipalité de Kazabazua

Municipalité de Lac Sainte-Marie

Municipalité de Low

Ville de Maniwaki

Municipalité de Messines

Municipalité de Montcerf-Lytton

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau - Territoires non organisés (TNO)

Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de même que chaque municipalité locale participante, les municipalités de Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Délage, Denholm, Égan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Délage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
1	Réviser et mettre à jour le règlement de constitution des Services de sécurité incendie	An 1	Aucun	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel	An 1 à 5	Aucun		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Rédiger, en collaboration avec les municipalités, un modèle d'entente intermunicipal ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma	An 1	Aucun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimés	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
4	Entériner (an 1) et/ou maintenir des ententes intermunicipales avec les municipalités environnantes pour la couverture incendie de manière à rencontrer les objectifs du schéma	An 1 et applicable à partir de l'an 2	Aucun		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
5	Les municipalités ne disposant pas de service de sécurité incendie doivent entériner (an 1) et maintenir une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie avec une ou plusieurs municipalités à proximité de son territoire de manière à rencontrer les objectifs du schéma. De plus, en collaboration avec la MRC, les municipalités ne disposant pas de service de sécurité incendie doivent mettre en œuvre, sur leur propre territoire, les activités de prévention de manière à rencontrer les objectifs du schéma et, prévoir une ressource humaine (par exemple, l'inspecteur municipal) pour l'application du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée.	An 1 et applicable à partir de l'an 2	Aucun	X			X														

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimés	Autorité responsable																
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton
6	Embaucher (an 1) une ressource régionale pour la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma et s'assurer que celle-ci possède les compétences en prévention incendie (TPI). Mettre à la disposition des SSI cette ressource qualifiée en prévention des incendies	An 1		X																
7	Mettre en place un programme de recrutement de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne tout en incitant les femmes à se joindre au service de sécurité incendie et en favorisant l'embauche de candidats disponibles de jour et dans les périodes souffrant d'un manque de disponibilité des effectifs. Pour les SSI ayant un temps de mobilisation supérieur à 10 minutes, le programme de recrutement devra favoriser plusieurs périodes d'embauche par année.	Au besoin	Aucun		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
8	Embaucher des cadets d'âge mineur dans le service de sécurité incendie	Au besoin	Pas estimé		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimés	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	pour sensibiliser les jeunes au métier de pompier et assurer la relève																				
9	S'assurer que tous les pompiers aient la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec	À partir de l'an 1	Par candidat 1500\$/P1 1000\$/ONU 500\$/OPP		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
10	S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI plus de ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies	À partir de l'an 2 et continue	Pas estimé	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
11	Mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs et pour assurer en tout temps une présence d'un certain nombre de pompiers sur le territoire	À partir de l'an 1	Aucun		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
12	Regarder la possibilité d'avoir un formateur accrédité en sécurité incendie parmi les effectifs du SSI	An 1	Pas estimé	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
13	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le	À partir	Pas		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	suivi d'un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ. Les SSI n'ayant pas d'autopompe devront s'entraîner avec les SSI limitrophes.	de l'an 2	estimé																		
14	Diffuser les directives d'opérations sécuritaires émises par l'Association des chefs pompiers de La Vallée-de-la-Gatineau (ACPVG) au personnel du SSI. www.acpvg.ca	Périodiques	Aucun		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
15	S'assurer que tous les services de sécurité incendie aient un programme de santé et sécurité au travail et qu'ils y participent	An 1 et applicable annuellement	Aucun		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
16	Améliorer si possible l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention	An 1 à 5	Pas estimé		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
17	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises	An 1	1200\$/véhicu		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	et, le cas échéant, à une attestation de performance et/ou de conformité par ULC		le																		
18	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.	Au besoin	Pas estimé		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
19	Le SSI de Maniwaki possède un citerne non-conforme mais s'engage à le rendre conforme aux normes établies dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> à l'an 1 du plan de mise en œuvre.	An 1	Pas estimé														X				
20	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'aquisition, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en se basant sur les normes applicables et sur le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> à l'intention des services de sécurité	Dans l'an 2 et applicab le annuelle ment	Budge t SSI		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimés	Autorité responsable																
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton
	incendie produit par le MSP																			
21	Assurer la conformité des soupapes de vidange des camions citernes et autopompes-citerne afin d'accélérer les opérations de vidange, le tout en conformité avec le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP	An 1	Budget SSI					X				X	X	X			X	X	X	
22	Remplacer ou acquérir les véhicules d'intervention identifiés au tableau 33.	Selon l'échéance prévue audit tableau	Selon le coût estimé audit tableau					X	X			X	X		X	X				
23	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'entretien, d'évaluation et d'acquisition des équipements d'intervention ainsi que des accessoires de protection des pompiers incluant ceux de communications conformément aux normes en vigueur et aux	Dans l'an 1 et applicable annuellement	Pas estimé		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X				

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimés	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de-la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
	exigences des fabricants																				
24	S'assurer d'avoir au minimum 4 appareils respiratoires par caserne	An 1	Pas estimé		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Procéder à l'acquisition des équipements listés dans le tableau 35 en priorisant à l'an 1 l'acquisition des cylindres de recharge, alarmes de détresse et vêtements de protection qui sont manquants pour assurer la sécurité des pompiers. Puis, procéder à l'an 2 à l'acquisition d'au moins une pompe portative de classe A par caserne et s'assurer de la capacité suffisante des bassins portatifs transportés sur les lieux d'une intervention	An 1 et 2	Pas estimé			X		X	X	X			X	X	X	X			X	X	X
26	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme	Dans l'an 1 et applicable annuellement	Budget Travaux publics					X		X			X					X		X	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	NFPA 291																				
27	Informer régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux	En tout temps	Temps Travau x public s					X		X			X			X		X		X	
28	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux camions-citernes avec la force de frappe initiale	En tout temps	Pas estimé		X	X	* 3	X	X	X	X	* 3	X	X	X	X	X		X	X	X
29	La MRC devra bonifier, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, son étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre pour maximiser la desserte de la couverture en eau sur le territoire et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet	An 2	Pas estimé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
30	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de	An 1 et applicab le à	Pas estimé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton
	manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps, en s'inspirant des recommandations de la norme 1142 et le cas échéant, selon les suggestions qui seront formulées au terme de l'étude sur l'optimisation des points d'eau.	partir de l'an 2																		
31	S'assurer d'obtenir du centre des appels d'urgence 9-1-1 un service répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221 et un service de répartition secondaire et qui répond à toutes autres normes en vigueur	Dès l'an 2	Pas estimé	X																
32	Réaliser une étude sur l'implantation d'un système intégré de communication d'urgence à l'échelle régionale et y participer	An 1 à 3	Pas estimé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	¹	X	X	X	X	X	X	X
33	Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées par ses effectifs de manière à améliorer les communications entre les casernes des différents secteurs	An 1 à 3	Pas estimé	X	X	X		X	X	X	X		X	¹	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de-la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
34	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant	Dans l'an 1 et hebdomadairement	Pas estimé		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	S'assurer que les directeurs des SSI soient informé, dès l'alerte initiale, de toute intervention en cours sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	An 1	Aucun		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Revoir les procédures opérationnelles et les mettre en oeuvre afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP	An 1 et applicable à partir de l'an 2	Pas estimé		X	X	* 3	X	X	X	X	* 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
37	Informier régulièrement les SSI sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif	Annuel	Temps SSI		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Élaborer et appliquer un programme	An 1 et	Aucun		X	X	²	X	X	X	X	²	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents	applicab le à partir de l'an 2																			
39	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière	En tout temps	Aucun		X	X	*	X	X	X	X	*	X	X	X	X	X	X	X	X	
40	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits	En tout temps	Temps mun.		X	X	*	X	X	X	X	*	X	X	X	X	X	X	X	X	
41	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC	An 1 à 5	Temps mun.		X	X	*	X	X	X	X	*	X	X	X	X	X	X	X	X	
42	Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public	À partir de l'an 2	Aucun		X	X	2	X	X	X	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	
43	La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité conformément à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité</i>	À partir de l'an 2	Temps MRC	X																	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit																				
44	Compléter et mettre en application l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence, la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire, des dispositions concernant les feux d'herbes et les zones réservées aux véhicules d'intervention	An 1 et applicab le à partir de l'an 2	Aucun	X	X	X	²	X	X	X	X	²	X	X	X	X	X	X	X	X	X
45	Élaborer et mettre en application un programme de prévention en s'inspirant du CNPI, procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée avec la collaboration des pompiers pour les risques faibles et moyens et procéder à l'inspection des risques élevés et très élevés par une ressource qualifiée en prévention des incendies	An 1 et applicab le à partir de l'an 2	Pas estimé	X	X	X	²	X	X	X	X	²	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	Élaborer et mettre en application un programme visant à appliquer des	An 1 et annuelle	Aucun	X	X	X	²	X	X	X	X	²	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	activités de sensibilisation du public sur toute l'année.	ment																			
47	Élaborer et mettre en application un programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620, et le cas échéant, former les pompiers	An 1 et applicab le à partir de l'an 2	Aucun	X	X	X	²	X	X	X	X	²	X	X	X	X	X	X	X	X	X
48	Adopter, ou réviser selon le cas, une politique en matière d'attribution et d'identification des numéros civiques, en collaboration avec la MRC	An 1	Aucun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au chapitre 6 du schéma	An 1 et applicab le à partir de l'an 2	Pas estimé	X	X	X	^{* 3}	X	X	X	X	^{* 3}	X	X	X	X	X	X	X	X	X
50	Transmettre les procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1	An 1 à 3	Aucun	X																	
51	Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et faire des	An 3	Aucun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimés	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ; les adopter et les mettre en place																				
52	Doter tous les véhicules du service de sécurité incendie d'atlas géographique de la MRC	An 2	Frais d'impre ssion		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
53	Établir un protocole d'entente avec le centre des appels d'urgence 911 et au moins une municipalité voisine afin d'obtenir une couverture incendie sur le territoire de Grand-Remous par ladite municipalité lorsque le SSI de Grand-Remous est en intervention dans le TNO de la MRC	An 1	Aucun	X	X								X						X		
54	Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (<i>Bâtiment</i>) du <i>Code de construction du Québec</i> , et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un	An 1 et applicab le à partir de l'an 2	Pas estimé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la- Gatineau
	centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment																				
55	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention	Annuelle ment à partir de l'an 3	Pas estimé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
56	Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en	Annuelle ment à partir de l'an 3	Aucun	X																	

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimés	Autorité responsable																	
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de-la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
	intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments																				
57	Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région	À partir de l'an 2	Pas estimé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
58	Établir un plan d'intervention pour l'aéroport de Maniwaki – Haute-Gatineau	An 1	Temps SSI																X		
59	Aucune action concernant les autres risques de sinistres si ce n'est le fait que de continuer à offrir les services existants	En cours	Aucun		X	X	*	X	X	X	X	*	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60	Créer un comité technique afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par les municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau selon les échéanciers prévus. Y participer le cas échéant.	An 1 (séance au besoin)	Aucun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
61	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité	An 1 (1 séance)	Aucun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Applicati on	Coûts estimé s	Autorité responsable																
#	DESCRIPTION			MRC de La Vallée-de- la Gatineau	Aumond	Blue Sea	Bois-Franc	Bouchette	Cayamant	Déléage	Denholm	Égan-Sud	Gracefield	Grand-Remous	Kazabazua	Lac Sainte-Marie	Low	Maniwaki	Messines	Montcerf-Lytton
	incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, Hydro-Québec. Y participer le cas échéant.	minimu m par année)																		

* Selon l'entente de fourniture de services des municipalités de Bois-Franc et Égan-Sud avec Maniwaki : ces actions seront réalisées par le SSI de Maniwaki pour les municipalités de Bois-Franc et Égan-Sud.

¹ Non applicable puisqu'en lien avec le centre d'appel Chaudières-Appalaches 911 (CAUCA)

² Considérant que ces municipalités sont responsables sur leur propre territoire, en collaboration avec la MRC, des activités de prévention de manière à rencontrer les objectifs du schéma

³ Considérant que ces municipalités doivent entériner (an 1) et maintenir une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie avec une ou plusieurs municipalités à proximité de son territoire de manière à rencontrer les objectifs du schéma

TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Le plan de mise en oeuvre des TNO

Étant donné l'étendue en superficie des territoires non organisés (ci-après nommés « TNO », ou « la municipalité ») et la faible proportion de logements qui s'y retrouvent, il s'avère impossible de fournir un service en sécurité incendie dans ces secteurs. Pour ces raisons, les mesures et les actions qui seront déployées dans le cadre du présent document seront portées principalement sur la prévention et l'autoprotection. Notons cependant que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) intervient lors de feux de forêt dans les TNO.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE – TERRITOIRES NON ORGANISÉS					
# objectif ministériel	Sujet	PRÉVENTION ET AUTOPROTECTION Les actions relatives aux objectifs 1, 4 et 7	Échéance	Coûts (approximatif)	Autorité responsable
1	Réglementation municipale	Rédiger et adopter un règlement à l'égard des avertisseurs de fumée. Rédiger et adopter un règlement à l'égard des feux à ciel ouvert. Rédiger et adopter un règlement sur les appareils de chauffage dans les bâtiments.	An 1 An 1 An 2	Temps MRC Temps MRC Temps MRC	MRC - TNO
2	Prévention et sensibilisation	Distribuer un feuillet sur la prévention avec le compte de taxes au propriétaire d'immeuble ou détenteurs de baux (villégiature et camp de trappe). Assurer la distribution de documents sur la prévention par l'entremise des zones d'exploitation contrôlées (ZEC), de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et des pourvoyeurs. Les regroupements de bâtiments en importance dans certains secteurs des TNO feront l'objet de visite de sensibilisation sur la vérification et le fonctionnement des avertisseurs de fumée par un préventionniste, environ aux cinq ans, par exemple lors des rencontres annuelles du conseil d'administration d'une association, d'un club privé ou lors de festivités spéciales dans les pourvoiries ou zecs.	An 1 An 1 An 2	Temps MRC Temps MRC Temps MRC	MRC - TNO
# objectif ministériel	Sujet	MÉCANISMES DE SUIVI Les actions relatives aux objectifs 1 et 3	Échéance	Coûts (approximatif)	Autorité responsable
8	Rapport annuel des activités	Rédiger et adopter le rapport annuel des activités en sécurité incendie.	Chaque année	Temps MRC	MRC - TNO

